



## Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

GROUPE ENERG'IV

Présenté à l'assemblée générale du 27 juin 2023

Chers actionnaires,

### Observations liminaires.

En conformité avec les dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce modifié, issu de la loi PACTE et du décret du 29 mai 2019 (2019-539), les petites entreprises (ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : 6 M€ de bilan, 12 M€ de chiffre d'affaires et 50 salariés) sont dispensées de l'établissement du rapport de gestion.

Néanmoins en conformité avec les dispositions de l'article 25 alinéa 47 des statuts, le Conseil d'administration est tenu d'établir le présent rapport et c'est en application de ces dispositions que ce rapport a été établi.

Le rapport expose conjointement les comptes de la SEML Energ'iv et des sociétés sur lesquelles la société exerce un contrôle exclusif en tant que Groupe unitaire.

Aux effets du présent rapport, le contrôle exclusif est entendu comme le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

Ainsi, il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la SEML Energ'iv détient la majorité des droits de vote aux assemblées et que les trois conditions suivantes sont remplies :

- Energ'iv détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- Energ'iv est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- Energ'iv a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'ensemble constitué de la SEML Energ'iv et des sociétés contrôlées répondant aux critères du contrôle exclusif exposé ci-dessus sont nommés le Groupe. Cependant, pour des questions d'autonomie des financements, la comptabilité de celles-ci n'est pas tenue de façon consolidée. La notion de groupe n'existe dans les présentes qu'à des fins de clarté et d'exhaustivité de l'activité étendue de la SEML Energ'iv.

En outre, en vertu des textes mentionnés ci-dessus et de l'article L. 123-16 du code de commerce, ces sociétés ne sont tenues, ni réglementairement ni statutairement, à la présentation d'un rapport de gestion individuel. Les approbations des comptes des sociétés contrôlées feront l'objet d'une

décision ordinaire de leurs Associés, prise dans un délai de 6 mois à compter de la date de la clôture.

Les entreprises du Groupe Energ'iv, tel que défini ci-dessus, arrêtant leurs comptes au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- SEML Energ'iv (843 735 572) – société mère
- SASU Energiv-PV-1 (878 475 540) – filiale 100% Energ'iv
- SAS Energiv-PV-2 (530 095 256) – filiale 100% Energ'iv
- SAS Bretagne Mobilité GNV 35 (884 703 836) – participation indirecte à hauteur de 25 % via la SAS Bretagne Mobilité GNV, Associée unique de BMGNV 35

## Table des matières

<b>1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>5</b>
2.1. Composition des équipes au jour de la rédaction du rapport .....	5
2.2. Organisation sociale de l'entreprise .....	6
<b>3. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ.....</b>	<b>7</b>
3.1. Stratégie de développement et de gestion financière de la SEML Energ'iv .....	7
3.2. L'activité propre de la SEML : l'installation de centrales solaires de moins de 500 kWc.....	10
3.3. Présentation de l'activité et situation des sociétés du Groupe Energ'iv sur l'année écoulée .....	10
3.3.1. La SASU Energiv-PV-1 – solaire – 100 % Energ'iv.....	12
3.3.2. La SAS Energiv-PV-2 – solaire – 100 % Energ'iv .....	12
3.3.3. La SAS BMGNV et sa filiale BMGNV 35 – GNV – prise de participation indirecte 25 % .....	12
3.4. Les autres prises de participation : avancement des engagements financiers d'Energ'iv.....	13
3.4.1. Enerfées – biogaz et méthanisation (2018) – participation de 12 %.....	13
3.4.2. BretiSun Park – solaire (2019) – participation de 49 % .....	14
3.4.3. CIREN – solaire (2019) – 25 000 € / capital variable.....	14
3.4.4. IEL exploitation 6 – éolien (2019) – participation de 30 %.....	14
3.4.5. Landiset – éolien (2019) – participation de 15 % .....	15
3.4.6. Marc Energies – solaire (2019) – participation de 19 %.....	16
3.4.7. SCIC SAS La Coopérative des Survoltés – multi énergies citoyen (2019) – 10 000 € / capital variable .....	16
3.4.8. SAS Breti Sun ISDND – solaire (2020) – participation de 14 % .....	16
3.4.9. Biogaz Marches de Bretagne – méthanisation (2020) - Participation de 8 % .....	17
3.4.10. SAS Agri-BioEnergies –méthanisation (2020) – participation de 10 % .....	17
3.4.11. La SAS Mhoove – hydrogène (2021) – Participation de 25 %.....	18
3.4.12. SAS Lanrigan dans l'vent – éolien – Participation de 49,7 % .....	19
3.4.13. SEPE Energie du Comte – Eolien (2022) – Participation de 30 % .....	21
3.4.14. SAS PE de la Lande Livreul d'Ercé-en-Lamée – éolien (2022) – Participation de 30 % .....	21
3.4.15. Centrale villageoise - Rance Emeraude – solaire (2022) – 10 000 € - capital variable .....	22
3.4.16. Centrale villageoise - SAS Soleil sur Vilaine – solaire (2022) – 10 000 € - capital variable .....	22
<b>4. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE.....</b>	<b>23</b>
4.1. Résultats économiques et financiers de la SEML et des sociétés contrôlées.....	23
4.1.1. Résultats économiques et financiers de la SEML Energ'iv et proposition d'affectation du résultat .....	23
4.1.2. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-1 et proposition d'affectation du résultat .....	26
4.1.3. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-2 et proposition d'affectation du résultat .....	26
4.1.4. Résultats économiques et financiers de la SAS BMGNV35 et proposition d'affectation du résultat .....	27
<b>5. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SEML ENERG'IV ET LES COLLECTIVITES ASSOCIEES .....</b>	<b>28</b>
5.1. Liste des conventions en cours avec les collectivités actionnaires .....	28
5.2. Garanties d'emprunts des collectivités associées.....	29
5.3. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité .....	29
<b>6. LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIE-E-S .....</b>	<b>29</b>
<b>7. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE .....</b>	<b>30</b>



<b>7.1. Les événements nationaux et internationaux affectant les taux d'intérêts bancaires et l'inflation</b>	<b>30</b>
<b>7.2. Nouvelle prise de participation de la SEML Energ'iv : prise de participation réalisée depuis la clôture de la société</b>	<b>31</b>
7.2.1. Création de la SAS Javené Solaire – solaire – participation de 34%	31
7.2.2. Entrée au capital de la SAS Féeole – éolien – participation de 20%	32
<b>7.3. Prises de participation approuvées par le conseil d'administration restant à réaliser</b>	<b>33</b>
7.3.1. Entrée au capital de la SAS Les Ailes du Chevré – éolien	33
7.3.2. Entrée au capital de la société CCH Métha – biogaz méthanisation	34
7.3.3. Entrée au capital d'une société de projet à Irodouër avec GAIA Energy Systems - éolien	35
7.3.4. Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière avec Engie Green - solaire au sol	35
<b>8. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES</b>	<b>36</b>
<b>9. ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES A VENIR</b>	<b>36</b>
<b>10. RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>37</b>
<b>11. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	<b>37</b>
<b>12. TABLEAU REGLEMENT FOURNISSEUR</b>	<b>37</b>
<b>13. DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL</b>	<b>38</b>
<b>14. ANNEXES AU PRESENT RAPPORT</b>	<b>38</b>

## 1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Comptant moins de 10 équivalents temps plein et moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires sur l'exercice 2022, la SEML Energ'iv correspond à la définition d'une micro entreprise, dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, telles que définies dans le décret d'application (n°2008-1354) de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie, « relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique ».

La SEML est une société anonyme à conseil d'administration au sein duquel siègent 13 représentants des collectivités territoriales et 5 représentants du collège privé. Le président du conseil est choisi parmi les représentants du collège public dont le mandat social dépend des élections locales et de leur désignation par leur collectivité respective.

Le président du conseil d'administration assume également la Direction générale de la société. La fonction de P-DG est rémunérée. Les autres mandataires sociaux ne sont pas rémunérés. Le P-DG est accompagné au quotidien par l'Auditeur général, mis à disposition par le SDE35, actionnaire principal, dont il est le Directeur.

M. Daniel Guillotin, Vice-président du SDE35, a été nommé par le conseil d'administration en tant que Président-Directeur général à compter du mois de septembre 2020 et pour toute la durée de son mandat au sein du SDE35.

De façon générale, les représentants du collège privé font l'objet de renouvellements réguliers, au gré des organisations internes qui sont propres aux actionnaires qui y appartiennent.

La liste de l'ensemble des représentants et administrateurs ainsi que la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social est annexée au présent rapport.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1. Composition des équipes au jour de la rédaction du rapport

Au 31 décembre 2022, le nombre d'emplois équivalents temps plein au sein de la SEML Energ'iv est de moins de dix.

Au premier semestre 2022, le poste de Chargé de Développement et Commercialisation Méthanisation – GNV – Mobilité bas carbone a été pérennisé en CDI. En outre, la SEML Energ'iv a créé un poste de Juriste en CDI, sous la responsabilité de la responsable administrative et financière mise à disposition par le SDE35.

Depuis septembre 2022, la société accueille une Chargée de la concertation locale en contrat d'apprentissage.

En 2020, la SEML a accueilli un apprenti au sein du pôle photovoltaïque qui, à l'issue de sa période d'apprentissage, a été recruté en CDD au poste de chargé d'études photovoltaïque, jusque mars 2022, période à l'issue de laquelle ce poste a été pérennisé par un CDI.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le pôle photovoltaïque intègre également un Chargé de travaux et d'exploitation photovoltaïque, en substitution de la mise à disposition de deux agents du SDE35.

Au jour de la rédaction du rapport, la société compte 11 salariés, dont 10 en CDI et une en contrat d'apprentissage.

Enfin, un stagiaire est en cours d'accompagnement jusque septembre 2023 au pôle Mobilité bas carbone afin de réaliser l'état des lieux et le développement d'outils de suivi d'exploitation du nouveau réseau de stations GNV de la filiale BMGNV35. Le poste pourra être suivi d'un contrat d'apprentissage. Un·e apprenti·e sera recruté·e à compter de la rentrée scolaire sous le tutorat du Chargé de Développement et Commercialisation Méthanisation – GNV – Mobilité bas carbone afin notamment d'assurer la gestion des contrats et de participer à la commercialisation des stations de GNV de la filiale BMGNV35.

L'organigramme complet à jour du 31/12/n est annexé au rapport de gestion.

## 2.2. Organisation sociale de l'entreprise

Il est rappelé que les salariés en CDI sont affiliés au régime de l'accord de branche des Industries Electriques et Gazières (IEG). Afin de s'assurer du bon respect des règles sociales du statut des IEG, la SEML a adhéré en 2021 à l'Union Nationale des Entreprises Locales d'Electricité et de Gaz (UNELEG).

De plus, la société atteindra au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un effet de seuil puisqu'elle accueillera plus de 10 salariés pour une période de 12 mois consécutifs. Or, à compter du 11<sup>ème</sup> salarié, plusieurs contributions supplémentaires sont à la charge de l'employeur :

- Toute entreprise paie une participation à la formation professionnelle continue au taux de 1 %, contre 0,55% actuellement ;
- L'employeur doit contribuer au financement des prestations complémentaires de prévoyance. Le forfait social s'applique au taux de 8 % sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire – c'est déjà le cas pour la SEML Energ'iv dans le régime des IEG ;
- L'employeur doit payer le versement mobilité transport pour un taux situé entre 0 et 0,25% ;
- L'entreprise doit comporter un comité social et économique (CSE).
- Le comité social et économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Le CSE doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés. Les membres du CSE sont élus par les salariés de l'entreprise pour une durée maximale de 4 ans. Ses compétences, sa composition et son fonctionnement varient selon la taille de l'entreprise, il s'agira d'élire un représentant pour les salariés de la SEML Energ'iv.

Concernant ce dernier point relatif au CSE, les élections quadriennales sont simultanées pour toutes les entreprises dépendantes du statut des IEG et le premier tour se tiendra ce 13 novembre 2023. La SEML Energ'iv n'est pas concernée par ces élections quadriennales puisqu'elle n'aura pas atteint le seuil des 11 salariés en moyenne depuis plus de 1 an à la date de l'élection.

Le SDE35 met également à disposition de la SEML ses services pour l'utilisation des locaux et des services transversaux ou directement fléchés dans la convention, tels que l'auditeur général, la responsable du développement, la responsable administrative et financière et des chargés d'opérations pour le suivi et le contrôle des chantiers des sociétés du groupe. Cette convention devra faire l'objet d'une refonte en 2023 afin de prendre en compte l'évolution du rapport agents SEM / agents mis à disposition par le SDE35.

Le temps passé par les équipes de la SEML et du SDE pour le compte des sociétés contrôlées par Energ'iv est rémunéré par des contrats de prestations de service entre la SEML et les sociétés du groupe.

### 3. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La création d'Energ'iv en septembre 2018 a permis de mettre à disposition des acteurs publics et privés du département d'Ille-et-Vilaine un outil dédié au déploiement des projets d'énergie renouvelable et de mobilité bas-carbone.

Moins de 5 ans après sa création, et avec l'appui actif du SDE35 actionnaire majoritaire, Energ'iv est devenu l'outil public de référence en Ille-et-Vilaine, pour aider les communes, les EPCI et les professionnels à relever les défis de la transition énergétique et de l'urgence climatique. Elle peut notamment revendiquer :

- Une production effective en 2022 de 24 GWh d'électricité renouvelable,
- Un portefeuille de projets dépassant les 250 GWh/an,
- Un développement équilibré de projets sur l'ensemble du territoire départemental,
- Un panel d'activités très diversifié pour une structure aussi jeune : photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur parking, photovoltaïque au sol, parc éolien, méthanisation, mobilité GNV et Hydrogène, bois-chaleur...
- 24 prises de participations dans des sociétés de projet,
- Des investissements générés sur le territoire de plus de 51 millions d'euros.

La stratégie de développement et de gestion financière de la SEML Energ'iv telle que détaillée ci-après fera l'objet en 2023 d'un Plan Moyen Terme (PMT) pour les 5 prochaines années de la société. Pour la production de ce plan stratégique, la société se fera accompagner d'un bureau spécialisé et de la Banque des Territoires. Ce travail s'inscrit dans l'objectif d'une augmentation de capital de la société en vue de la poursuite de ses investissements sur le territoire.

#### 3.1. Stratégie de développement et de gestion financière de la SEML Energ'iv

La SEML Energ'iv a pour objet par la réalisation de prestations de conseils, d'études ou de travaux, par l'exploitation de réseaux et d'installations, par des opérations commerciales ou de maîtrise foncière, ou par toute autre forme d'actions de nature à faciliter la réalisation de cet objet :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par des installations situées sur le territoire des actionnaires du collège public ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ;
- de réaliser ou d'apporter son concours à des projets, opérations ou actions portant sur la production, la promotion, l'utilisation, le transport ou la distribution des énergies renouvelables, la maîtrise ou l'optimisation de la demande ou de l'utilisation de l'énergie, et/ou la réduction du recours aux énergies fossiles, et notamment :
  - tout projet permettant le développement des solutions de mobilité durable: électrique, gaz naturel et hydrogène en particulier,
  - tout projet relatif à la création de réseaux de distribution de chaleur ou de froid associés à une production d'énergie fatale ou renouvelable,
  - tout projet permettant d'améliorer la flexibilité du réseau électrique ou gazier : effacement des pointes de consommation, stockage d'énergie...
  - tout projet concourant à la maîtrise de la demande en énergie.

Il ressort de cet objet que la stratégie de développement économique de la SEML Energ'iv s'organise en 4 axes principaux :

***La production d'électricité par le développement de centrales photovoltaïques***

Sur cette activité, les charges sont principalement liées aux ressources humaines nécessaires à leur développement sur tout le territoire brésilien. L'investissement sur les centrales solaires constitue en outre la majeure partie de l'actif et des immobilisations de la SEML, hors titres de participations.

L'activité génère des revenus liés à vente de l'électricité produite et, sur les filiales dédiées, à la rémunération des avances en compte courant ainsi que le versement, à terme, de dividendes.

La SEML porte en propre un objectif d'installation d'une grappe de centrales pour une puissance totale de 1 MWc par an et tous les ans jusque 2022, puis la mise en service de grappes de centrales atteignant 2MWc, tous les ans à partir de 2023. La stratégie économique et financière de développement de ces projets s'appuie un taux de rentabilité interne (TRI) fixé à 6 % sur 20 ans. Le conseil d'administration a autorisé depuis l'année 2021 une dégradation ponctuelle de cet indice au vu du contexte économique.

Ces paliers sont ajustés régulièrement en fonction de l'évolution du contexte national et international qui influent sur le coût des charges (matières premières) et le niveau de revenu (prix de vente de l'électricité).

***La participation au capital et le financement de sociétés de projets***

Outre les sociétés de projet photovoltaïque susmentionnées, la SEML Energ'iv s'associe avec des acteurs privés ou publics du territoire brésilien dans le cadre du développement de ses activités, tels que le développement de la mobilité bas carbone (GNV, hydrogène), la production d'énergie électrique éolienne ou de biogaz, etc.

Qu'elle en soit à l'initiative ou que le projet soit proposé par un partenaire, la SEML Energ'iv étudie les opportunités et participe aux projets garantissant :

- Le respect de son objet social ;
- La cohérence de l'organisation du projet avec les objectifs poursuivis par les collectivités en termes de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique sur leur territoire ;
- Le respect du meilleur intérêt pour Energ'iv et ses actionnaires, et de la meilleure utilisation des deniers publics qui composent plus de la moitié de son capital social ;
- L'intérêt économique et financier du projet pour les actionnaires, analysé au regard de critères de rentabilité, et notamment un taux de rentabilité interne (TRI) à 20 ans de 6 % environ, adapté aux particularités de chaque projet.

Energ'iv peut également participer aux projets dans l'objectif de développer des technologies innovantes pour lesquelles les acteurs privés ne s'engagent pas fortement sur le territoire, en raison des risques et incertitudes les accompagnant. Ces projets, qui doivent répondre aux critères cités ci-dessus, font alors l'objet d'études approfondies.

Les charges relatives à cette activité sont principalement liées aux ressources humaines nécessaires à l'étude et au montage des projets, et des sociétés y étant relatives.

La SEML est rémunérée sur cette activité en tant qu'associée, par le versement d'intérêts sur les avances de comptes courant et, à terme, sur les dividendes produits par le bon déroulement du projet.

### ***La réalisation de prestations intellectuelles***

Dans le cadre des activités citées précédemment, la SEML déploie toutes ses ressources administratives, techniques et commerciales afin d'initier les projets ou d'accompagner leurs partenaires.

A ce titre, elle contractualise avec ses partenaires afin de rémunérer ces prestations, telles que :

- L'assistance à la gestion de la société concernée (contrats de *management fees*) ;
- L'assistance technique au montage et au développement du projet ;
- Le suivi du projet une fois entré en phase d'exploitation (après mise en service des installations de production) ;
- L'accompagnement des collectivités dans le dialogue territorial et la concertation citoyenne, et notamment l'animation de la concertation autour du développement des projets éoliens - méthanisations - centrales photovoltaïques au sol, et de leurs éventuels financements participatifs locaux ;
- La réalisation de rapports ou d'études dans les domaines de compétences de la société.

Elle peut également être amenée à réaliser des prestations d'études ou d'assistance pour le compte de ses actionnaires, et en particulier le SDE35 (assistance à l'élaboration de la charte méthanisation, programme « solarisons nos communes », etc.) ou des collectivités (porte-à-porte pour la concertation citoyenne, animations d'ateliers...).

### ***La stratégie de financement des projets***

Pour optimiser l'emploi des ressources financières d'Energ'iv issues de son capital social ou générées par les revenus de ses activités, la SEML a défini une politique de financement de ses projets, et notamment un endettement systématique à hauteur de 80% à 90% des investissements du projet.

Chaque consultation bancaire fait l'objet d'une sélection rigoureuse des contrats selon des critères de prix et de sécurité financière. Trois des sept actionnaires de la SEML étant des établissements bancaires, la SEML se voit garantie la réception d'offres de financement expertes et informées sur les sujets des énergies renouvelables, et d'un accompagnement de proximité. Cependant, les recherches de financement bancaires sont réalisées auprès de tous les établissements du marché, et ne sont pas circonscrits aux associés de la société.

Suite aux évolutions du marché ayant entraîné une forte hausse des taux, et dans le cadre du PMT, la SEML Energ'iv va lancer une réflexion afin d'optimiser la trésorerie de la société (placements courts et moyen termes, portefeuilles rémunérés, recherche de financements alternatifs...). En outre, la SEML a pour ambition d'accompagner le financement de tous ses projets par la recherche et le dépôt de demandes de subventions auprès des acteurs publics dans le domaine de la transition énergétique, telles que le Conseil départemental ou le Conseil régional, les agences (Ademe) et fonds dédiés de l'Etat, ou encore l'Union Européenne via le fonds FEDER ou ITI-FEDER (géré par la Région et Rennes Métropole).

Enfin, la SEML s'associe avec la Banque des Territoires. En 2022, à ce titre et de façon innovante, la Banque des Territoires a participé à l'apport en quasi fonds propres de la SAS BMGNV35 par le biais d'un prêt subordonné. D'autres financements sous cette forme sont envisagés dans les années à venir avec cet associé.

### 3.2. L'activité propre de la SEML : l'installation de centrales solaires de moins de 500 kWc

Il ressort du code général des collectivités territoriales que les SEML doivent exercer une activité en propre, et non agir simplement comme holding participant au capital d'autres sociétés.

L'activité réalisée en propre par la SEML Energ'iv est la production d'énergie solaire par l'installation de centrales solaires en toiture en tiers investissement.

Jusque 2021, cette activité concernait les centrales photovoltaïques sur toiture entre 36 et 99 kWc. Or, l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques a étendu l'obligation de rachat par EDF OA aux installations de puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc. La société a rapidement adapté sa stratégie de développement pour intégrer ces nouvelles opportunités, plus rentables, sans toutefois délaisser l'installation de centrales de plus petites tailles, tel que souhaité par les territoires.

Au 31/12/2022, la SEML Energ'iv dispose de 11 centrales mises en service représentant une puissance de 1,3 MWc. Les 19 centrales constituant la première « grappe » de projets, d'une puissance totale installée de 2 MWc et comprenant les projets développés entre 2019 et 2020, seront toutes en production d'ici à septembre 2023, soit une maturité des projets à 3 ans des premières actions de développement.

A la date du présent rapport, 58 projets sont en cours de développement ou de réalisation et ils représentent une puissance cumulée de 10,4 MWc.

### 3.3. Présentation de l'activité et situation des sociétés du Groupe Energ'iv sur l'année écoulée

Au 31 décembre 2022, et comme en 2021, le Groupe Energ'iv est donc composé de la SEML Energ'iv et trois autres sociétés :

Dénomination	Nature juridique	SIREN	Domaine d'activité
Energiv-PV-1	SASU	878 475 540	Centrale solaire
Energiv-PV-2	SASU	530 095 256	Centrale solaire
BMGNV 35	SAS	884 703 836	Développement de stations de GNV

Au total, la SEML a validé la prise de participation dans 27 sociétés, dont 23 sont effectives au jour de la rédaction du rapport, trois ayant eu lieu en 2022 et deux début 2023 :

SUIVI COMPTES ANNUELS SOCIETES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Date de la dernière clôture : 31/12/2022

Dénomination	Energie	Part de capital Energ'iv (et primes d'émission) en date de la dernière clôture	Part de capital détenu	Total solde CCA et intérêts capitalisés en date de la dernière clôture	Total engagement financier SEML Energ'iv	Année entrée au capital d'Energ'iv
EPV1 (Tinténiac)	PV - toiture	100 €	100%	585 930 €	586 030 €	2019
EPV2 (Guignen)	PV - sol	500 €	100%	461 326 €	461 826 €	2020
BMGNV 35	GNV	- €		1 219 200 €	1 219 200 €	2020
BRETISUN ISDND	PV - multisites	35 000 €	14%		35 000 €	2020
MHOOVE	Hydrogène	20 000 €	20%		20 000 €	2021
LANRIGAN DANS L'VENT	Eolien	22 600 €	38%	11 256 €	33 856 €	2021
JAVENE	PV - sol	340 €	34%		340 €	2023
FEEOLE	Eolien	760 000 €	20%	132 000 €	892 000 €	2023
ENERFEES	Biométhane	35 000 €	12%	126 310 €	161 310 €	2018
BMGNV	GNV - holding	750 000 €	25%	503 205 €	1 253 205 €	2019
BRETISUN PARK	PV - ombrières	490 €	49%	314 068 €	314 558 €	2019
CIREN	Multi énergies - citoyen	25 000 €		100 000 €	125 000 €	2019
IEL EX6	Eolien	3 000 €	30%		3 000 €	2019
LANDISET	Eolien	80 105 €		287 €	80 392 €	2019
MARC ENERGIES	PV - sol	1 900 €	19%	- €	1 900 €	2019
SCIC LA COOPERATIVE DES SURVOLTES	Multi énergies - citoyen	10 000 €			10 000 €	2019
BIOGAZ MARCHES DE BRETAGNE	Biogaz	7 900 €	8%	108 361 €	116 261 €	2020
AGRIBIOENERGIES	Biogaz - métha	10 589 €	3%	30 458 €	41 047 €	2021
SEPE ENERGIE DU COMTE	Eolien	3 000 €	30%		3 000 €	2022
CENTRALE VILLAGEOISE - SOLEIL SUR VILAINE	PV - citoyen	10 000 €			10 000 €	2022
CENTRALE VILLAGEOISE - RANCE EMERAUDE	PV - citoyen	10 000 €			10 000 €	2022
Ercé-en-Lamée	Eolien	150 €	30%		150 €	2023
Andouillé-Neuville	Eolien	750 €	75%		750 €	2023
Val d'Izé	Eolien	300 €	30%		300 €	2023
Teillay	Eolien	700 €	70%		700 €	2023
LES AILES DU CHEVRE	Eolien	1 350 €	14%		1 350 €	
CCH METHA	Biogaz - métha	15 000 €	11%		15 000 €	
Engie PV La Heuzardière (Le Rheu)	PV - sol	1 500 €	15%		1 500 €	
Irodouer	Eolien	3 000 €	30%		3 000 €	
ZAC du Chêne Morand	PV - toiture					

### **3.3.1. La SASU Energiv-PV-1 – solaire – 100 % Energ'iv**

Dans le cadre de son activité de développeur et producteur indépendant d'électricité issue de la production photovoltaïque sur le département d'Ille et Vilaine, la SEML Energ'iv a réalisé un projet photovoltaïque de 2,1 MWc sur les toitures de la plateforme logistique de Biocoop à Tinténiac (35). Ce projet est porté par la société de projet Energiv-PV-1, SAS au capital de 100€ et filiale à 100% de la SEML Energ'iv.

Le chantier de construction a débuté en avril 2021. Suite aux pénuries d'approvisionnement puis à un incident chantier ayant entraîné l'écrasement et le retrait des fourreaux, la mise en service prévue pour fin septembre 2021 n'a été réalisée le 8 février 2022. Bien que lauréate d'un appel d'offre CRE (Commission Régulation de l'Energie), ce retard n'entraîne pas de conséquences économiques puisque suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les délais de mise en service permettant de déclencher la garantie de tarif d'achat ont été repoussés.

Sur l'année 2022, la centrale a produit 2 074 MWh, production conforme au prévisionnel.

### **3.3.2. La SAS Energiv-PV-2 – solaire – 100 % Energ'iv**

En 2020, la SEML Energ'iv a conclu avec la Générale Du Solaire (GDS) un accord en vue de l'acquisition d'un projet photovoltaïque au sol, isolé au sein de la SARL Ker Héol.

Le projet englobe le développement, la construction clé en main et la mise en service d'une centrale au sol de 4,8 MWc sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en post-exploitation de Guignen (35), dont le foncier appartient au SMICTOM des Pays de Vilaine (syndicat intercommunal de collecte et de traitement de déchets).

Après son rachat clé en main à la Générale du Solaire pour plus de 4M€ en septembre 2020, la SARL Ker Héol est devenue la SAS Energiv-PV-2 début janvier 2021.

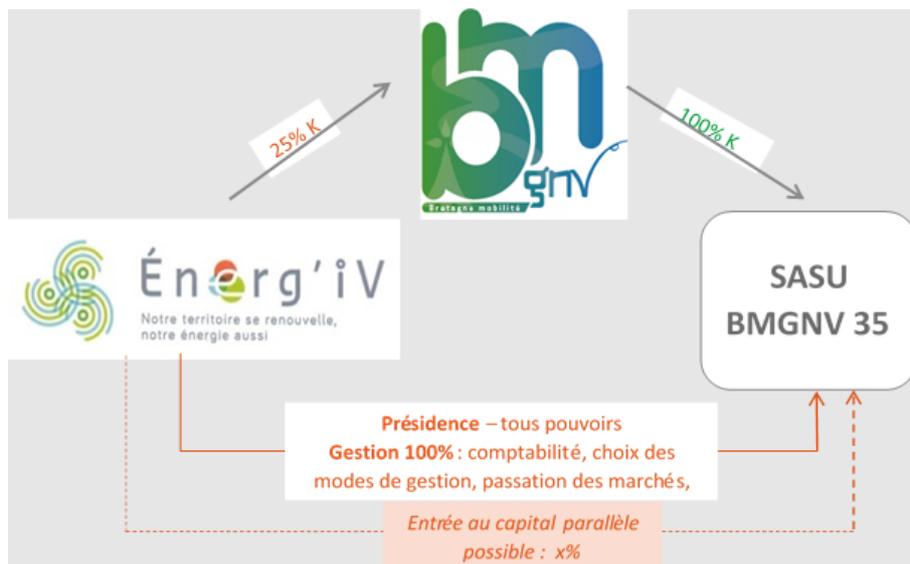
Sur l'année 2022, la centrale a produit près de 6 000 MWh, production conforme au prévisionnel.

### **3.3.3. La SAS BMGNV et sa filiale BMGNV 35 – GNV – prise de participation indirecte 25 %**

En date du 28 février 2019, les membres du Conseil d'Administration ont validé l'entrée au capital d'Energ'iv au sein d'une structure juridique regroupant les SEML des quatre départements Bretons : la SAS Bretagne Mobilité GNV.

La SAS Bretagne Mobilité GNV a pour objet de porter l'investissement pour 9 stations GNV présentées auprès de l'ADEME et du Commissariat Général à l'Investissement en 2018 ; et de gérer le versement des aides à l'acquisition des véhicules obtenues pour un montant de plus de 3 millions d'euros visant à soutenir l'achat de véhicules roulant au GNV.

Les associés de Bretagne Mobilité GNV ont ensuite créé quatre filiales départementales détenues à 100 % par Bretagne Mobilité GNV ayant vocation à faire porter par chaque SEML le développement de stations sur leur territoire respectif. Une fois la construction terminée et les subventions transporteurs versées, les SAS départementales seront cédées à l'Associé en charge du territoire concerné.



Le projet de déploiement de stations GNV sur le département d’Ille et Vilaine est donc porté par Energ’iv via la SAS BMGNV35 (RCS 884 703 836).

Créée au printemps 2020, la société dispose à la date de rédaction du présent rapport de 5 stations en exploitation situées à Bédée, Tinténiac, Miniac-Morvan, Montgermont et Chartres de Bretagne. Une sixième est lancée à Saint-Malo, dont l’ouverture est prévue début 2024.

### 3.4. Les autres prises de participation : avancement des engagements financiers d’Energ’iv

#### 3.4.1. Enerfées – biogaz et méthanisation (2018) – participation de 12 %

La SAS Enerfées regroupe un collectif de 55 agriculteurs, dont 5 en bio, la coopérative des fermiers de Janzé, Roche aux Fées Communauté, Engie Bioz, la SAS Breizh Energie et Énerg’iv. Un groupement de 5 acteurs ayant pour projet le lancement d’une unité de méthanisation dans la zone du bois de Teillay, à Janzé.

Les fermes concernées sont en majorité de taille moyenne et en production mixte lait et volailles et pour la plupart labélisées Janzé. Elles s’engagent à fournir tout ou partie de leurs effluents en s’appuyant sur les conseils d’un agronome recruté par la SAS. Les quantités apportées ont déterminé leur engagement financier respectif.

L’unité produira 37 millions de kWh soit l’équivalent de 3,7 millions de litres de fioul ou encore 90% de la consommation de gaz de la ville de Janzé (8 500 habitants).

Les travaux ont démarré en juin 2021, avec l’organisation d’une première pierre officielle le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en présence de tous les partenaires. Depuis, les travaux se déroulent conformément au planning pour une mise en service avant la fin de l’année 2022 et une injection premier trimestre 2023.

Le bâtiment a fait l'objet d'un travail d'intégration à son environnement et de sécurisation. Il sera équipé de panneaux photovoltaïques. Une flotte de bennes bâchées permettra de collecter les effluents dans les fermes en limitant les nuisances olfactives. Ces camions fonctionneront au GNV fourni par la station bioGNV installée sur le site. Le besoin de financement du projet est de l'ordre de 14,6 millions d'euros.

### **3.4.2. BretiSun Park – solaire (2019) – participation de 49 %**

Energ'iv a constitué avec See You Sun une société dédiée au développement de centrales solaires sur ombrière de parking et permettant l'installation de points de charge pour véhicules électriques.

Au jour de la rédaction du présent rapport, Energ'iv a apporté 298 000 euros d'apports en compte courant qui ont permis de construire et mettre en service les 6 premiers sites.

Fin 2022, une première grappe a été financée représentant 25 centrales pour une puissance installée cumulée de 4,7 MWc. Ces sites seront mis en service au plus tard début 2024.

Energ'iv bénéficie avec BretiSun Park d'un contrat d'apporteur d'affaires.

### **3.4.3. CIREN – solaire (2019) – 25 000 € / capital variable**

Cette entité, née sous forme d'une coopérative, est construite par les citoyens, apporteurs de capitaux et des partenaires privilégiés. Elle a en charge d'acheter et faire installer des centrales de production d'électricité de source renouvelable et locale.

Le 23 décembre 2021, la SAS CIREN a mis en service ses deux premières centrales photovoltaïques financées et exploitées par le collectif citoyen, à Laillé (35) sur les toitures du Point21, et à Saint-Jacques de la Lande (35) en toiture d'un hangar du centre technique municipal au collectif de plus de 70 citoyens pendant 20 ans.

La mise en service de la première installation de production sur la boucle locale du quartier de Bréquigny à Rennes a eu lieu le 3 février 2023 sur le toit de l'école Jacques Prévert. La production est répartie entre les consommateurs participants depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **3.4.4. IEL exploitation 6 – éolien (2019) – participation de 30 %**

La société a pour objet le développement et l'exploitation d'un parc éolien situé au Grand-Fougeray (35), en partenariat avec la société Initiatives & Energies Locales (IEL), société française fondée en 2004 et acteur indépendant de la production d'énergies renouvelables.

Face aux difficultés d'obtention des autorisations administratives indispensables au développement du projet et à l'opposition locale, la SEML Energ'iv a enregistré en 2020 une dépréciation des titres de la société, soit 3 000 euros, qui n'a pas été reprise en 2021.

Début 2022, le dialogue avec la Commune a été renoué et la concertation autour du projet se structure via l'action d'Energ'iv. Un porte-à-porte réalisé en juin 2022 a démontré que si un collectif s'oppose au projet, le projet bénéficie néanmoins du soutien de la majorité des riverains

habitant à moins de deux kilomètres de la zone d'étude. Les ateliers de concertation participatifs et pédagogiques organisés en septembre 2022 ont permis de répondre aux principales inquiétudes des riverains. Le comité de suivi du projet constitué d'acteurs publics et citoyens s'est réuni pour une séance d'installation le 8 décembre 2022. Il se réunira deux fois par an jusqu'à construction du parc.

### 3.4.5. Landiset – éolien (2019) – participation de 15 %

Le projet éolien de Saint Ganton est porté par l'investissement des citoyens, la commune de Saint Ganton, les associations Énergies Citoyennes en pays de Vilaine et Saint-Gant'éole Citoyen, Redon Agglomération, Energ'iv, ENERCOOP Bretagne et BreizhEnergie. La Commune de Pipriac a rejoint Landiset au deuxième semestre de l'année 2020.

La finalité du projet n'est pas spéculative, la rémunération du capital est limitée et une partie des bénéficiaires est affectée à des actions pédagogiques de réduction des consommations d'énergie. La gouvernance et les retombées économiques sont locales.

Début 2019, la SEML Energ'iv avait initialement pris 1 action symbolique au prix de 1 euro au capital de Landiset. En novembre de la même année, le comité de direction de la SAS Landiset a approuvé l'acquisition par la SEML Energ'iv de 735 actions au prix de 1 euro et assorties d'une prime d'émission de 67 euros par action, soit un engagement financier en capitaux propres de 49 980€, dont 49 245 euros de prime d'émission. Cette acquisition a notamment été réalisée par le biais d'une transformation des apports en compte courant de 45 000 euros versés en août de la même année.

En 2021, le ralentissement de la mobilisation citoyenne provoqué par les restrictions sanitaires et l'augmentation du budget de 7 % du fait d'aléas météorologiques lors de l'installation du mat de mesure, de frais d'avocats plus importants qu'initialement budgétés et d'une évolution de la méthodologie des photomontages pour l'étude « paysage » entraînent un besoin de trésorerie de 100 000 € pour finir les études. Energ'iv a alors acquis 443 actions supplémentaires au prix de 1 euro et assorties d'une prime d'émission de 67 euros par action, soit un engagement financier en capitaux propres de 30 124 € supplémentaires. Au total en 2021, Energ'iv détient donc 1 179 actions, soit 1 179 € sur 8 000 € de capital social (15%) et 78 926 € de prime d'émission. Energ'iv pourra également être amené à réaliser un apport en compte courant, dans la limite de 50 000 € au total.

Coté projet, le dossier de demande d'autorisation a été déposé le samedi 9 avril 2022. Le parc éolien citoyen de Saint-Ganton prévoit l'installation de 3 éoliennes de 178.4 mètres de haut en bout de pale. La puissance crête cumulée estimée est de 9 MW. L'estimation de production d'énergie est de 19.9 GWh. Le positionnement des aérogénérateurs est le résultat de concertations avec les différents acteurs du territoire et de la superposition de préconisations techniques, écologiques et paysagères et des contraintes foncières. Le projet retenu permet de répondre aux deux objectifs d'un projet permettant de produire un maximum d'énergie renouvelable avec un impact économique favorable et d'un projet limitant l'impact sur l'environnement naturel et humain par une implantation optimale, réduisant cet impact notamment par des mesures de bridages en faveur des chiroptères puis en cas d'impacts résiduels significatifs en les compensant par la plantation de haies et l'installation de nichoirs.

#### **3.4.6. Marc Energies – solaire (2019) – participation de 19 %**

Localisé sur les communes de Bruz et Pont-Péan (35), les sociétés Marc, IEL et Energ'iv se sont associées afin de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque de 20 hectares, en service depuis le premier semestre 2021.

Afin de financer le projet et d'offrir aux citoyens locaux de participer à ses retombées économiques, Energ'iv a mis en place un financement participatif.

Energ'iv dispose d'apports en compte courant rémunérés au sein de la société.

Sur l'année 2022, la centrale a produit 17 895 MWh, production conforme au prévisionnel.

#### **3.4.7. SCIC SAS La Coopérative des Survoltés – multi énergies citoyen (2019) – 10 000 € / capital variable**

La coopérative des Survoltés réunit autour de citoyens du nord de l'Ille et Vilaine des collectivités et des acteurs privés pour œuvrer à la transition énergétique du territoire en portant des projets d'énergie renouvelable.

Energ'iv a acquis 500 actions de 100 euros en 2019, puis 500 nouvelles actions de 100 euros en 2020.

La société citoyenne a d'ores et déjà finalisé deux projets, dont une centrale solaire sur la toiture d'une école et l'autre sur une salle communale multifonction à Guipel (35). En outre, la coopérative des Survoltés a pris 10 actions de 100 euros, soit une prise de part à hauteur de 0,35 % du capital social de la SAS BRETISUN-ISDND, société du groupe Energ'iv.

Suite à la sollicitation de la Société de Projet "Lanrigan dans l'vent" qui porte le projet éolien citoyen de Lanrigan, le Coopérative a validé son entrée au capital de la SPV. Elle a pour rôle de renforcer la mobilisation citoyenne autour du projet. La mise en place d'un outil de financement spécifique permet aux habitants de Bretagne Romantique et de Val d'Ille Aubigne de participer au financement et à la gouvernance du projet éolien par son intermédiaire

#### **3.4.8. SAS Breti Sun ISDND – solaire (2020) – participation de 14 %**

La proposition réalisée par Energ'iv est de mutualiser le développement, la construction et l'exploitation de 6 anciens ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du département afin d'optimiser leur rentabilité économique, et augmenter leur chance d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité (complément de rémunération) aux appels d'offre menés par la CRE. Il est cependant également envisagé la revente de l'énergie sur le marché de l'électricité. Elle permet aussi de mutualiser les risques liés au développement de ces projets.

Afin d'ancrer ces projets dans le territoire et d'impliquer les citoyens dans le développement des énergies renouvelables, Energ'iv a proposé aux propriétaires de sites, aux exploitants, et aux coopératives citoyennes qui le souhaitent de créer collectivement une SAS (Société par Actions Simplifiées) : Breti Sun ISDND. Cette société a pour objet de porter le développement, la construction et l'exploitation des 6 centrales situées à Cornillé, Le Verger, Tinténiac, Rennes, Bager-Pican et Dinard.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) tenu en 2021, le développement du projet a été confié à Quénéac'h à qui Energ'iv a cédé la moitié de ses parts. En 2020, le conseil d'administration a également approuvé la participation de la SEML Energ'iv aux frais de développement de la SAS par l'apport de comptes courants d'associés à hauteur de 277 000 € qui seront progressivement apportés à partir de 2022 et jusqu'à la mise en service de l'ensemble des centrales (approx.2025).

Pour la réalisation des projets, les structures membres mutualisent leurs ressources, données et savoir-faire en vue d'optimiser les coûts. Des contrats de prestation de services sont formalisés entre Energ'iv et la SAS.

Le dimensionnement prévisionnel des centrales, est de 12 MWc pour un productible annuel attendu de 13 826 MWh, soit une production correspondant à la consommation annuelle d'électricité (chauffage inclus) d'environ 3 142 équivalent-foyers selon les données ENEDIS de consommation en Ille-et-Vilaine.

Les études environnementales lancées en 2021 sur l'ensemble des sites ont été finalisées en 2022 pour un dépôt des autorisations d'urbanisme à la fin du premier semestre 2023.

Au vu du contexte énergétique, des opportunités de valorisation de l'énergie en circuit court ont été étudiées en parallèle d'une valorisation plus classique par le biais des appels d'offres de la CRE.

#### **3.4.9. Biogaz Marches de Bretagne – méthanisation (2020) - Participation de 8 %**

Le projet de méthanisation territoriale de Couesnon Marches de Bretagne a été initié depuis plusieurs années par Couesnon Marches de Bretagne et un collectif d'agriculteurs qui ont sollicité en septembre 2017 le SDE35, puis la SEML Energ'iv pour les accompagner.

Début 2020, Energ'iv a concrétisé son entrée au capital de la SAS Biogaz des Marches de Bretagne à hauteur de 7,9 % du capital social soit 7 900 €. Elle contribue également depuis 2021 au financement du projet par l'apport de comptes courants d'associés rémunérés pour un montant de 103 800 €, soit 17 % des besoins identifiés.

Après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires, les travaux de la méthanisation ont débuté en 2022 pour une mise en service programmée en janvier 2023 et un démarrage de l'injection en mai 2023.

#### **3.4.10. SAS Agri-BioEnergies –méthanisation (2020) – participation de 10 %**

La société a été créée le 17 avril 2019 entre les partenaires agricoles. Elle a notamment pour objet :

- la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité ou de chaleur par la méthanisation de matières provenant en majorité d'exploitations agricoles dans les conditions fixées par l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- les prestations de service pouvant découler de cette activité, notamment la vente et l'épandage du digestat.

La participation de la SEML Energ'iv via l'entrée au capital de la Société s'élève à hauteur de 10 % du capital, soit 30 600 € via l'achat de 306 actions de 100 €. La contribution de la SEML Energ'iv au financement du projet par l'apport en compte courant s'élèvera à un montant maximal de 63 576 €, soit 10 % des besoins estimés.

Le projet de méthanisation Agri-Bioénergies a été initié en 2018 par la Chambre d'Agriculture et le Pays des Vallons de Vilaine via l'animation d'ateliers auprès des agriculteurs du territoire. Le collectif alors créé se forme et dépose le permis de construire et le dossier ICPE ainsi que la demande de subvention à l'ADEME courant 2018-19. En 2020, le groupe 100 % agricole s'ouvre à deux partenaires territoriaux dans le but de faciliter l'acceptabilité locale du projet : Energie Partagée et la SEML Energ'iv. Depuis sa sollicitation, la SEML Energ'iv a participé activement au maintien du dialogue territorial en rencontrant le Maire à plusieurs reprises, ainsi que les représentants de l'EPCI et du Pays, et en participant activement à l'organisation de temps d'information grand public. La SEM est dorénavant impliquée dans les prises de décisions stratégiques de la SAS, dans le dialogue avec les services de l'Etat et participe activement à la gouvernance du groupe porteur.

Le projet dispose aujourd'hui de toutes les autorisations administratives mais il est sous le coup d'un recours déposé par un petit groupes de riverains. Le cabinet d'avocats GreenLaw spécialisé dans la défense des projets d'énergies renouvelables a été mandaté pour accompagner la SAS dans cette phase délicate.

Il est précisé que la société s'engage à respecter la charte de la méthanisation élaborée par Energie Partagée, association spécialisée dans les projets d'Energie Renouvelables citoyens.

#### **3.4.11. La SAS Mhoove – hydrogène (2021) – Participation de 25 %**

Ce projet est issu d'un travail autour de l'hydrogène vert et de la mobilité engagé depuis 2018 par Redon Agglomération, un collectif industriel local regroupé au sein de l'entreprise H2X, l'association Ecosolar Breizh créée en 2010 pour concevoir des véhicules électriques solaires légers, et des organismes de formation dont le GIP Campus ESPRIT Industries de Redon.

En 2019, une étude de préfiguration, technique et économique, a été confiée à H2X par Redon Agglomération, le SDE35 et le SDEM (Morbihan). Cette étude a permis de trouver le lieu d'implantation du projet, de fixer les rôles de chacun dans la création d'un « écosystème hydrogène » sur le Pays de Redon, et de mieux préciser les équilibres financiers attendus. Cette étude a bénéficié d'un important soutien financier du FEDER et s'inscrit dans les objectifs du PCAET de Redon Agglomération.

En mars 2021, Redon Agglomération, Energ'iv et Morbihan Energies se sont associés au sein de la SAS Mhoove afin de développer le projet dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le déploiement des vecteurs énergétiques non ou peu-émetteurs de gaz à effet de serre (électricité, Bio-GNV, H2 vert) ;
- Favoriser la production locale d'énergies renouvelables avec un usage associé pour la mobilité ;
- Déployer une unité de production/distribution de l'hydrogène vert à l'échelle du territoire de Redon Agglomération au sein d'une station multi-énergies ;



- Déployer des services de mobilité en autopartage (avec ou sans chauffeur) couplant l'usage de l'hydrogène et des choix de production des véhicules permettant des gains de poids très important.

Une étude de marché, associée à des business models avec plusieurs scénarios de déploiement de flotte de véhicules, a permis de démontrer la viabilité économique de cette société, sous couvert de l'obtention de subventions :

- pour les équipements de production et de distribution d'hydrogène à hauteur de 40 % des investissements,
- pour les équipements en véhicules à hauteur de 25 % des investissements.

Le coût global du projet est estimé à 5 millions d'euros d'investissement, soit 3,7 millions à la charge des porteurs de projet une fois les subventions déduites.

A ce titre, la recherche de financements complémentaires via des subventions est en cours :

- Inscription du projet dans les plans régionaux hydrogène Bretagne et Pays de la Loire ;
- Inscription du projet dans le Contrat de Transition Ecologique signé entre Redon Agglomération et le Ministère de l'Ecologie ;
- Inscription du projet dans la labellisation nationale « Territoires d'Industrie » ;
- Demande de subvention déposée auprès du fonds FEDER (UE).

Le travail de faisabilité technique (création de la station multi-énergie H2 et GNV) et de la faisabilité commerciale (engagement à la conversion d'un nombre suffisant de véhicules privés et publics) s'est poursuivi en 2022.

Lors de la constitution, le capital social a été libérées en totalité réparti de la façon suivante :

- Redon agglomération, à concurrence de 40 000 euros,
- La SEML Energ'iv, à concurrence de 30 000 euros,
- La SEML 56 énergies, à concurrence de 30 000 euros.

En 2022, la SEML Energ'iv et la SEM56 ont cédé 50% de leurs parts à la SEM44, également partenaire du projet en raison de la proximité des territoires concernés.

Ultérieurement, une deuxième levée de fonds permettra une ouverture du capital à des partenaires privés (transporteurs et industriels locaux) et groupement de citoyens. La dotation de subventions, l'apport en Compte Courant d'Associés et le recours à l'emprunt viendront compléter les capacités financières de la société pour réaliser le projet.

Par sa diversité et sa complexité, ce projet offre à la SEML Energ'iv l'opportunité de capitaliser en expérience technique et financière.

### **3.4.12. SAS Lanrigan dans l'vent – éolien – Participation de 49,7 %**

La Commune de Lanrigan, membre de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique, dispose sur son territoire d'un potentiel éolien de production locale d'énergie renouvelable. De nombreux développeurs éoliens l'ont sollicitée afin de lancer le développement d'un projet.

En cohérence avec les engagements du PCAET de la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui prévoit a minima l'installation de 6 éoliennes d'ici à 2030 à l'échelle du territoire, la Commune de Lanrigan est favorable au développement d'un projet éolien à condition que celui-ci soit, et demeure, un projet de territoire respectueux de ses intérêts. Si la dimension précise du projet n'est pas définie à ce stade, il est ainsi envisagé d'installer de 2 à 3 éoliennes de 2 à 6 MW de puissance unitaire.

Depuis le milieu de l'année 2019, Energ'iv a accompagné la Commune dans la formation de ses élus sur les enjeux d'un projet éolien, a contribué à la rédaction d'une charte locale de l'éolien qui définit les conditions de développement souhaitées par la Commune et a instauré les conditions favorables au dialogue avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ainsi qu'avec l'ensemble des habitants de Lanrigan.

A l'issue de ce travail a abouti un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune, porté et encouragé par la mairie, la SEML Energ'iv et deux acteurs locaux collectifs et citoyens : Enercoop Bretagne et Energie Partagée. C'est ainsi qu'est créée en septembre 2021 la SAS Lanrigan dans l'vent dont la SEML Energ'iv détient au jour de la rédaction des présentes 49,7% des parts pour un total de 29 800 € ; elle tient le rôle de Directrice générale personne morale rémunérée par un contrat de service. Elle apportera également des avances rémunérées en compte courant estimées de façon prévisionnelle à 111 167 euros sur la période de développement.

Afin de garantir une bonne place des acteurs publics et citoyens dans le projet, la maîtrise foncière du projet a été assurée par la Commune via la signature de promesses de bail. L'obtention de ces accords a permis à la Commune d'effectuer un apport en nature au capital de la société de projet et ainsi de participer à sa gouvernance en valorisant le travail réalisé.

En outre, à la demande d'Enercoop Bretagne et d'Energie Partagée, la société qui porte le projet prend la forme d'une société à capital variable, ce qui encourage l'entrée au capital de citoyens.

Enfin, suite à la tenue d'un AMI, une entreprise a été retenue afin de développer le projet. Ainsi, Vensolair détient un contrat de développement du projet, tandis que CNR, société mère de Vensolair, entrera au capital en 2022 par le biais de la cession de parts des associés existant, dont la SEM Energ'iv, et par l'acquisition d'actions nouvellement émises.

Depuis mars 2022, Vensolair pilote les études naturalistes tandis qu'Energ'iv anime la concertation locale par le biais d'un contrat de prestation de service dédié.

Le projet éolien citoyen de Lanrigan a bénéficié d'une concertation ambitieuse.

Les citoyens mobilisés participent au jury citoyen. Energ'iv les réunit régulièrement pour des animations sur la transition énergétique, pour échanger sur l'actualité du projet ou pour visiter un parc éolien.

Les riverains ont pu donner leurs sentiments et dire leurs motivations ou leurs inquiétudes grâce à un questionnaire diffusé lors d'un porte à porte. Ce porte à porte a permis de constater que le projet fait l'objet d'une bonne acceptabilité locale même si quelques riverains y sont très opposés. Les 5 ateliers citoyens organisés ou programmés permettent de tenir l'engagement de transparence pris par la Commune et ses partenaires.

Le collectif des Survoltés a assuré une représentation de sa pièce de théâtre "le vrai/faux procès de l'éolien" afin d'aborder toutes thématiques autour de l'éolien avec humour et pédagogie. A la

fin de la représentation, les 70 personnes du public présent ont pu délibérer et se sont prononcés très largement en faveur de l'éolien citoyen.

Les études réalisées vont permettre d'aboutir à un choix définitif d'implantation lors du deuxième semestre 2023. Le dépôt de demande d'autorisation environnemental est programmé pour le début de l'année 2024.

#### **3.4.13. SEPE Energie du Comte – Eolien (2022) – Participation de 30 %**

La Société a été créée en septembre 2022 pour porter le projet éolien situé sur la commune de Bazouges-la-Pérouse dans la continuité du parc éolien existant. La Société a un capital de 10 000 euros et est constituée de Gaïa Energy Systems et Energ'iv. Les partenaires participent au frais de développement à hauteur de leur participation au capital.

Les dépenses réalisées en 2022 atteignent 16 280 euros soit une participation d'Energ'iv de 6 911 euros.

Le projet a un potentiel de 2 à 4 éoliennes. La sécurisation foncière a été assurée. Dans le cadre de sa mission de concertation, Energ'iv a présenté le projet aux communes limitrophes. Deux contraintes majeures en lien avec l'aviation civile et militaire ont ponctuellement interrompu le projet. Les études environnementales, paysagères, acoustiques ... et les animations de concertation auprès des riverains pourront reprendre une fois ces contraintes levées.

#### **3.4.14. SAS PE de la Lande Livreul d'Ercé-en-Lamée – éolien (2022) – Participation de 30 %**

La Société de projet "PE DE LA LANDE LIVREUL" a été créée en décembre 2022.

D'un capital de 500 euros, elle est constituée de Valeco à hauteur de 70 % et Energ'iv à hauteur de 30 %. Le Pacte d'actionnaire prévoit la possibilité d'intégrer un collectif citoyen à hauteur de 10 %.

Le potentiel de la zone d'étude est de 2 à 3 éoliennes. La sécurisation foncière a été assurée par Valeco avant la mise en place du partenariat.

La Commune d'Ercé-en-Lamée a accepté ce projet à condition qu'Energ'iv soit partie prenante et qu'elle en assure l'ancrage local. Energ'iv pilote la concertation autour de ce projet via la mise en place d'un porte à porte, d'ateliers citoyens, de l'animation du Comité local de suivi.

Suite à l'inquiétude provoquée par l'installation du mât de mesure un groupe de travail réunissant des riverains proches au projet a été créé. Il permet la montée en compétence des participants et permet un dialogue constructif avec celles et ceux qui s'opposent à l'installation de machines à proximité. Cette mission fait l'objet d'un contrat de "concertation et ancrage local" d'un montant de 55 000 TTC entre Energ'iv et Valeco.

Les études actuellement en cours aboutiront au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au début de l'année 2024. D'ici là les résultats des études feront l'objet d'ateliers dédiés afin de présenter à chacun l'impact du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.



### **3.4.15. Centrale villageoise - Rance Emeraude – solaire (2022) – 10 000 € - capital variable**

La SEML Energ'iv a pour objectif de favoriser l'acceptation des projets d'Énergie Renouvelable par les habitants en systématisant les démarches de concertation le plus en amont possible et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent. Les coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable participent à l'atteinte de cet objectif.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises et notamment en Bretagne qui compte deux sociétés de ce type en fonctionnement.

La Société Centrales Villageoises Rance Emeraude s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises. Ainsi, elle respecte les principes de la Charte des centrales villageoises en construisant les projets avec une gouvernance citoyenne forte et en agissant en cohérence avec les politiques de développement durable de son territoire.

Dans sa première tranche de projets, Rance émeraude prévoit entre 5 et 10 centrales photovoltaïques en toiture pour un investissement total de 500 000 €. Deux projets ont été installés en 2022 et produiront en 2023. Le vente d'électricité en 2023 permettra de générer un premier chiffre d'affaires positif.

L'entrée d'Energ'iv dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises Rance Emeraude » a été réalisée au cours de l'année 2022 au sein du collège « Acteurs publics ».

La valeur de la part à la date de la souscription est de 100 €. La SEML Energ'iv souscrit 10 000 € soit 100 parts sociales.

La SAS étant susceptible d'agir sur le territoire des Côtes d'Armor, la SEM Energie 22 est intervenue à la même hauteur que Energ'iv.

### **3.4.16. Centrale villageoise - SAS Soleil sur Vilaine – solaire (2022) – 10 000 € - capital variable**

La SEML Energ'iv a pour objectif de favoriser l'acceptation des projets d'Énergie Renouvelable par les habitants en systématisant les démarches de concertation le plus en amont possible et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent. Les coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable participent à l'atteinte de cet objectif.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques

en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises et notamment en Bretagne qui compte deux sociétés de ce type en fonctionnement.

La Société Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises. Ainsi, elle respecte les principes de la Charte des centrales villageoises en construisant les projets avec une gouvernance citoyenne forte et en agissant en cohérence avec les politiques de développement durable de Pays de Chateaugiron Communauté et de Rennes Métropole.

La Centrale Villageoise Soleil sur Vilaine regroupe 102 personnes physiques, Pays de Chateaugiron Communauté, Acigné et Energ'iv.

Dans sa première tranche de projets, Soleil sur Vilaine prévoit 4 centrales photovoltaïques en toiture entre 18 et 250 kWc pour un investissement de 225 000€. L'objectif à terme est de couvrir 5 000 m<sup>2</sup> en trois tranches.

L'entrée d'Energ'iv dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine » a été réalisée durant l'année 2022 au sein du collège « Acteurs publics ».

La valeur de la part à la date de la souscription est de 100 €. La SEML Energ'iv a souscrit 10 000 € soit 100 parts sociales.

## 4. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

### 4.1. Résultats économiques et financiers de la SEML et des sociétés contrôlées

#### 4.1.1. Résultats économiques et financiers de la SEML Energ'iv et proposition d'affectation du résultat

##### ❖ Le bilan 2022 de la SEML Energ'iv

Dans le cadre de son action directe de production d'énergies renouvelables, Energ'iv enregistre au bilan en 2022 onze centrales en toiture en service. Quatorze autres centrales sont immobilisées en cours d'installation au 31 décembre 2022.

Les immobilisations corporelles relative à l'activité photovoltaïque toiture s'élèvent ainsi à 727 239 € en 2022, contre 363 413 € en 2021.

En outre, la valeur immobilisée des terrains loués à la société Bretagne Mobilité GNV 35 dans le cadre de la construction et l'exploitation de station de distribution de GNV s'élève à 517 272 € en 2022 contre 222 251 € en 2021.

Enfin, les immobilisations financières constituées des titres pris au sein d'autres sociétés représentent 998 884 € en 2022 contre 986 384€ au bilan 2021, dont 750 000 € uniquement pour la filiale BMGNV qui a financé à son tour sa filiale départementale BMGNV35 à hauteur de 650 000 € de capital.

La provision constituée en 2019 à hauteur de 3 000 € pour la dépréciation des titres détenus au sein d'IEL Exploitation 6 est maintenue en 2022 mais sera levée en 2023. En effet, le projet porté par la société créée en partenariat avec IEL pour le développement d'un parc éolien à la Lande de Haut Bourg sur le secteur du Grand-Fougeray vient de redémarrer.

Tous les autres projets avançant au rythme anticipé lors des prises de participation de la SEML Energ'iv, aucune autre provision n'est réalisée en 2022 pour la dépréciation des titres (voir infra).

L'année 2022 marque une augmentation significative des emprunts au bilan passif d'Energ'iv, avec la conclusion d'un prêt de 1,632 M€ dédié au financement d'une première grappe de 19 centrales solaires en toiture, ainsi que la poursuite des financements d'acquisition de terrains dont l'endettement total s'élève à 532 104 € en 2022 contre 223 500 € en 2021.

Les actifs circulants sont composés principalement des comptes courant d'associés versés à hauteur de 3 460 685 € en 2022 contre 2 061 915 €. Certains de ces versements constituent des avances très temporaires en l'attente de financements bancaires signés mais encore non perçus.

Au total au 31 décembre 2022, le bilan de la SEML Energ'iv se porte à 8 206 033 €, contre 5 511 056 € l'année précédente.

#### ❖ Le compte de résultat 2022 de la SEML Energ'iv

En 2022, la SEML Energ'iv enregistre 624 594 € de chiffres d'affaires, contre 127 037 € en 2021, soit une progression de 400 %.

Les activités de la société étant encore en développement, ce chiffre d'affaires est principalement issu de la rémunération de ses prestations de service – et principalement la rémunération de la gestion et du développement des sociétés qu'elle contrôle – à hauteur de 554 749 €, et non des produits de la vente d'énergie photovoltaïque qui représentent 69 844 € pour 11 des premières petites centrales en exploitation au 31/12/2022.

Il est à noter qu'en 2023 est attendu une diminution du chiffre d'affaires lié aux prestations de services aux filiales puisqu'une grande partie des facturations 2022 étaient exceptionnellement liées au développement et à la commercialisation des 3 derniers exercices cumulés.

Il convient d'ajouter au chiffre d'affaires les transferts de charges issus du remboursement par les filiales des frais divers que la SEML leur a avancés en 2022, avant que le financement de celles-ci ne leur permette de payer elles-mêmes leurs charges.

Au total en 2022, les produits de la société se portent à 632 778 € dont 624 594 € de produits d'exploitation.

Côté charges et comme les années précédentes, sur 897 012 € de charges d'exploitation en 2022 contre 954 675 € en 2021, la majeure partie des dépenses (80%) est constituée des charges liées au personnel de la SEML et aux taxes y étant relatives (597 013€) et de la mise à disposition de service du SDE35 (127 236 €). La diminution des charges de personnel est liée à

la réduction des mises à disposition du SDE35, notamment suite à l'arrêt maladie d'un de ses agents.

En outre, les charges d'études et prestations intellectuelles relatives au développement des activités s'élèvent à 18 671 € dont une partie est fléchée sur l'activité des filiales du Groupe et ainsi remboursées par les transferts de charge.

Enfin, les charges courantes de la SEML se sont élevées en 2022 à 128 687 € dont environ 20 000 € de prestations juridiques, comptables et démarches officielles, environ 18 000 € de licences et d'abonnements à des outils, près de 15 000 € de frais d'assurance des centrales solaires en toiture et environ 12 000 € de frais de communication.

Par conséquent, le résultat d'exploitation 2022 de la SEML Energ'iv est déficitaire de 264 235 € contre un déficit de 783 222 € en 2021.

Au résultat d'exploitation s'ajoute le résultat financier excédentaire de 123 469 € issu de la rémunération des comptes courants d'associés, et le résultat exceptionnel déficitaire de 834 €.

❖ Proposition d'affectation du résultat 2022

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par une perte de 166 361 €, contre une perte de 708 625 € en 2021.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

❖ Indicateurs financiers rétrospectifs

Indicateurs (€ HT)	2018-2019	2020	2021	2022	
<b>Indicateurs du bilan</b>					<b>Solde au 31/12/n</b>
Capital social – solde en cours au 31/12 de l'exercice	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €
Trésorerie nette – solde en cours au 31/12 de l'exercice	4 994 918 €	3 154 102 €	1 010 582 €	1 080 825 €	1 080 825 €
Endettement (emprunts et avances) – solde au 31/12 de l'exercice	- €	- €	223 693 €	3 164 297 €	3 164 297 €
<b>Indicateurs du compte de résultat</b>					<b>Total cumulé</b>
Chiffre d'affaires	- €	171 908 €	127 037 €	624 594 €	923 539 €
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>286 €</b>	<b>252 904 €</b>	<b>171 453 €</b>	<b>632 778 €</b>	<b>1 057 421 €</b>
Charges de personnel	252 098 €	447 800 €	785 156 €	718 249 €	2 203 303 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>350 161 €</b>	<b>575 593 €</b>	<b>954 675 €</b>	<b>897 012 €</b>	<b>2 777 441 €</b>
<i>Dont dotation aux amortissements</i>	- €	1 171 €	12 979 €	43 868 €	58 018 €
<b>Résultat d'exploitation net</b>	<b>- 349 875 €</b>	<b>- 322 689 €</b>	<b>- 783 222 €</b>	<b>- 264 234 €</b>	<b>- 1 720 020 €</b>

#### **4.1.2. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-1 et proposition d'affectation du résultat**

Les travaux d'Energiv-PV-1 ont démarré en avril 2021 et se sont terminés par la mise en service en février 2022, soit un actif immobilisé au 31 décembre 2022 de 1 665 423 € liés à l'immobilisation de la centrale et 828 118 € de trésorerie disponible temporairement sur les comptes de la société en l'attente des avoirs à établir à EDF OA dans le cadre du plafonnement de l'appel d'offres CRE.

En 2021, la société s'est endettée à hauteur de 1 445 000 € auprès d'un établissement bancaire. Pour apporter la part en fonds propres du financement bancaire de sa filiale, la SEML Energ'iv a versé des apports en compte courant cumulé à hauteur de 585 930 € au 31 décembre 2022.

Le bilan 2022 d'Energiv-PV-1 se porte à 2 403 693 €, contre 2 019 656 € en 2021.

Avec une mise en service en février 2022 et comprenant la prévision des avoirs à verser à EDF OA dans le cadre du plafonnement du contrat de rémunération issu de l'appel d'offre CRE, la société présente en 2022 un premier chiffre d'affaires net de 181 343 €.

Les charges d'exploitation d'un montant de 28 187 € sont constituées principalement de la rémunération des prestations réalisées par Energ'iv pour la gestion de la société et le développement de la centrale.

Les premiers actifs immobilisés entraînent 135 052 € d'amortissements sur 2022.

Au total, le résultat d'exploitation ressort à un excédent de 46 291 €, contre un déficit 2021 de moins 13 748 €.

Les charges financières liées aux intérêts de l'emprunt et à la rémunération des comptes courants d'associés détenus par Energ'iv s'élève à 49 388 €. La société ne bénéficie que de peu de produits financiers, le résultat financier ressort à moins 48 509 €.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par une perte de 2 218 €, contre une perte de 38 331 € en 2021.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2022.

#### **4.1.3. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-2 et proposition d'affectation du résultat**

Mise en service en avril 2021, le bilan 2022 d'Energiv-PV-2 se porte à 4 953 044 €, dont un actif immobilisé de 4 382 867 € et de 3 508 743 € net d'amortissements.

Son bilan passif comprend 3 707 661 € de financement bancaire, et 461 326 € d'apports en compte courant de la SEML Energ'iv, afin de contribuer aux premiers frais de la société et pour apporter la part en fonds propres et en financement participatif du financement bancaire de sa filiale.

Son chiffre d'affaires net s'élève à 415 189 €. Ce résultat est issu de la vente de sa production d'électricité de laquelle ont été déduits les avoirs dus à EDF OA au titre du déplaçonnement du contrat de rémunération de l'appel d'offre CRE, initialement non prévu au contrat mais réintroduit rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'article 38 de la loi de finances rectificative n°2022-1157 de 2022, soit près de 1,3 M€ de chiffre d'affaires ponctionnés et versés à l'Etat via EDF OA.

Les charges d'exploitation à hauteur de 90 972 € sont constituées principalement de la rémunération des prestations réalisées par Energ'iv pour la gestion de la société et l'exploitation de la centrale, de la maintenance des installations, des assurances, de la location du terrain et de quelques charges courantes. La dotation aux amortissements s'élève à 655 102 €.

Au total, le résultat d'exploitation fait ressortir un déficit de 334 283 €.

Les charges financières liées aux intérêts de l'emprunt et à la rémunération des comptes courants d'associés détenus par Energ'iv s'élève à 95 429 €. La société ne bénéficiant pas de produits financiers, le résultat financier ressort à moins 95 429 €.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par un déficit de 429 712 €. Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du déficit.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2022.

#### **4.1.4. Résultats économiques et financiers de la SAS BMGNV35 et proposition d'affectation du résultat**

Au 31 décembre 2022, quatre stations de GNV sont en exploitation : Bédée, Tinténiac, Miniac Morvan et Montgermont. Ces stations représentent un actif net immobilisé de 5 265 573 €. La station située à Chartres de Bretagne a été mise en service début 2023 et représente un actif en cours de 968 710 €. Enfin les deux stations en cours d'études (Liffré) ou en début de développement (Saint Malo Agglomération) représentent un actif en cours de 61 340 €, soit un actif immobilisé de 6 295 624 €.

A la clôture, la société affichait plus de 1,2M€ de créances de TVA et presque 3M€ de trésorerie disponible.

Ces investissements sont financés par 7 022 000 € d'encours de dette sénior et de dette subordonnée, et plus d'1,7M€ d'apports en compte courant de la part d'Energ'iv et de BMGNV. Au total, le bilan de la société se porte à 11 062 932 €.

Suivant les mises en service de deux stations en 2021 et deux stations en 2022, et bénéficiant de la poursuite de la montée en charge et de la baisse des prix du gaz en fin d'année, le chiffre d'affaires 2022 se porte à 621 248 € de vente de gaz contre 119 286 € en 2021.

Avec 469 193 € d'achat de gaz en 2022, la marge commerciale de l'exercice se porte à +25,73%.

Les charges courantes s'élèvent à 519 174 € dont environ 338 000 € (65%) correspondent aux prestations Energ'iv (commercialisation, administration de la société, suivi de l'exploitation...). Ce montant important de prestations correspond à un rattrapage de 3 années d'exercice. Il est attendu des charges bien moindres à compter de l'exercice 2023.

Les autres charges significatives sont composées des assurances pour 45 000 €, de la maintenance pour 37 000 €, de la location de bureaux et terrains à Energ'iv pour 37 000 € et de l'électricité pour 18 000 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 212 284 €.

Le résultat d'exploitation affiche un déficit de – 572 712 € en 2022.

Les charges financières sont constituées des intérêts d'emprunt pour 41 611€ et des intérêts des comptes courant d'associé pour 27 903 €.

Suite à l'obtention d'une subvention d'investissement FEDER REACT-UE pour les stations de Tinténiac, Bédée et Miniac-Morvan, le compte de résultat affiche un résultat exceptionnel à hauteur de la quote part amortie de la subvention pour 33 319 €.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par un déficit de -608 906 €.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du déficit.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2022.

## **5. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SEML ENERG'IV ET LES COLLECTIVITES ASSOCIEES**

### **5.1. Liste des conventions en cours avec les collectivités actionnaires**

Les collectivités actionnaires de la SEML Energ'iv sont réparties de la façon suivantes :

- SDE35 : 64,2%
- Département d'Ille-et-Vilaine : 6,7%
- Rennes Métropole : 5,8%

Le SDE35 disposant de plus de 10% des parts de la société, toute convention conclue entre l'associée et la société est réglementée et soumise à l'avis préalable du conseil d'administration. A cet égard, les conventions réglementées sont listées à l'article 6 du présent rapport.

Au 31 décembre 2022, aucune convention n'a été conclue entre les autres associées publiques et la société.

Cependant, depuis la clôture, les associées ont accordé à la société des avances en compte courant dans le but de financer l'acquisition du parc éolien Féeole (article 7.2.2) :

- Rennes Métropole : décision du 23 juin 2023 pour une avance de 175 000 € pour une durée de deux années renouvelables une fois et rémunérée au taux de 3,7 % ;
- Département d'Ille-et-Vilaine : décision du 29 juin 2023 pour une avance non rémunérée de 500 000 € pour une durée de deux années renouvelables une fois.

## 5.2. Garanties d'emprunts des collectivités associées

Les garanties d'emprunt prises par la SEML Energ'iv auprès de ses actionnaires publics sont les suivantes :

Nom du garant	Date de la décision de prise d'engagement par le garant	Nom de la société garantie	Montant de l'engagement pris	Objet de la garantie
SDE35	15/09/2021	BMGNV35	1 036 000 €	Constuction des stations de Bédée et Tinténiac
SDE35	15/09/2021	SEML Energ'iv	61 750 €	Achat des terrains de Bédée et Tinténiac
SDE35	23/02/2022	BMGNV35	445 000 €	Construction de la station de Miniac Morvan
SDE35	23/02/2022	SEML Energ'iv	26 850 €	Achat du terrain de Miniac Morvan
SDE35	06/04/2022	SEML Energ'iv	816 000 €	Grappe de PV toiture n°1
SDE35	14/09/2022	BMGNV35	1 590 000 €	Constuction des stations de Montgermont et Chartres de Bretagne
SDE35	14/09/2022	SEML Energ'iv	134 000 €	Achat des terrains de Montgermont et Chartres de Bretagne
<b>Total garanti au 31/12/n</b>			<b>4 109 600 €</b>	

## 5.3. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité

La société n'a pas encore généré sur l'exercice ou les exercices précédent de dividendes à distribuer aux associés.

## 6. LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIE-E-S

Conformément à l'article 24.1 des statuts de la SEML Energ'iv et au droit en vigueur (art.L233-3 code du commerce), toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Au 31 décembre 2022, les personnes morales et physiques concernées par les conventions réglementées au titre de l'article 24.1 des statuts de la SEML Energ'iv et du droit en vigueur (art. L233-3 code du commerce) sont les suivantes :

Type	Dénomination	Rôle
Personne morale	SDE35	Personne morale exerçant un pouvoir de contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce
Personne physique	Olivier DEHAESE	Président du SDE35 depuis le 25 septembre 2020
Personne physique	Daniel GUILLOTIN	Président-Directeur général de la SEML Energ'iv depuis le 25 septembre 2020
Personne morale	Caisse des dépôts et Consignations	Personne morale actionnaire détenant plus de 10% des parts sociales de l'entreprise (13%)
Personne physique	Laure LE GLAUNEC	Représentante permanente de la Caisse des Dépôts et Consignations, administratrice personne morale
Personne physique	Elodie FREFIELD	Administratrice personne physique de la Caisse des Dépôts et Consignations

Sur l'exercice 2022, les conventions réglementées passées par la SEML Energ'iv ou en cours d'effet sont les suivantes :

Personne concernée	Date d'autorisation du conseil d'administration	Référence de l'autorisation du conseil d'administration	Objet de l'autorisation
SDE35	19 mai 2020	20200519_CA_02	Convention de mise à disposition de service entre le SDE35 et la SEML Energ'iv
SDE35	23 juin 2022	20220623_CA_05	Convention d'apports en compte courant d'associé à hauteur de 1 000 000 €

## 7. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

### 7.1. Les événements nationaux et internationaux affectant les taux d'intérêts bancaires et l'inflation

Depuis février 2022, le FMI (Fonds Monétaire International) a annoncé une hausse des taux d'intérêts. La nécessité d'une hausse des taux était de plus en plus analysée par les économistes et donc pronostiquée par les marchés pour plusieurs raisons :

- La menace « Covid 19 » se réduit ;
- L'inflation va durer : depuis les premières alertes inflationnistes, la Banque Centrale Européenne analyse les causes inflationnistes comme provisoires car issues d'une pandémie appelée à s'éteindre. Or, les difficultés liées aux transports maritimes n'ont pas été résorbées et les pénuries de composants dureront encore tout 2022 ;
- L'énergie : l'impact haussier est actuellement limité par des mesures politiques (blocage des prix en France ou aides carburant, baisse de la TVA en France/France, « Chèque Energie »). Ce blocage tarifaire est efficace à court terme (en France la hausse de l'électricité sera ainsi limitée en février à 4 % contre 20 % sans ces actions) mais extrêmement coûteux donc non tenable au-delà de 2022 – d'autant que les pays



occidentaux, face aux crimes de guerre des forces russes en Ukraine, se préparent à adopter d'autres sanctions contre Moscou, ce qui pourrait provoquer une nouvelle flambée des prix des matières premières et accroître par conséquent la pression sur les banques centrales pour agir face à l'inflation ;

- Les salaires : après des augmentations limitées en 2021, en moyenne de 0.60%, dues aux contrecoups économiques de la pandémie, les entreprises vont devoir augmenter significativement leurs charges salariales sous l'effet conjugué des salariés en poste (revendications liées au pouvoir d'achat et volonté de fidélisation) et des difficultés de recrutements ;
- Les coûts à la production : les prix en sortie d'usines affichent des hausses annuelles à 2 chiffres sans que la répercussion ne soit encore perceptible par le consommateur.

En conséquence, tous les acteurs économiques se rallient désormais à l'idée d'une inflation installée pour de longs mois, voire années. Cette inflation a pour effet d'augmenter les charges d'exploitation, et notamment les charges d'assurances des projets, et a causé une explosion des taux d'intérêts des financements (proches de 5% au jour de la rédaction du rapport).

## **7.2. Nouvelle prise de participation de la SEML Energ'iv : prise de participation réalisée depuis la clôture de la société**

### **7.2.1. Création de la SAS Javené Solaire – solaire – participation de 34%**

La Commune de Javené (35) est propriétaire d'un site d'environ 5 ha, friche non agricole ayant servi de site d'entreposage de remblais.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial de Fougères Agglomération et de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Commune souhaite le déploiement des Energies Renouvelables sur son territoire

Le Syndicat d'énergie départementale d'Ille et Vilaine (SDE35), au travers de sa SEML Energ'iv, a accompagné la Commune dans cette démarche en réalisant une étude de potentiel technique, économique et juridique, puis en assistant la collectivité pour la mise en conformité de leur document d'urbanisme.

Le potentiel photovoltaïque du site a été confirmé par une étude de faisabilité réalisée pour le compte de la Commune par un bureau d'étude spécialisé.

Ainsi, la Commune de Javené et Energ'iv ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le but de constituer un partenariat avec un opérateur économique regroupant les compétences de développement, de financement, d'installation, et d'exploitation de centrale solaire au sol.

Après sélection, la Commune de Javené et la SEML Energ'iv ont choisi de s'associer au groupement des sociétés Entech S.E. et EO au sein de la SAS Javené Solaire afin de développer et exploiter la centrale photovoltaïque susmentionnée.

Les études environnementales et de conception de la centrale ont été réalisés sur l'année 2022, en vue de permettre le dépôt du permis de construire en avril 2023.

La société Javené Solaire a été constituée en mars 2023. La SEML Energ'iv a apporté au capital de la société 340 euros, soit la souscription de 34 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, correspondant à 34 % des actions la constituant et financera la société par des apports en compte courant d'associés.

### 7.2.2. Entrée au capital de la SAS Féeole – éolien – participation de 20%

Depuis 2012, des citoyens du territoire de la Communauté de Communes Roche aux fées Communauté (RAFCO), ont développé avec l'appui de l'intercommunalité au projet éolien d'une puissance de 12 MW constitué de 4 machines situées sur les Communes de Coesmes et Martigné-Ferchaud. Ce projet est l'un des très rares projets 100 % citoyen d'Ille et Vilaine, et le seul susceptible d'être mis en service dans les 2 ans à venir. Il produira en exploitation plus de 35 GWh par an, participant ainsi de manière substantielle à la transition énergétique du département.

Ce projet est détenu par la SAS FEEOLE qui détient pour ce projet un contrat de Complément de Rémunération 2017 (C.R. 2017). Depuis 2019, la SAS FEEOLE était détenue à 100 % par la SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN,

En février 2023, FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN a décidé de lancer, avec l'accompagnement de la société Envinergy, une procédure de cession des parts sociales de SAS FEEOLE valorisées à hauteur de 3 800 000 € pour projet dont la valeur totale de l'opération est estimée à 26 000 000 €.

Afin que ce projet ne conserve un caractère public et citoyen, une offre de rachat de l'intégralité des parts de la SAS a été élaborée par Energ'iv, Roche aux Fées Communauté, Energie Partagée Investissement et SERGIES (la SEML Energies de la Vienne), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Un engagement à laisser les citoyens au cœur de ce projet, soit jusque 30 % des actions,
- Un engagement à mettre en place une gouvernance équilibrée et transparente : les décisions stratégiques seront prises à la majorité qualifiée et non uniquement au pourcentage d'actionariat,
- Un engagement à lancer avant le premier trimestre 2024 une campagne de financement et de mobilisation auprès des citoyens,
- Une obligation de moyens pour mettre en place une valorisation locale de l'énergie produite : contrat Power Purchase Agreement (PPA ; contrat d'achat direct de l'énergie produite) avec des industriels et des collectivités locales, contrat de fourniture avec des habitants du territoire... en s'appuyant sur l'offre d'Alternia (filiale de SERGIES) et/ou les actions menées par le SDE35 au sein de son groupement d'achat d'énergie,
- Un engagement à figer dans le compte d'exploitation du parc éolien un fonds de transition énergétique de 20 000 € par an (soit 500 000 € sur les 25 ans à venir) dédié à des actions en faveur de la transition énergétique du territoire ; les acquéreurs souhaitent en effet, pour conserver la labellisation Energie Partagée du projet, affecter une partie des recettes à des actions locales de transition énergétique telles que des actions de sensibilisation des scolaires, des campagnes d'informations sur la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, des manifestations en faveur de la transition écologique, etc.

Cette acquisition demeure cependant assujettie à plusieurs conditions suspensives portant notamment sur la détention sans restriction ni réserve des Autorisations administratives purgées

de tout recours et des droits incorporels liés à la maîtrise, la conclusion de tous les contrats nécessaires à la construction et mise en service du Parc Eolien, l'obtention d'un engagement ferme et définitif de la part d'ENEDIS concernant le délai de raccordement du Parc Eolien, l'observation des conditions d'obtention d'un contrat de Complément de Rémunération 2017 (C.R. 2017), le désengagement de toute convention ou accord, l'absence d'emprunts bancaires en cours.

Cette offre a été acceptée par les instances de FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN modulo plusieurs modifications dans la répartition du capital de l'offre initiale. En effet, la cession totale a évolué vers une cession partielle à hauteur de 60% des titres, soit 2 280 000 € répartis à parts égales entre la SEML Energ'iv, EPI et la SEM SIPeNR. Ces derniers participent en remplacement de SERGIES qui a fait savoir qu'il ne leur serait pas possible de confirmer l'entrée au capital durant l'année 2023 du fait d'une fusion avec leur maison mère SOREGIE. Ceux-ci restent néanmoins impliqués dans le projet comme acheteur de l'énergie produite.

En complément de l'achat de ces titres, l'offre de rachat comprend également une part liée au contrat de développement pour un montant de 660 000 €. Le montant total de l'engagement financier est donc 4 460 000 €, dont une participation maximale d'Energ'iv de 20% des montants, soit 892 000 €, composés à hauteur de 760 000 € pour l'achat des titres de la société et de 132 000 € pour la part de financement en fonds propres du montant estimatif des premières phases de développement du projet.

Cet engagement financier pris au sein de la SAS Fééole par la SEML Energ'iv pourra être financé partiellement par des apports en compte courant du département à hauteur de 500 000 euros et de Rennes Métropole pour 175 000 euros. Ces apports sont soumis à l'approbation des instances décisionnelles des deux associés de la SEML Energ'iv, encore en cours au jour de la rédaction du présent rapport. En cas d'acquisition de parts nouvelles par ces actionnaires dans la SEML Energ'iv, ces apports seront remboursés ou intégrés au capital social.

### **7.3. Prises de participation approuvées par le conseil d'administration restant à réaliser**

Sont également validées par les instances de la SEML Energ'iv et en cours de réalisation les prises de participation suivantes :

#### **7.3.1. Entrée au capital de la SAS Les Ailes du Chevré – éolien**

Le projet éolien d'Acigné est porté par la société de projet Les Ailes du Chevré. Cette société au capital de 10 000 euros est détenue par P&T technologie, filiale du développeur allemand Energiequelle.

Le projet est composé de 3 éoliennes de 180 mètres de haut. Les nacelles seront à 116 mètres au-dessus du sol et les pales mesureront 65.5 mètres. La puissance installée sera de 10.8 MW soit 3.6 MW unitaire.

La Commune d'Acigné a été informée de la volonté de P&T de développer ce projet en décembre 2015. La maîtrise foncière a été assurée en début d'année 2016. Dans le cadre de la concertation avec les habitants et en parallèle des études naturalistes, une campagne de financement participatif a permis de lever 124 000 euros auprès de 83 participants au mois de mai 2017. Le dossier d'autorisation a été rédigé au cours de l'année 2019 et déposé à la fin de l'année 2020.

Des compléments ont été demandés par la Préfecture à P&T et seront portés à la connaissance des acteurs territoriaux le 19 avril 2021.

Lors de réunions de concertation organisées par P&T au printemps 2018, un groupe de citoyens a fait connaître son souhait d'une ouverture du capital de la société de projet aux habitants et plus largement aux acteurs du territoire. Les citoyens impliqués ont constitué, avec l'accompagnement d'Energ'iv, Acyléole, une SAS, afin de pouvoir investir dans le projet. Depuis l'automne 2019, des négociations avec P&T réunissaient Acyléole, la Commune d'Acigné et Energ'iv afin de permettre à ces acteurs du territoire de rentrer au capital de la société de projet et à terme détenir le parc éolien.

En avril 2021, le Conseil d'Administration d'Energ'iv a approuvé la participation de la SEML Energ'iv, via l'entrée au capital de la Société, à hauteur de 13,5 % du capital, soit 1 350 €, à condition de pouvoir trouver terrain d'entente sur les modalités de contrôle et de prise des décisions de la SEML au sein des instances de la société de projet (en cours). La rémunération de P&T était basée sur une matrice de prix de cession du parc intégrant deux variables : la production et le prix de vente de l'électricité.

Suite à la crise énergétique de 2022 et notamment à une forte augmentation des coûts de construction et des taux d'intérêt, P&T est revenu fin 2022 vers Energ'iv afin de modifier les conditions d'entrée au capital et de valorisation du parc.

Le CA d'Energ'iv de janvier 2023 a approuvé ces nouvelles conditions d'entrée, à savoir une entrée au capital à hauteur de 10 % et la valorisation du parc via d'une part un contrat EPC (coûts réels + 10% de marge P&T) et la cession des 80 % d'actions détenues par Energiequelle GmbH à prix de marché.

### **7.3.2. Entrée au capital de la société CCH Métha – biogaz méthanisation**

La société de projet a été créée le 17 octobre 2019 entre les partenaires agricoles. Cette Société a notamment pour objet :

- la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité ou de chaleur par la méthanisation de matières provenant en majorité d'exploitations agricoles dans les conditions fixées par l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- les prestations de services pouvant découler de cette activité, notamment la vente et l'épandage du digestat.

La participation de la SEML Energ'iv, via l'entrée au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Agri-Bioénergies, s'est élevée à hauteur de 26% du capital, soit 35 000 € via l'achat de 3500 actions de 10 €. La contribution de la SEML Energ'iv au financement du projet par l'apport en compte courant s'élèvera à un montant maximal de 156 900 € correspondant à 100% des besoins estimés.

Le projet de méthanisation Agricole CCH Métha a été initié par M. Christian CHEMIN, exploitant de l'EARL ROCBRUNE en 2017. Suite à une rencontre avec l'association AILE, il se forme à la rencontre de porteurs de projets de méthanisation. En 2018-19, il déclare son unité de méthanisation au registre des ICPE, dépose son permis de Construire et formule une demande de subventions ADEME.

L'année 2020 marque à la fois l'obtention du permis de construire et la perte de l'aide ADEME initialement espérée, faute d'engagement bancaire suffisamment ferme. La SEML Energ'iv est sollicitée au printemps 2020 pour répondre à une demande de fonds propres. La SEML s'implique alors activement pour entourer techniquement le porteur de projet et l'inciter à redéposer un dossier plus solide auprès de l'ADEME. Cette intervention permet une prolongation de l'aide, mais sans avancée significative sur le dossier bancaire.

Afin de dépasser ce point de blocage, des discussions ont été engagées en 2022 avec un investisseur privé intéressé par le projet. A date, le projet cherche encore son modèle économique.

Le CA aura à se positionner sur les nouvelles conditions d'entrée d'Energ'iv si les échanges aboutissent.

Il est précisé que la société s'engage à respecter la charte de la méthanisation élaborée par Energie Partagée, association spécialisée dans les projets d'Energie Renouvelables citoyens.

### **7.3.3. Entrée au capital d'une société de projet à Irodouër avec GAÏA Energy Systems - éolien**

La commune d'Irodouër dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien.

GAÏA Energy Systems souhaite développer un projet de 4 éoliennes sur cette zone et a, à cette fin, réalisé la sécurisation foncière. Afin d'intégrer des acteurs du territoire et d'affirmer sa volonté de co-porter le projet dans le respect des intérêts du territoire et de ses habitants la société GAÏA Energy Systems s'est rapprochée de la SEML Energ'iv.

La proposition d'un projet en partenariat entre GAÏA Energy Systems et la SEML Energ'iv, pouvant le cas échéant intégrer d'autres acteurs publics et/ou citoyens, a été présentée au Conseil municipal d'Irodouër le 2 décembre 2021. Le conseil a délibéré positivement sur cette proposition.

Lors de leur constitution, il sera fait apport en numéraire d'une somme de 10 000€ composant le capital social et correspondant à 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros, auxquels la SEML Energ'iv participera à concurrence de trois mille euros (3 000 €).

Energ'iv sera amenée à financer les projets par des apports en compte courant dans la limite du pourcentage de capital détenu durant la phase de développement, et au maximum 200 000 €.

### **7.3.4. Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière avec Engie Green - solaire au sol**

La société Engie Green souhaite développer en partenariat avec Energ'iv une centrale solaire au sol sur le territoire ddu Rheu (SAS Engie PV La Heuzardière), en Ille et Vilaine.

Le projet est situé sur le foncier d'anciennes carrières, propriétés de particuliers avec qui Engie Green a contractualisé pour maîtriser le foncier.

A la date de réalisation de l'opération, le prix pour l'acquisition par Energ'iv de 15 % du capital correspond à 15 % des actions, à leur valeur nominale soit 1 500 actions d'une valeur d'un euro

chacune. Dans le cadre de ce partenariat, Energ'iv sera sollicitée en 2023 pour encadrer la concertation autour du projet, en animant notamment des réunions publiques.

L'emprise d'étude du projet est de 54 ha, pour une emprise projet (après études naturalistes) de 21 ha représentant une puissance installée potentielle de 20,5 MWc (plus de 4600 équivalent-foyers).

Une seconde phase de développement intégrera les zones encore en exploitation par LAFARGE (14,5 ha supplémentaires).

## 8. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le secteur de la production d'énergies renouvelables est en plein essor, notamment au regard des objectifs nationaux et régionaux, déclinés par les collectivités locales au sein de leur PCAET (Plan Climat), d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables en 2030 sur l'ensemble du territoire départemental.

Par la présentation de projets solidement montés en termes techniques et financiers, les activités de la SEML ne souffrent pas de difficultés à se faire financer auprès des établissements bancaires. Et par sa réputation et sa qualité d'exécution, la société se positionne en force pour l'obtention de marchés ou de conventions d'occupation du domaine publics.

En 2020, les élections municipales ont confirmé l'intérêt politique des élus locaux comme des citoyens pour le développement des énergies renouvelables, et la volonté d'encourager une certaine autonomie énergétique. Cet enthousiasme public pour les projets relatifs à la transition énergétique permet à la SEML Energ'iv de s'assurer à moyen terme de la pérennité de son activité. De plus, le besoin en énergie, notamment locale, est permanent et rapidement croissant, le prix de vente est attractif et la production des installations autonome.

Cependant, la construction d'installation de production d'énergie demeure dépendante de certains facteurs nationaux ou internationaux (guerres, crise sanitaires...) affectant notamment la capacité des fournisseurs à s'approvisionner en matériaux premiers (acier...) ou rares et affectant les prix du marché de ces éléments, et par conséquent les prix des assurances, à la hausse. L'activité de production de la SEML Energ'iv est aussi dépendante du tarif d'achat de l'énergie fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et des changements de réglementation, comme ce qui a pu être vu sur Energiv-PV-2 au regard du déplafonnement rétroactif de son contrat de rémunération.

Ces éléments peuvent affecter le taux de rentabilité des projets menés par la SEML ou par les sociétés dans lesquelles elle s'est engagée.

## 9. ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES À VENIR

Après 5 années d'existence, et à la veille d'une augmentation de capital nécessaire pour poursuivre sa politique de croissance, Le Conseil d'Administration a souhaité s'interroger sur son positionnement et sa stratégie de développement moyen-termes.

En effet, l'environnement dans lequel évolue Energ'iv est en pleine mutation et le travail actif mené depuis 5 ans multiplie les opportunités de projets sans que les moyens actuels, financiers et humains, soient suffisants pour y répondre.

Un plan de développement à moyen terme (PMT) sera donc réalisé avec l'appui d'un cabinet externe et l'accompagnement de la Banque des Territoires. Les principaux attendus seront de préciser pour les 5 ans à venir :

- Les domaines d'intervention, le marché potentiel ;
- Les moyens humains et techniques nécessaires ;
- Un plan d'affaires à 5 ans pour Energ'iv et ses filiales ;
- La stratégie financière d'Energ'iv permettant d'accompagner son développement : recapitalisation, emprunts ...
- Les modifications statutaires éventuellement nécessaires ;
- Les outils de pilotage complémentaires pour accompagner le développement de la société.

Dans l'attente, Energ'iv poursuivra les développements engagés dans le solaire, l'éolien et la méthanisation. Un premier projet relatif à une offre de solution de chaleur renouvelable clé en main à partir de biomasse devrait également voir le jour en 2023 en association avec AILE et EPI. L'activité relative au développement de l'éolien terrestre devrait être particulièrement active en 2023 avec le rachat partiel du projet citoyen FEEOLE, dont les travaux doivent être engagés avant fin 2023, et la multiplication des projets codéveloppés avec des partenaires privés, très intéressés par les méthodes originales de concertation développées par Energ'iv.

En matière de mobilité bas carbone, la priorité sera de conforter la montée en charge des stations GNV – bioGNV dans un contexte financier et réglementaire incertain, et finaliser la station mixte de Saint-Malo nécessaire à la conversion de la flotte de bus et de bennes d'ordures ménagères de l'agglomération.

## 10. RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT

La société n'effectue pas d'activité dans ce domaine. Elle s'implique néanmoins dans des projets expérimentaux d'autoconsommation, comme ceux de la boucle énergétique locale de Langouët ou de Melesse.

## 11. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales, les rapports du commissaire aux comptes de la société sont à la disposition des associés et lus en assemblée.

## 12. TABLEAU REGLEMENT FOURNISSEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du code du commerce, le tableau règlement des fournisseurs est le suivant, étant précisé que concernant le tableau clients en l'absence de chiffre, il est inexistant :



	Article D. 441 I, 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I, 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC	46 360,33 €	98,40 €	17 774,66 €									
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

## 13. DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

L'augmentation du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, aux conditions et selon les modalités prévues par le code de commerce. Elle délègue l'intégralité de cette compétence au conseil d'administration.

## 14. ANNEXES AU PRESENT RAPPORT

Sont annexés au présent rapport :

- Annexe 1 : La liste de l'ensemble mandataires sociaux, des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social ;
- Annexe 2 : La liste des décisions prises par le Président ;
- Annexe 3 : La liste des décisions prises par le conseil d'administration et participation des représentants ;
- Annexe 4 : L'organigramme au 31 décembre de l'exercice ;
- Annexe 5 : Le bilan comptable complet actif et passif ainsi que le compte de résultats et les tableaux annexes ;
- Annexe 6 : Les rapports du Commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration vous remercie de la confiance que vous lui avez témoignée et vous invite à approuver les propositions formulées dans le présent rapport.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 27 juin 2023

**Daniel GUILLOTIN,**  
Président du Conseil d'administration

## Annexe 1 – liste de l'ensemble mandataires sociaux, des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social

### a. Règles de cumul des mandats pour les représentants des collectivités territoriales (SDE35, CD35, Rennes Métropole)

Il est admis que les collectivités locales, par dérogation au droit commun des sociétés commerciales, peuvent assurer, en tant que personnes morales, des fonctions de membre ou président de conseil d'administration ou de conseil de surveillance des SEML (article L. 2253-5 du CGCT pour les communes, article L. 3231-8 pour les départements et article L. 4253-4 pour les régions). En leur qualité de personnes morales, elles peuvent détenir ces fonctions au sein d'un nombre illimité de sociétés anonymes et donc de SEML.

En outre, les élus locaux mandataires des collectivités au sein des SEML se voient appliquer le régime fixé par la loi n° 2002-1303 du 29 octobre 2002 modifiant certaines dispositions du Code de commerce relatives aux mandats sociaux. L'article 2 de ce texte, complétant l'article L. 225-95-1 du Code de commerce, prévoit en effet que :

*« Les mandats de président, de directeur général, [...] ou d'administrateur d'une société d'économie mixte locale, exercés par un représentant d'une collectivité territoriale [...] ne sont pas pris en compte pour l'application des règles relatives au cumul des mandats sociaux ».*

De plus, l'article L. 1524-5 du CGCT affirme le principe selon lequel les élus locaux, agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein des organes dirigeants des SEML, ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du Code électoral.

Ces fonctions sont limitées à celles de président, de président-directeur général ou de membre des conseils d'administration ou de surveillance des SEML.

### b. Règles de cumul des mandats pour les administrateurs en nom propre ou les représentants d'administrateurs personnes morales privées.

L'article L225-94-1 du Code du commerce dispose que :

*« Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. [...] »*

*Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16, par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du premier alinéa. »*

### c. Liste des administrateurs de la SEML Energ'iv et de leurs représentants au cours de l'exercice :

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions			
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice		
SDE35 (200050425 - collectivité)	25/09/2020	BELINE Jean-Claude	08/10/1945 à Veneffles	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration		
				Maire de CHATEAUGIRON	Adjoint		
				SDE35	2ème Vice-Président		
		DAVID Yvonnick	06/08/1966 à Saint-Nazaire	GUILLOTIN Daniel	28/06/1959 à Conflans Sainte Honorine	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
						SDE35	Délégué
						SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration et aux assemblées ; Président du conseil d'administration ; Directeur général
						Régie à autonomie financière	Membre VDR Régie "Production et revente d'énergie photovoltaïque" - Conseil d'exploitation
						Instance Metropole-Ville-CCAS Instance Paritaire	Représentant Titulaire Commission administrative paritaire (CAP) catégories A et B - Collège employeur
						Instance Metropole-Ville-CCAS Instance Paritaire	Représentant suppléant Commission administrative paritaire (CAP) catégorie C - Collège employeur
						Instance Ville de Rennes	Membre titulaire Commission pour l'attribution des concessions d'aménagement (VDR)
						Commission Consultative	Membre titulaire Commission consultative des services publics locaux
						Unité de Valorisation Energétique (UVE)	Membre titulaire Commission de suivi de site de l'Unité de Valorisation Energétique de Rennes/Villejean-Beauregard
						Association loi 1901	Représentant suppléant Maison de la Consommation et de l'Environnement - CA
						Association loi 1901	Représentant titulaire Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise - Assemblée générale
						Association loi 1901	Représentant RM Association "Organisme foncier solidaire Rennes Métropole"
						Association loi 1901	Représentant VDR Association Energy Cities (Ex Energie-Cités)
						Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Jean Zay - Conseils d'écoles
						Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Camille Claudel - Conseils d'écoles
						Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Pablo Picasso - Conseils d'écoles
						Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Duchesse Anne - Conseils d'écoles
						Lycée professionnel	Représentant RM Lycée professionnel Charles Tillon (ex.Laënnec-Robidou) - Conseil d'administration
						Syndicat intercommunal	Membre titulaire VDR Syndicat intercommunal du golf de l'agglomération rennaise
						Syndicat mixte pays de RENNES	Représentant titulaire RM Syndicat mixte du Pays de Rennes - Comité syndical
Syndicat mixte - SDE 35	Représentant titulaire RM Syndicat Départemental d'Energie 35 - Comité syndical						
Syndicat mixte - EAU DU BASSIN RENNAIS	Représentant titulaire RM Collectivité Eau du Bassin Rennais - Comité syndical						

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions	
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice
<b>SDE35 (200050425 - collectivité)</b>	25/09/2020	MARTINS-MARQUES Christophe	17/01/1970 à Saint-Cloud	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				IFFENDIC	Maire
				MONTFORT COMMUNAUTE	Président
				Conseil Départemental	3ème vice président
				SDE35	1er Vice-Président
		CHEREL Stéphanie	14/03/1975 à Rennes	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Mairie de DOL DE BRETAGNE	1ere adjointe
				SDE35	6ème Vice-Présidente
		DAVY André	26/09/1951 à La Fresnais	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Commune de BROUALAN	Maire
				Comcom DOL PLEINE FOUGERES	Conseiller municipal
		DEHAESE Olivier	12/02/1970 à Ouagadougou (Burkina Faso)	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Ville d'Acigné	Maire
				Rennes Métropole	Vice-Président
				SDE35	Président
				Néotoa	Administrateur
				SPLA Via Silva	Représentant de Rennes Métropole
		DESBLÉS Hubert	15/03/1966 à Rennes	SAS Breti Sun ISDND	Représentant de Rennes Métropole au comité de direction et aux assemblées
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				CHATEAUBOURG	Adjoint
		DOUTÉ-BOUTON Murielle	09/11/1978 PARIS 12ème	SDE35	Délégué
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				PLELAN LE GRAND	Maire
		HAMON Laurent	05/07/1971 à Rennes	SDE35	4ème Vice-Présidente
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				SDE 35	Délégué de Rennes Métropole
				Rennes Métropole	Vice-président
		NOËL Franck	21/10/1970 à Rennes	Ville de Rennes	Conseiller municipal
SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration				
LASSY	Adjoint				
SDE35	Délégué				

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions	
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice
<b>Rennes Métropole (243500139 - collectivité)</b>	10/09/2020	HUAUMÉ Yann		SEML Energ'iv	Représentant permanent de Rennes Métropole au conseil d'administration et aux assemblées
				Rennes Métropole	Vice-Président au Numérique
				Syndicat Mixte Mégalis	Représentant titulaire Rennes Métropole
				Syndicat Mixte du Pays de Rennes	Représentant titulaire Rennes Métropole
				SDE 35	Représentant suppléant Rennes Métropole
				SPL Destination Rennes	Représentant titulaire Rennes Métropole au conseil d'administration
				SPL d'Aménagement Via Silva	Représentant titulaire Rennes Métropole au conseil d'administration
<b>Département 35 (223500018 - collectivité)</b>	22/07/2021	ROUSSET Emmanuelle	02/08/1973 à Rennes	SEML Energ'iv	Représentante permanente du CD35 au conseil d'administration et aux assemblées
				Conseil Départemental	Vice-présidente
				Mairie de RENNES	Adjointe
				Ville de Rennes	Conseillère déléguée aux ressources humaines et au dialogue social
				Rennes Métropole	Vice-présidente
<b>Caisse des dépôts et des consignations (180020026)</b>	11/01/2022	LE GLAUNEC Laure	27/01/1998 à Redon	SEML Energ'iv	Représentante permanente du CD35 au conseil d'administration et aux assemblées
<b>Madame FREFIELD Elodie</b>	16/09/2019		29/06/1980 à Vitré	SEML Energ'iv	Administratrice et représentante de l'associée aux assemblées
				SAS BREIZHCITE	Membre au comité stratégique
				SEM CITEDIA SERVICES	Administrateur au conseil d'administration
				SAS BREIZHENERGIE	Membre au comité stratégique
				SAS TERRITOIRES ET PERSPECTIVES	Membre au comité stratégique
				SEM TNB	Administrateur au conseil de surveillance
				SAS GWENNEG	Membre au comité stratégique
<b>Caisse d'épargne et de prévoyance Bretagne Pays de Loire (392640090)</b>	05/10/2020	LONGY Nicolas	09/03/1969 à Niort	SEML Energ'iv	Représentant permanent de CEBPL au conseil d'administration et aux assemblées
				56 ENERGIES	Représentant Permanent
				SEM ENERGIES 22	Représentant Permanent
				BRETAGNE MOBILITE GNV	Personne qualifiée
				SMILE SMARTGRIDS	Représentant Permanent
				ENERGIES EN FINISTERE	Représentant Permanent
				ALTER ENERGIES	Représentant Permanent
<b>Crédit Mutuel Arkea (775577018)</b>	28/08/2018	BONAVENTUR Benoît	16/03/1978 à Saint-Renan	SEML Energ'iv	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkea au conseil d'administration et aux assemblées
				Breizh Energies	Représentant administrateur
				SEM Energies 22	Représentant membre Cotech
				SEM Finistère Energies	Représentant membre Cotech
				Morbihan Energies	Représentant membre Cotech
<b>Crédit Agricole (755590847)</b>	23/05/2019	DAVID-BREUNEVAL Sophie	08/10/1963 à Asnières-sur-Seine	SEML Energ'iv	Représentant permanent du Crédit Agricole au conseil d'administration et aux assemblées

## Suivi des actes pris par délégation du conseil d'administration - exercice 2022

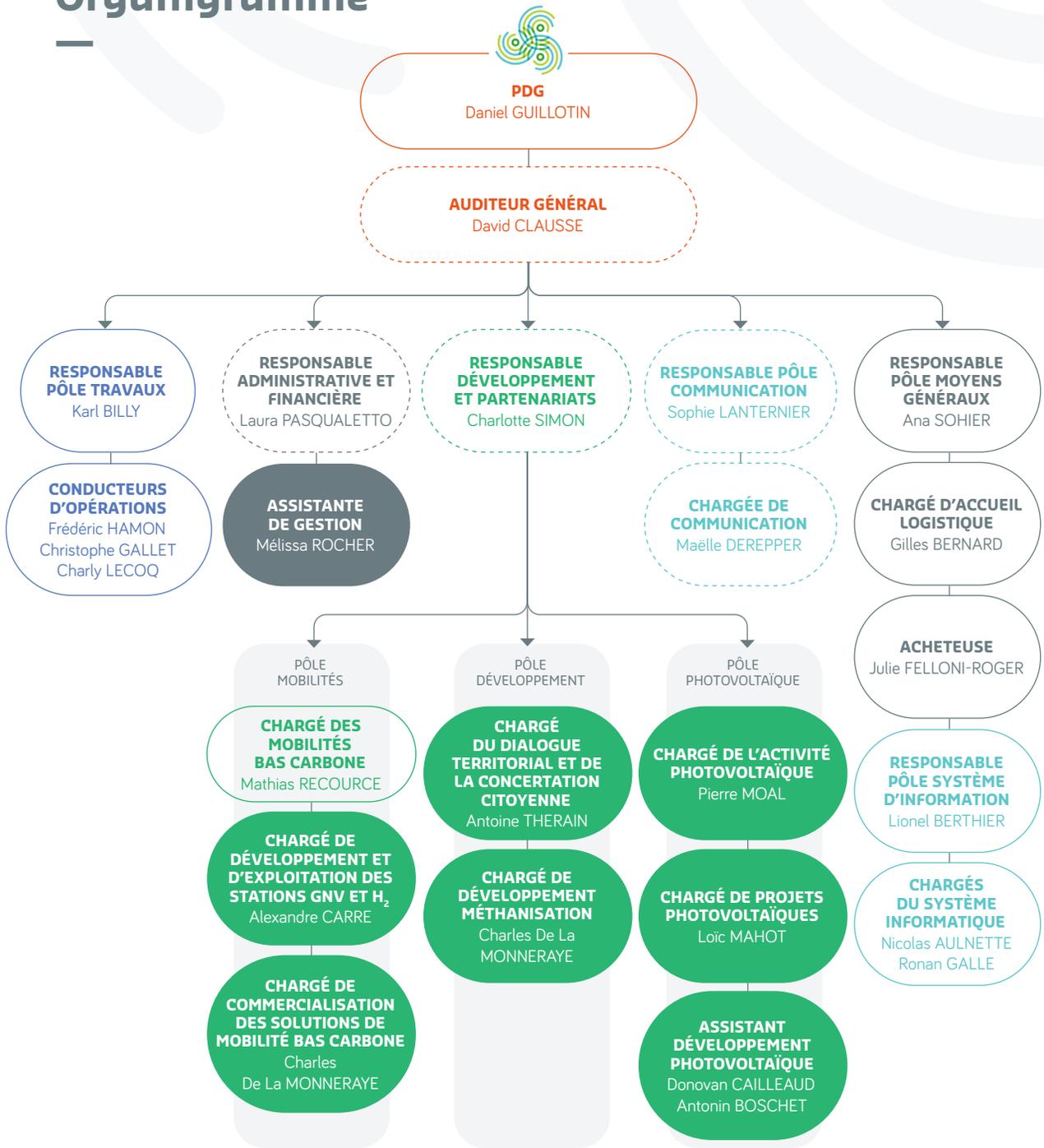
N°	Date	Nom du projet	Objet	Pouvoir donné à
SEM-0095	17/01/2022	ENERG'IV	ACCORD DE CONFIDENTIALITE GAIA ENERGY - EOLIEN BAZOUGES LA PEROUSE	DAVID CLAUSE
SEM-0096	17/01/2022	ENERG'IV	ACCORDE CONFIDENTIALITE GAIA ENERGY - EOLIEN IRODOUER	DAVID CLAUSE
SEM-0097	25/01/2022	ENERG'IV	COT COLLEGE ORGERES	DAVID CLAUSE
SEM-0098	21/01/2022	ENERG'IV	211103001_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0099	21/01/2022	ENERG'IV	211103001_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0100	21/01/2022	ENERG'IV	211103001_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0101	21/01/2022	ENERG'IV	211103001_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0102	15/02/2022	ENERG'IV	PRÊT LBP : Achat terrain Miniac Morvan	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0103	21/02/2022	ENERG'IV	Proposition de poste Juliette BOTELLA	DAVID CLAUSE
SEM-0104	06/03/2022	ENERG'IV	Contrat de travail	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0105	06/03/2022	ENERG'IV	BORDEREAU D'ADMISSION STAGE IEG	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0106	10/03/2022	ENERG'IV	M2 MELESSE AGORA	DAVID CLAUSE
SEM-0107	10/03/2022	ENERG'IV	M2 PLECHATEL (CAP KOAD)	DAVID CLAUSE
SEM-0108	21/03/2022	ENERG'IV	M2 CEB LA MEZIERE	DAVID CLAUSE
SEM-0109	21/03/2022	ENERG'IV	M2 VAL D'ANAST	DAVID CLAUSE
SEM-0110	21/03/2022	ENERG'IV	M2 NOYAL SUR VILAINE	DAVID CLAUSE
SEM-0111	21/03/2022	ENERG'IV	M2 LE RHEU (ZAC de la Trémelière)	DAVID CLAUSE
SEM-0112	21/03/2022	ENERG'IV	M2 ORGERES	DAVID CLAUSE
SEM-0113	01/04/2022	ENERG'IV	CDI CHARLES DE LA MONNERAYE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0114	01/04/2022	ENERG'IV	BORDEREAU ADMISSION STAGE IEG CDLM	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0115	11/04/2022	ENERG'IV	221101001_MS1_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0116	11/04/2022	ENERG'IV	221101002_MS2_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0117	11/04/2022	ENERG'IV	221101003_MS3_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0118	11/04/2022	ENERG'IV	221101004_MS4_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0119	11/04/2022	ENERG'IV	221101005_MS5_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0120	11/04/2022	ENERG'IV	221101006_MS6_AC02_PV	DAVID CLAUSE
SEM-0121	05/05/2022	BMGNAV35	CAO : 222200001_GNV_Process_chartres	DAVID CLAUSE
SEM-0122	31/05/2022	ENERG'IV	M2 BREAL SOUS MONFORT (Etablissement d'accueil de jeunes enfants)	DAVID CLAUSE
SEM-0123	31/05/2022	ENERG'IV	M2 BREAL SOUS MONFORT (Pôle entrepreneurial)	DAVID CLAUSE
SEM-0124	01/06/2022	ENERG'IV	M2 MAEN ROCH	DAVID CLAUSE
SEM-0125	14/06/2022	BMGNAV35	CAO : 222100001_GNC_VRD-GC_chartresBZH	DAVID CLAUSE
SEM-0126	01/07/2022	ENERG'IV	221101007_MS7_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0127	08/07/2022	ENERG'IV	PRÊT ARKEA : PV GRAPPE 1	DAVID CLAUSE
SEM-0128	21/07/2022	ENERG'IV	CONVENTION DE PRESTATIONS MHOOVE	DAVID CLAUSE
SEM-0129	25/07/2022	ENERG'IV	Offre de poste Chargée de concertation locale en contrat d'apprentissage	DAVID CLAUSE
SEM-0130	22/08/2022	ENERG'IV	Contrat de travail	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0131	22/08/2022	ENERG'IV	BORDEREAU D'ADMISSION IEG	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0132	07/09/2022	ENERG'IV	ADHESION FNCCR	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0133	09/09/2022	ENERG'IV	DECISION N°010 : BAUX BM35	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0134	14/09/2022	ENERG'IV	221101008_MS8_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0135	16/09/2022	ENERG'IV	Convention de foramtion par apprentissage : Lucie TREGOUET	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0136	21/09/2022	ENERG'IV	PRÊT ARKEA : Achat terrain Chartres de Bretagne	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0137	21/09/2022	ENERG'IV	PRÊT ARKEA : Achat terrain Montgermont	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0138	22/09/2022	BMGNAV35	CAO : 222101002_MOE_GNV_StMalo	DAVID CLAUSE
SEM-0139	10/11/2022	ENERG'IV	221101010_MS10_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0140	13/12/2022	ENERG'IV	221101012_MS12_AC02_PV	DAVID CLAUSE

## Liste des ordres du jour des Conseils d'administration de la SEML Energ'iv et présence des administrateurs

Exercice : 2022

Date du CA	N° du CA	Ordre du jour par Conseil			Présence des administrateurs des collectivités		
		Thème	Objet	Délibération ou information	Présents	Absents ou excusés	Représentés
14/03/2022	18	20220314_CA01	ADMINISTRATION – Modification du représentant permanent pour la Banque des Territoires	Délibération	Jean-Claude Béline, SDE35 Stéphanie Chérel, SDE35 Olivier Dehaese, SDE35 Daniel Guillotin, SDE35 Yann Huaumé, RM Emmanuelle Rousset, CD35 Elodie Frefield, administratrice Laure Le Glaunec, CDC Benoît Bonaventur, Arkea Nicolas Longy, CEBPL	Christophe Martins-Marques, SDE35 André Davy, SDE35 Hubert Desblés, SDE35 Laurent Hamon, SDE35 Franck Noël, SDE35	Yvonnick David, SDE35, représenté par Daniel Guillotin, SDE35 Murielle Douté-Bouton, SDE35, représentée par Olivier Dehaese, SDE35 Sophie David-Breuneval, CA, représentée par Claire Bara, CA
		20220314_CA02	Eolien - Bazouges la Pérouse - Entrée au capital de la société de projet avec GAIA Energy Systems	Délibération			
		20220314_CA03	Eolien - Irodouer - Entrée au capital de la société de projet avec GAIA Energy Systems	Délibération			
			Eolien – Avis du CA sur les conditions d'entrée au capital de Fééole exploitation	Information			
			Coopératives Citoyennes - Charte d'engagement d'Energ'iv au sein des sociétés citoyennes d'énergie renouvelable	Information			
23/06/2022	19	20220623_CA_01	Finances : Examen et arrêté des comptes 2021 – SEML Energ'iv	Délibération	Jean-Claude Béline, SDE35 Stéphanie Chérel, SDE35 André Davy, SDE35 Olivier Dehaese, SDE35 Murielle Douté-Bouton, SDE35, Daniel Guillotin, SDE35 Laurent Hamon, SDE35 Yann Huaumé, RM Laure Le Glaunec, CDC Nicolas Longy, CEBPL	Yvonnick David, SDE35, Christophe Martins-Marques, SDE35 Hubert Desblés, SDE35 Franck Noël, SDE35 Elodie Frefield, administratrice, représentée par Laure Le Glaunec, CDC Benoît Bonaventur, Arkea	Emmanuelle Rousset, CD35, représentée par Daniel Guillotin, Sophie David-Breuneval, CA, représentée par Claire Bara, CA
		20220623_CA_02	Finances : Approbation des comptes 2021 – SAS Energiv-PV-1	Délibération			
		20220623_CA_03	Finances : Approbation des comptes 2021 – SAS Energiv-PV-2	Délibération			
		20220623_CA_04	Finances : Examen et arrêté des comptes 2020-2021 – SAS BMGNV 35	Délibération			
		20220623_CA_05	Finances : Examen et arrêté des comptes 2020-2021 – SAS Breti Sun ISDND	Délibération			
		20220623_CA_06	FINANCES – Apport en comptes courant d'associés	Délibération			
		20220623_CA_07	FINANCES – ADHESION AU GT SEM DE LA FNCCR	Délibération			
		20220623_CA_08	EOLIEN – ERCE EN LAMEE – Entrée au capital de la SAS Projet éolien d'Ercée en Lamée	Délibération			
		20220623_CA_09	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – BRUZ – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV CICE	Délibération			
		20220623_CA_10	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – LE RHEU – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV LA HEUZARDIERE	Délibération			
21/09/2022	20	20220921_CA_01	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – BRUZ – Abandon de l'Entrée au capital de la SAS ENGIE PV CICE	Délibération	Jean-Claude Béline, SDE35 André Davy, SDE35 Olivier Dehaese, SDE35 Daniel Guillotin, SDE35 Laurent Hamon, SDE35 Elodie Frefield, administratrice, Laure Le Glaunec, CDC Nicolas Longy, CEBPL Benoît Bonaventur, Arkea	Stéphanie Chérel, SDE35 Yvonnick David, SDE35, Christophe Martins-Marques, SDE35 Hubert Desblés, SDE35 Franck Noël, SDE35, Yann Huaumé, RM	Murielle Douté-Bouton, SDE35, représentée par David Clausse, Emmanuelle Rousset, CD35, représentée par Alain Lacourt, Sophie David-Breuneval, CA, représentée par Claire Bara, CA
			Finances - Bilan et prospection	Information			
			Méthanisation de Bourg des comptes – Agri-bioénergies - état d'avancement du projet	Information			
29/11/2022	21	20221129_CA_01	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – JAVENE – Nouvelle répartition du capital	Délibération	Jean-Claude Béline, SDE35 Yvonnick David, SDE35, André Davy, SDE35 Daniel Guillotin, SDE35 Yann Huaumé, RM Emmanuelle Rousset, CD35, Elodie Frefield, administratrice, Laure Le Glaunec, CDC Benoît Bonaventur, Arkea	Stéphanie Chérel, SDE35 Christophe Martins-Marques, SDE35 Olivier Dehaese, SDE35 Hubert Desblés, SDE35 Laurent Hamon, SDE35 Franck Noël, SDE35, Nicolas Longy, CEBPL	Murielle Douté-Bouton, SDE35, représentée par David Clausse, Sophie David-Breuneval, CA, représentée par Arnaud Douard
			Charte méthanisation	Information			

# Organigramme



## Légende

- Employés de la SEM Énerg'iV
- Agents mis à disposition d'Énerg'iV par le SDE35 à mi-temps
- Services supports mis à disposition d'Énerg'iV par le SDE35



# **Energ'iV**

Exercice clos le 31 décembre 2022

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG Audit



## Energ'iV

Exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Energ'iV,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Energ'iV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 27 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Ronco

# Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2022	Net Au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	918	918		247
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	517 272		517 272	222 251
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	784 997	57 758	727 239	363 413
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	622 635		622 635	360 407
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	1 001 884	3 000	998 884	986 384
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 080		8 080	10 080
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>2 935 786</b>	<b>61 676</b>	<b>2 874 110</b>	<b>1 942 783</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	4 702		4 702	756
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	701 196		701 196	434 584
Autres	3 534 160		3 534 160	2 116 984
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres Titres				
<b>Instruments de Trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	1 080 825		1 080 825	1 010 582
<b>Charges constatées d'avance</b>	11 040		11 040	5 368
<b>TOTAL ( II )</b>	<b>5 331 923</b>		<b>5 331 923</b>	<b>3 568 274</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )				
Ecart de conversion actif ( V )				
<b>TOTAL GENERAL ( I à V )</b>	<b>8 267 709</b>	<b>61 676</b>	<b>8 206 033</b>	<b>5 511 056</b>

# Bilan Passif

	Net	Net
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel dont versé :	6 000 000	6 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	-1 343 822	-635 197
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	-166 361	-708 625
Subventions d'investissement	13 986	15 527
Provisions réglementées		
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>4 503 803</b>	<b>4 671 705</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>TOTAL ( I BIS )</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL ( II )</b>		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 164 104	223 500
Emprunts et dettes financières diverses	1 000 193	193
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	345 342	438 272
Dettes fiscales et sociales	174 644	119 809
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	17 947	57 577
<b>TOTAL ( III )</b>	<b>3 702 230</b>	<b>839 351</b>
Ecarts de conversion passif ( IV )		
<b>TOTAL GENERAL ( I à IV )</b>	<b>8 206 033</b>	<b>5 511 056</b>
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

# Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	69 844		69 844	6 800
Production vendue de services	554 749		554 749	120 237
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>624 594</b>		<b>624 594</b>	<b>127 037</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			2 667	5 333
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			4 944	39 042
Autres produits			573	41
		<b>TOTAL ( I )</b>	<b>632 778</b>	<b>171 453</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			255 923	437 232
Impôts, taxes et versements assimilés			6 086	4 631
Salaires et traitements			385 520	318 561
Charges sociales			205 493	181 172
Dotations aux amortissements sur immobilisations			43 868	12 979
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			122	100
		<b>TOTAL ( II )</b>	<b>897 012</b>	<b>954 675</b>
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			12 525	
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>	<b>-264 235</b>	<b>-783 222</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée ( III )				
Perte supportée ou bénéfice transféré ( IV )				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			123 469	75 878
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>TOTAL ( V )</b>	<b>123 469</b>	<b>75 878</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			24 762	4 000
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
		<b>TOTAL ( VI )</b>	<b>24 762</b>	<b>4 000</b>
		<b>RESULTAT FINANCIER ( V - VI )</b>	<b>98 707</b>	<b>71 878</b>
		<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I-II+III-IV+V-VI )</b>	<b>-165 528</b>	<b>-711 344</b>

# Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		1 706
Sur opérations en capital	11 541	36 728
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
<b>TOTAL ( VII )</b>	<b>11 541</b>	<b>38 434</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	2 375	715
Sur opérations en capital	10 000	35 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL ( VIII )</b>	<b>12 375</b>	<b>35 715</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>	<b>-834</b>	<b>2 719</b>
Participations des salariés ( IX )		
Impôts sur les bénéfices ( X )		
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + III + V + VII )</b>	<b>767 788</b>	<b>285 764</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II + IV + VI + VIII + IX + X )</b>	<b>934 149</b>	<b>994 389</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)</b>	<b>-166 361</b>	<b>-708 625</b>

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs 696
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs 715
- (3) Dont produits concernant les entités liées
- (4) Dont intérêts concernant les entités liées

# Règles et méthodes comptables

## Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-197 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 8 206 033 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -166 361 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG). Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## Faits caractéristiques

La société a pris des participations dans plusieurs structures pour un montant total de 22 500€.

Ces souscriptions se composent de la manière suivante :

- Société RANCE EMERAUDE pour 9 500 € (99% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.
- Société SEPE ENERGIE DU COMPTE pour 3 000 € (30% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.
- Société SOLEIL SUR VILAINE pour 10 000 € (10% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.

## Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

## Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

## Immobilisations en-cours

Les dépenses comptabilisées pour 2022 s'élèvent à 622 635 €.

## Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

## Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Concession, brevet, licence, logiciel 3 à 5 ans,

Tracker 10 à 25 ans en fonction des composants,

Centrale Photovoltaïque 10 à 15 ans en fonction des composants,

Matériel de bureau et informatique 2 à 7 ans,

Mobilier 2 à 7 ans.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Effectif moyen

Catégories de salariés	Effectif	Effectif N-1
Cadres	5	4
Agents de maîtrise & techniciens	2	2
Employés	2	
Ouvriers		1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

Commentaire

## Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	60 000	100.00000	6 000 000
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	60 000	100.00000	6 000 000

Commentaire

# Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
878475540 SASU ENERG IV - PV - 1 1 avenue de Tizé	100	100.00	100	585 929	181 343
35236 THORIGNE-FOUILLARD	-69 978		100		-2 218
530095256 SAS ENERG IV - PV-2 1 AVENUE DE TIZE	500	100.00	500	461 326	411 791
35235 THORIGNE FOUILLARD	-496 237		500		-429 712
902901198 SAS LANRIGAN DANS L'VENT 1 Avenue de Tizé	30 000	98.00	29 800	11 256	
35235 THORIGNE FOUILLARD	21 146		29 800		-8 854

Participations	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
522635598 SARL IEL EXPLOITATION 6 41 Ter boulevard Carnot 22000 SAINT-BRIEUC	1 000	30.00	3 000		
	-80 156		3 000		-3 146
837949833 SAS BRETAGNE MOBILITE GN 27 rue de Luscanen 56010 VANNES	3 000 000	25.00	750 000	1 722 000	3 190 384
	2 915 044		750 000		-32 608
850580713 SAS CIREN 10 rue Theodore Botrel 35000 RENNES	109 800	18.87	15 000	100 000	80 223
	111 618		15 000		-9 303
843122250 SAS LES SURVOLTES 1 rue des Pontènes 35440 GUIPEL	73 480	15.77	10 000		2 422
	71 071		10 000		698
851680710 SAS LANDISET 10 Chemin des Rues 35550 SAINT-GANTON	9 521	11.97	80 105		
	394 406		80 105		-5 857

# Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat

Participations	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
842540072 SAS MARC ENERGIES 7 rue des Métiers	10 000	19.00	1 900		1 074 955
35730 PLEURTUIT	128 671		1 900		275 990
883983280 SAS BRETI SUN ISDND 1 AVENUE DE TIZE	248 000	28.00	35 000		
35235 THORIGNE FOUILLARD	198 439		35 000		-8 532
884484775 SAS BRETI SUN PARK 31 RUE DE LA FREDARBIERE	1 000	49.00	490	314 000	1 204 536
35135 CHANTEPIE	-28 845		490		-27 147
920442142 SAS SEPE ENERGIE DU COMTE 1 Avenue de Tizé		30.00	3 000		
35236 THORIGNE-FOUILLARD			3 000		
897449955 SAS MHOOVE 3 Rue Charles Sillard	100 000	20.00	20 000		
35600 REDON	95 153		20 000		-4 847

# Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat

Participations	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
850106675 SAS AGRIBIO	105 883	10.00	10 589	30 458	
35890 BOURG DES COMPTES	536 402		10 589		-11 001

# Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Augmentations Acquisitions créances virements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	918		
<b>TOTAL</b>	<b>918</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	222 251		295 021
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.	377 550		407 447
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	360 407		262 228
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>960 208</b>		<b>964 696</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	989 384		22 500
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	10 080		
<b>TOTAL</b>	<b>999 464</b>		<b>22 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 960 590</b>		<b>987 196</b>
Cadre B	Diminutions	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival. Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
	Virement		
Frais d'établissement et de développement			918
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<b>TOTAL</b>			<b>918</b>
Terrains		517 272	
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const			
Installations techniques, matériel et outillages ind.		784 997	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		622 635	
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>		<b>1 924 904</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	10 000	1 001 884	
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	2 000	8 080	
<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>	<b>10 000</b>	<b>1 009 964</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 000</b>	<b>10 000</b>	<b>2 935 786</b>

# Cadre Amortissements et dépréciations

	Situation et mouvements			
	A	B	C	D
Amortissements	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	671	247		918
Total immobilisations corporelles	14 137	43 621		57 758
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14 808</b>	<b>43 868</b>		<b>58 676</b>

Augmentations	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations		
		Virements de poste à poste	Acquisitions	Entrées Créations
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	247			
Total immobilisations corporelles	43 621			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>43 868</b>			

Diminutions	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
		Virements de poste à poste	Cessions	Mises hors service Sorties
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total immobilisations corporelles				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

	Situation et mouvements			
	A	B	C	D
Dépréciations	Dépréciations cumulées au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Dépréciations cumulées à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Total immobilisations corporelles				
Total immobilisations financières	3 000			3 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 000</b>			<b>3 000</b>

Commentaires : néant

# Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
<b>Réglementées</b>					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
<b>TOTAL I</b>					
<b>Risques et charges</b>					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>TOTAL II</b>					
<b>Dépréciations</b>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations	3 000				3 000
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
<b>TOTAL III</b>					
	<b>3 000</b>				<b>3 000</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>					
	<b>3 000</b>				<b>3 000</b>
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>					
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>					

# Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	8 080		8 080
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	701 196	701 196	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 149	5 149	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	29 497	29 497	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	812	812	
Groupe et associés (2)	3 460 401	3 460 401	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	38 302	38 302	
Charges constatées d'avance	11 040	11 040	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 254 476</b>	<b>4 246 396</b>
			<b>8 080</b>

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

# Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	2 064 148	68 718	452 021	1 543 409
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	345 342	345 342		
Personnel et comptes rattachés	18 664	18 664		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 228	38 228		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	113 855	113 855		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	3 897	3 897		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	1 000 193	1 000 193		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	17 947	17 947		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 602 274</b>	<b>1 606 844</b>	<b>452 021</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 953 700			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	13 052			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

# Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	4 671 705
Distributions	
<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>4 671 705</b>
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
<b>Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice</b>	
<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs</b>	<b>4 671 705</b>
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	-708 625
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	-1 541
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	708 625
<b>Variations en cours d'exercice</b>	<b>-1 541</b>
<b>Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat</b>	<b>4 670 164</b>
Résultat de l'exercice	-166 361
<b>Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle</b>	<b>4 503 803</b>

# Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229 090.84	6 704.00
Dettes fiscales et sociales	31 700.49	24 173.11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>260 791.33</b>	<b>30 877.11</b>

## Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
<b>Autres emprunts obligataires</b>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	229 090.84	6 704.00
408100 Fournisseurs Factures non parvenues	229 090.84	6 704.00
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	31 700.49	24 173.11
428200 Dettes provisionnées pour congés à payer	18 664.24	12 472.01
438000 Organismes sociaux Charges à payer et produits à recevoir	330.23	
438200 Charges sociales sur congés à payer	10 504.30	7 352.12
448620 Taxe d'apprentissage	2 201.72	2 201.72
448630 Formation continue		2 147.26
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>		
<b>Autres dettes</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>260 791.33</b>	<b>30 877.11</b>

# Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation	17 947	57 577
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>17 947</b>	<b>57 577</b>

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'exploitation	11 040	5 368
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>11 040</b>	<b>5 368</b>



## **Energ'iv**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2022

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG Audit



## Energ'iV

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Energ'iV,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société SDE35, actionnaire de votre société à 64 % et représentée par M. Daniel Guillotin**

#### ***Nature et objet***

Convention d'apport en compte courant d'actionnaire à hauteur de € 1 000 000.

#### ***Modalités***

La société SDE35 s'engage à consentir cette avance au profit de votre société pour une durée de deux ans. Elle se renouvellera ensuite une unique fois pour deux nouvelles années par tacite reconduction.

L'apport sera rémunéré à hauteur de 2 % par an, au prorata de la date de versement et des remboursements. Les intérêts seront capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : afin d'anticiper les financements bancaires liés à son activité propre d'installation de centrales solaires en toiture, ou à celle de ses filiales, et afin de poursuivre sa dynamique d'investissements, votre société cherche à alimenter son fonds de roulement. La société SDE35, actionnaire majoritaire de votre société, lui propose un apport en compte courant qui permettrait au syndicat d'investir ses fonds disponibles de façon rémunérée.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société SDE35, actionnaire de votre société à 64 % et représentée par M. Daniel Guillotin**

#### **Nature et objet**

Convention de mise à disposition de service.

#### **Modalités**

La convention de mise à disposition de service entre votre société et la société SDE35 a entraîné une charge de € 127 235 hors taxes pour votre société.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Rennes, le 27 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Ronco



## Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

GROUPE ENERG'IV

Présenté à l'assemblée générale du 27 juin 2023

Chers actionnaires,

### Observations liminaires.

En conformité avec les dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce modifié, issu de la loi PACTE et du décret du 29 mai 2019 (2019-539), les petites entreprises (ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : 6 M€ de bilan, 12 M€ de chiffre d'affaires et 50 salariés) sont dispensées de l'établissement du rapport de gestion.

Néanmoins en conformité avec les dispositions de l'article 25 alinéa 47 des statuts, le Conseil d'administration est tenu d'établir le présent rapport et c'est en application de ces dispositions que ce rapport a été établi.

Le rapport expose conjointement les comptes de la SEML Energ'iv et des sociétés sur lesquelles la société exerce un contrôle exclusif en tant que Groupe unitaire.

Aux effets du présent rapport, le contrôle exclusif est entendu comme le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

Ainsi, il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la SEML Energ'iv détient la majorité des droits de vote aux assemblées et que les trois conditions suivantes sont remplies :

- Energ'iv détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- Energ'iv est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- Energ'iv a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'ensemble constitué de la SEML Energ'iv et des sociétés contrôlées répondant aux critères du contrôle exclusif exposé ci-dessus sont nommés le Groupe. Cependant, pour des questions d'autonomie des financements, la comptabilité de celles-ci n'est pas tenue de façon consolidée. La notion de groupe n'existe dans les présentes qu'à des fins de clarté et d'exhaustivité de l'activité étendue de la SEML Energ'iv.

En outre, en vertu des textes mentionnés ci-dessus et de l'article L. 123-16 du code de commerce, ces sociétés ne sont tenues, ni réglementairement ni statutairement, à la présentation d'un rapport de gestion individuel. Les approbations des comptes des sociétés contrôlées feront l'objet d'une

décision ordinaire de leurs Associés, prise dans un délai de 6 mois à compter de la date de la clôture.

Les entreprises du Groupe Energ'iv, tel que défini ci-dessus, arrêtant leurs comptes au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- SEML Energ'iv (843 735 572) – société mère
- SASU Energiv-PV-1 (878 475 540) – filiale 100% Energ'iv
- SAS Energiv-PV-2 (530 095 256) – filiale 100% Energ'iv
- SAS Bretagne Mobilité GNV 35 (884 703 836) – participation indirecte à hauteur de 25 % via la SAS Bretagne Mobilité GNV, Associée unique de BMGNV 35

## Table des matières

<b>1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>5</b>
2.1. Composition des équipes au jour de la rédaction du rapport .....	5
2.2. Organisation sociale de l'entreprise .....	6
<b>3. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ.....</b>	<b>7</b>
3.1. Stratégie de développement et de gestion financière de la SEML Energ'iv .....	7
3.2. L'activité propre de la SEML : l'installation de centrales solaires de moins de 500 kWc.....	10
3.3. Présentation de l'activité et situation des sociétés du Groupe Energ'iv sur l'année écoulée .....	10
3.3.1. La SASU Energiv-PV-1 – solaire – 100 % Energ'iv.....	12
3.3.2. La SAS Energiv-PV-2 – solaire – 100 % Energ'iv .....	12
3.3.3. La SAS BMGNV et sa filiale BMGNV 35 – GNV – prise de participation indirecte 25 % .....	12
3.4. Les autres prises de participation : avancement des engagements financiers d'Energ'iv.....	13
3.4.1. Enerfées – biogaz et méthanisation (2018) – participation de 12 %.....	13
3.4.2. BretiSun Park – solaire (2019) – participation de 49 % .....	14
3.4.3. CIREN – solaire (2019) – 25 000 € / capital variable.....	14
3.4.4. IEL exploitation 6 – éolien (2019) – participation de 30 %.....	14
3.4.5. Landiset – éolien (2019) – participation de 15 % .....	15
3.4.6. Marc Energies – solaire (2019) – participation de 19 %.....	16
3.4.7. SCIC SAS La Coopérative des Survoltés – multi énergies citoyen (2019) – 10 000 € / capital variable .....	16
3.4.8. SAS Breti Sun ISDND – solaire (2020) – participation de 14 % .....	16
3.4.9. Biogaz Marches de Bretagne – méthanisation (2020) - Participation de 8 % .....	17
3.4.10. SAS Agri-BioEnergies –méthanisation (2020) – participation de 10 % .....	17
3.4.11. La SAS Mhoove – hydrogène (2021) – Participation de 25 %.....	18
3.4.12. SAS Lanrigan dans l'vent – éolien – Participation de 49,7 % .....	19
3.4.13. SEPE Energie du Comte – Eolien (2022) – Participation de 30 % .....	21
3.4.14. SAS PE de la Lande Livreul d'Ercé-en-Lamée – éolien (2022) – Participation de 30 % .....	21
3.4.15. Centrale villageoise - Rance Emeraude – solaire (2022) – 10 000 € - capital variable .....	22
3.4.16. Centrale villageoise - SAS Soleil sur Vilaine – solaire (2022) – 10 000 € - capital variable .....	22
<b>4. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE.....</b>	<b>23</b>
4.1. Résultats économiques et financiers de la SEML et des sociétés contrôlées.....	23
4.1.1. Résultats économiques et financiers de la SEML Energ'iv et proposition d'affectation du résultat .....	23
4.1.2. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-1 et proposition d'affectation du résultat .....	26
4.1.3. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-2 et proposition d'affectation du résultat .....	26
4.1.4. Résultats économiques et financiers de la SAS BMGNV35 et proposition d'affectation du résultat .....	27
<b>5. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SEML ENERG'IV ET LES COLLECTIVITES ASSOCIEES .....</b>	<b>28</b>
5.1. Liste des conventions en cours avec les collectivités actionnaires .....	28
5.2. Garanties d'emprunts des collectivités associées.....	29
5.3. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité .....	29
<b>6. LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIE-E-S .....</b>	<b>29</b>
<b>7. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE .....</b>	<b>30</b>



<b>7.1. Les événements nationaux et internationaux affectant les taux d'intérêts bancaires et l'inflation</b>	<b>30</b>
<b>7.2. Nouvelle prise de participation de la SEML Energ'iv : prise de participation réalisée depuis la clôture de la société</b>	<b>31</b>
7.2.1. Création de la SAS Javené Solaire – solaire – participation de 34%	31
7.2.2. Entrée au capital de la SAS Féeole – éolien – participation de 20%	32
<b>7.3. Prises de participation approuvées par le conseil d'administration restant à réaliser</b>	<b>33</b>
7.3.1. Entrée au capital de la SAS Les Ailes du Chevré – éolien	33
7.3.2. Entrée au capital de la société CCH Métha – biogaz méthanisation	34
7.3.3. Entrée au capital d'une société de projet à Irodouër avec GAIA Energy Systems - éolien	35
7.3.4. Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière avec Engie Green - solaire au sol	35
<b>8. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES</b>	<b>36</b>
<b>9. ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES A VENIR</b>	<b>36</b>
<b>10. RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>37</b>
<b>11. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	<b>37</b>
<b>12. TABLEAU REGLEMENT FOURNISSEUR</b>	<b>37</b>
<b>13. DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL</b>	<b>38</b>
<b>14. ANNEXES AU PRESENT RAPPORT</b>	<b>38</b>

## 1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Comptant moins de 10 équivalents temps plein et moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires sur l'exercice 2022, la SEML Energ'iv correspond à la définition d'une micro entreprise, dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, telles que définies dans le décret d'application (n°2008-1354) de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie, « relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique ».

La SEML est une société anonyme à conseil d'administration au sein duquel siègent 13 représentants des collectivités territoriales et 5 représentants du collège privé. Le président du conseil est choisi parmi les représentants du collège public dont le mandat social dépend des élections locales et de leur désignation par leur collectivité respective.

Le président du conseil d'administration assume également la Direction générale de la société. La fonction de P-DG est rémunérée. Les autres mandataires sociaux ne sont pas rémunérés. Le P-DG est accompagné au quotidien par l'Auditeur général, mis à disposition par le SDE35, actionnaire principal, dont il est le Directeur.

M. Daniel Guillotin, Vice-président du SDE35, a été nommé par le conseil d'administration en tant que Président-Directeur général à compter du mois de septembre 2020 et pour toute la durée de son mandat au sein du SDE35.

De façon générale, les représentants du collège privé font l'objet de renouvellements réguliers, au gré des organisations internes qui sont propres aux actionnaires qui y appartiennent.

La liste de l'ensemble des représentants et administrateurs ainsi que la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social est annexée au présent rapport.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1. Composition des équipes au jour de la rédaction du rapport

Au 31 décembre 2022, le nombre d'emplois équivalents temps plein au sein de la SEML Energ'iv est de moins de dix.

Au premier semestre 2022, le poste de Chargé de Développement et Commercialisation Méthanisation – GNV – Mobilité bas carbone a été pérennisé en CDI. En outre, la SEML Energ'iv a créé un poste de Juriste en CDI, sous la responsabilité de la responsable administrative et financière mise à disposition par le SDE35.

Depuis septembre 2022, la société accueille une Chargée de la concertation locale en contrat d'apprentissage.

En 2020, la SEML a accueilli un apprenti au sein du pôle photovoltaïque qui, à l'issue de sa période d'apprentissage, a été recruté en CDD au poste de chargé d'études photovoltaïque, jusque mars 2022, période à l'issue de laquelle ce poste a été pérennisé par un CDI.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le pôle photovoltaïque intègre également un Chargé de travaux et d'exploitation photovoltaïque, en substitution de la mise à disposition de deux agents du SDE35.

Au jour de la rédaction du rapport, la société compte 11 salariés, dont 10 en CDI et une en contrat d'apprentissage.

Enfin, un stagiaire est en cours d'accompagnement jusque septembre 2023 au pôle Mobilité bas carbone afin de réaliser l'état des lieux et le développement d'outils de suivi d'exploitation du nouveau réseau de stations GNV de la filiale BMGNV35. Le poste pourra être suivi d'un contrat d'apprentissage. Un·e apprenti·e sera recruté·e à compter de la rentrée scolaire sous le tutorat du Chargé de Développement et Commercialisation Méthanisation – GNV – Mobilité bas carbone afin notamment d'assurer la gestion des contrats et de participer à la commercialisation des stations de GNV de la filiale BMGNV35.

L'organigramme complet à jour du 31/12/n est annexé au rapport de gestion.

## 2.2. Organisation sociale de l'entreprise

Il est rappelé que les salariés en CDI sont affiliés au régime de l'accord de branche des Industries Electriques et Gazières (IEG). Afin de s'assurer du bon respect des règles sociales du statut des IEG, la SEML a adhéré en 2021 à l'Union Nationale des Entreprises Locales d'Electricité et de Gaz (UNELEG).

De plus, la société atteindra au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un effet de seuil puisqu'elle accueillera plus de 10 salariés pour une période de 12 mois consécutifs. Or, à compter du 11<sup>ème</sup> salarié, plusieurs contributions supplémentaires sont à la charge de l'employeur :

- Toute entreprise paie une participation à la formation professionnelle continue au taux de 1 %, contre 0,55% actuellement ;
- L'employeur doit contribuer au financement des prestations complémentaires de prévoyance. Le forfait social s'applique au taux de 8 % sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire – c'est déjà le cas pour la SEML Energ'iv dans le régime des IEG ;
- L'employeur doit payer le versement mobilité transport pour un taux situé entre 0 et 0,25% ;
- L'entreprise doit comporter un comité social et économique (CSE).
- Le comité social et économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Le CSE doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés. Les membres du CSE sont élus par les salariés de l'entreprise pour une durée maximale de 4 ans. Ses compétences, sa composition et son fonctionnement varient selon la taille de l'entreprise, il s'agira d'élire un représentant pour les salariés de la SEML Energ'iv.

Concernant ce dernier point relatif au CSE, les élections quadriennales sont simultanées pour toutes les entreprises dépendantes du statut des IEG et le premier tour se tiendra ce 13 novembre 2023. La SEML Energ'iv n'est pas concernée par ces élections quadriennales puisqu'elle n'aura pas atteint le seuil des 11 salariés en moyenne depuis plus de 1 an à la date de l'élection.

Le SDE35 met également à disposition de la SEML ses services pour l'utilisation des locaux et des services transversaux ou directement fléchés dans la convention, tels que l'auditeur général, la responsable du développement, la responsable administrative et financière et des chargés d'opérations pour le suivi et le contrôle des chantiers des sociétés du groupe. Cette convention devra faire l'objet d'une refonte en 2023 afin de prendre en compte l'évolution du rapport agents SEM / agents mis à disposition par le SDE35.

Le temps passé par les équipes de la SEML et du SDE pour le compte des sociétés contrôlées par Energ'iv est rémunéré par des contrats de prestations de service entre la SEML et les sociétés du groupe.

### 3. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La création d'Energ'iv en septembre 2018 a permis de mettre à disposition des acteurs publics et privés du département d'Ille-et-Vilaine un outil dédié au déploiement des projets d'énergie renouvelable et de mobilité bas-carbone.

Moins de 5 ans après sa création, et avec l'appui actif du SDE35 actionnaire majoritaire, Energ'iv est devenu l'outil public de référence en Ille-et-Vilaine, pour aider les communes, les EPCI et les professionnels à relever les défis de la transition énergétique et de l'urgence climatique. Elle peut notamment revendiquer :

- Une production effective en 2022 de 24 GWh d'électricité renouvelable,
- Un portefeuille de projets dépassant les 250 GWh/an,
- Un développement équilibré de projets sur l'ensemble du territoire départemental,
- Un panel d'activités très diversifié pour une structure aussi jeune : photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur parking, photovoltaïque au sol, parc éolien, méthanisation, mobilité GNV et Hydrogène, bois-chaleur...
- 24 prises de participations dans des sociétés de projet,
- Des investissements générés sur le territoire de plus de 51 millions d'euros.

La stratégie de développement et de gestion financière de la SEML Energ'iv telle que détaillée ci-après fera l'objet en 2023 d'un Plan Moyen Terme (PMT) pour les 5 prochaines années de la société. Pour la production de ce plan stratégique, la société se fera accompagner d'un bureau spécialisé et de la Banque des Territoires. Ce travail s'inscrit dans l'objectif d'une augmentation de capital de la société en vue de la poursuite de ses investissements sur le territoire.

#### 3.1. Stratégie de développement et de gestion financière de la SEML Energ'iv

La SEML Energ'iv a pour objet par la réalisation de prestations de conseils, d'études ou de travaux, par l'exploitation de réseaux et d'installations, par des opérations commerciales ou de maîtrise foncière, ou par toute autre forme d'actions de nature à faciliter la réalisation de cet objet :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par des installations situées sur le territoire des actionnaires du collège public ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ;
- de réaliser ou d'apporter son concours à des projets, opérations ou actions portant sur la production, la promotion, l'utilisation, le transport ou la distribution des énergies renouvelables, la maîtrise ou l'optimisation de la demande ou de l'utilisation de l'énergie, et/ou la réduction du recours aux énergies fossiles, et notamment :
  - tout projet permettant le développement des solutions de mobilité durable: électrique, gaz naturel et hydrogène en particulier,
  - tout projet relatif à la création de réseaux de distribution de chaleur ou de froid associés à une production d'énergie fatale ou renouvelable,
  - tout projet permettant d'améliorer la flexibilité du réseau électrique ou gazier : effacement des pointes de consommation, stockage d'énergie...
  - tout projet concourant à la maîtrise de la demande en énergie.

Il ressort de cet objet que la stratégie de développement économique de la SEML Energ'iv s'organise en 4 axes principaux :

***La production d'électricité par le développement de centrales photovoltaïques***

Sur cette activité, les charges sont principalement liées aux ressources humaines nécessaires à leur développement sur tout le territoire brésilien. L'investissement sur les centrales solaires constitue en outre la majeure partie de l'actif et des immobilisations de la SEML, hors titres de participations.

L'activité génère des revenus liés à vente de l'électricité produite et, sur les filiales dédiées, à la rémunération des avances en compte courant ainsi que le versement, à terme, de dividendes.

La SEML porte en propre un objectif d'installation d'une grappe de centrales pour une puissance totale de 1 MWc par an et tous les ans jusque 2022, puis la mise en service de grappes de centrales atteignant 2MWc, tous les ans à partir de 2023. La stratégie économique et financière de développement de ces projets s'appuie un taux de rentabilité interne (TRI) fixé à 6 % sur 20 ans. Le conseil d'administration a autorisé depuis l'année 2021 une dégradation ponctuelle de cet indice au vu du contexte économique.

Ces paliers sont ajustés régulièrement en fonction de l'évolution du contexte national et international qui influent sur le coût des charges (matières premières) et le niveau de revenu (prix de vente de l'électricité).

***La participation au capital et le financement de sociétés de projets***

Outre les sociétés de projet photovoltaïque susmentionnées, la SEML Energ'iv s'associe avec des acteurs privés ou publics du territoire brésilien dans le cadre du développement de ses activités, tels que le développement de la mobilité bas carbone (GNV, hydrogène), la production d'énergie électrique éolienne ou de biogaz, etc.

Qu'elle en soit à l'initiative ou que le projet soit proposé par un partenaire, la SEML Energ'iv étudie les opportunités et participe aux projets garantissant :

- Le respect de son objet social ;
- La cohérence de l'organisation du projet avec les objectifs poursuivis par les collectivités en termes de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique sur leur territoire ;
- Le respect du meilleur intérêt pour Energ'iv et ses actionnaires, et de la meilleure utilisation des deniers publics qui composent plus de la moitié de son capital social ;
- L'intérêt économique et financier du projet pour les actionnaires, analysé au regard de critères de rentabilité, et notamment un taux de rentabilité interne (TRI) à 20 ans de 6 % environ, adapté aux particularités de chaque projet.

Energ'iv peut également participer aux projets dans l'objectif de développer des technologies innovantes pour lesquelles les acteurs privés ne s'engagent pas fortement sur le territoire, en raison des risques et incertitudes les accompagnant. Ces projets, qui doivent répondre aux critères cités ci-dessus, font alors l'objet d'études approfondies.

Les charges relatives à cette activité sont principalement liées aux ressources humaines nécessaires à l'étude et au montage des projets, et des sociétés y étant relatives.

La SEML est rémunérée sur cette activité en tant qu'associée, par le versement d'intérêts sur les avances de comptes courant et, à terme, sur les dividendes produits par le bon déroulement du projet.

### ***La réalisation de prestations intellectuelles***

Dans le cadre des activités citées précédemment, la SEML déploie toutes ses ressources administratives, techniques et commerciales afin d'initier les projets ou d'accompagner leurs partenaires.

A ce titre, elle contractualise avec ses partenaires afin de rémunérer ces prestations, telles que :

- L'assistance à la gestion de la société concernée (contrats de *management fees*) ;
- L'assistance technique au montage et au développement du projet ;
- Le suivi du projet une fois entré en phase d'exploitation (après mise en service des installations de production) ;
- L'accompagnement des collectivités dans le dialogue territorial et la concertation citoyenne, et notamment l'animation de la concertation autour du développement des projets éoliens - méthanisations - centrales photovoltaïques au sol, et de leurs éventuels financements participatifs locaux ;
- La réalisation de rapports ou d'études dans les domaines de compétences de la société.

Elle peut également être amenée à réaliser des prestations d'études ou d'assistance pour le compte de ses actionnaires, et en particulier le SDE35 (assistance à l'élaboration de la charte méthanisation, programme « solarisons nos communes », etc.) ou des collectivités (porte-à-porte pour la concertation citoyenne, animations d'ateliers...).

### ***La stratégie de financement des projets***

Pour optimiser l'emploi des ressources financières d'Energ'iv issues de son capital social ou générées par les revenus de ses activités, la SEML a défini une politique de financement de ses projets, et notamment un endettement systématique à hauteur de 80% à 90% des investissements du projet.

Chaque consultation bancaire fait l'objet d'une sélection rigoureuse des contrats selon des critères de prix et de sécurité financière. Trois des sept actionnaires de la SEML étant des établissements bancaires, la SEML se voit garantie la réception d'offres de financement expertes et informées sur les sujets des énergies renouvelables, et d'un accompagnement de proximité. Cependant, les recherches de financement bancaires sont réalisées auprès de tous les établissements du marché, et ne sont pas circonscrits aux associés de la société.

Suite aux évolutions du marché ayant entraîné une forte hausse des taux, et dans le cadre du PMT, la SEML Energ'iv va lancer une réflexion afin d'optimiser la trésorerie de la société (placements courts et moyen termes, portefeuilles rémunérés, recherche de financements alternatifs...). En outre, la SEML a pour ambition d'accompagner le financement de tous ses projets par la recherche et le dépôt de demandes de subventions auprès des acteurs publics dans le domaine de la transition énergétique, telles que le Conseil départemental ou le Conseil régional, les agences (Ademe) et fonds dédiés de l'Etat, ou encore l'Union Européenne via le fonds FEDER ou ITI-FEDER (géré par la Région et Rennes Métropole).

Enfin, la SEML s'associe avec la Banque des Territoires. En 2022, à ce titre et de façon innovante, la Banque des Territoires a participé à l'apport en quasi fonds propres de la SAS BMGNV35 par le biais d'un prêt subordonné. D'autres financements sous cette forme sont envisagés dans les années à venir avec cet associé.

### 3.2. L'activité propre de la SEML : l'installation de centrales solaires de moins de 500 kWc

Il ressort du code général des collectivités territoriales que les SEML doivent exercer une activité en propre, et non agir simplement comme holding participant au capital d'autres sociétés.

L'activité réalisée en propre par la SEML Energ'iv est la production d'énergie solaire par l'installation de centrales solaires en toiture en tiers investissement.

Jusque 2021, cette activité concernait les centrales photovoltaïques sur toiture entre 36 et 99 kWc. Or, l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques a étendu l'obligation de rachat par EDF OA aux installations de puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc. La société a rapidement adapté sa stratégie de développement pour intégrer ces nouvelles opportunités, plus rentables, sans toutefois délaisser l'installation de centrales de plus petites tailles, tel que souhaité par les territoires.

Au 31/12/2022, la SEML Energ'iv dispose de 11 centrales mises en service représentant une puissance de 1,3 MWc. Les 19 centrales constituant la première « grappe » de projets, d'une puissance totale installée de 2 MWc et comprenant les projets développés entre 2019 et 2020, seront toutes en production d'ici à septembre 2023, soit une maturité des projets à 3 ans des premières actions de développement.

A la date du présent rapport, 58 projets sont en cours de développement ou de réalisation et ils représentent une puissance cumulée de 10,4 MWc.

### 3.3. Présentation de l'activité et situation des sociétés du Groupe Energ'iv sur l'année écoulée

Au 31 décembre 2022, et comme en 2021, le Groupe Energ'iv est donc composé de la SEML Energ'iv et trois autres sociétés :

Dénomination	Nature juridique	SIREN	Domaine d'activité
Energiv-PV-1	SASU	878 475 540	Centrale solaire
Energiv-PV-2	SASU	530 095 256	Centrale solaire
BMGNV 35	SAS	884 703 836	Développement de stations de GNV

Au total, la SEML a validé la prise de participation dans 27 sociétés, dont 23 sont effectives au jour de la rédaction du rapport, trois ayant eu lieu en 2022 et deux début 2023 :

SUIVI COMPTES ANNUELS SOCIETES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Date de la dernière clôture : 31/12/2022

Dénomination	Energie	Part de capital Energ'iv (et primes d'émission) en date de la dernière clôture	Part de capital détenu	Total solde CCA et intérêts capitalisés en date de la dernière clôture	Total engagement financier SEML Energ'iv	Année entrée au capital d'Energ'iv
EPV1 (Tinténiac)	PV - toiture	100 €	100%	585 930 €	586 030 €	2019
EPV2 (Guignen)	PV - sol	500 €	100%	461 326 €	461 826 €	2020
BMGNV 35	GNV	- €		1 219 200 €	1 219 200 €	2020
BRETISUN ISDND	PV - multisites	35 000 €	14%		35 000 €	2020
MHOOVE	Hydrogène	20 000 €	20%		20 000 €	2021
LANRIGAN DANS L'VENT	Eolien	22 600 €	38%	11 256 €	33 856 €	2021
JAVENE	PV - sol	340 €	34%		340 €	2023
FEEOLE	Eolien	760 000 €	20%	132 000 €	892 000 €	2023
ENERFEES	Biométhane	35 000 €	12%	126 310 €	161 310 €	2018
BMGNV	GNV - holding	750 000 €	25%	503 205 €	1 253 205 €	2019
BRETISUN PARK	PV - ombrières	490 €	49%	314 068 €	314 558 €	2019
CIREN	Multi énergies - citoyen	25 000 €		100 000 €	125 000 €	2019
IEL EX6	Eolien	3 000 €	30%		3 000 €	2019
LANDISET	Eolien	80 105 €		287 €	80 392 €	2019
MARC ENERGIES	PV - sol	1 900 €	19%	- €	1 900 €	2019
SCIC LA COOPERATIVE DES SURVOLTES	Multi énergies - citoyen	10 000 €			10 000 €	2019
BIOGAZ MARCHES DE BRETAGNE	Biogaz	7 900 €	8%	108 361 €	116 261 €	2020
AGRIBIOENERGIES	Biogaz - métha	10 589 €	3%	30 458 €	41 047 €	2021
SEPE ENERGIE DU COMTE	Eolien	3 000 €	30%		3 000 €	2022
CENTRALE VILLAGEOISE - SOLEIL SUR VILAINE	PV - citoyen	10 000 €			10 000 €	2022
CENTRALE VILLAGEOISE - RANCE EMERAUDE	PV - citoyen	10 000 €			10 000 €	2022
Ercé-en-Lamée	Eolien	150 €	30%		150 €	2023
Andouillé-Neuville	Eolien	750 €	75%		750 €	2023
Val d'Izé	Eolien	300 €	30%		300 €	2023
Teillay	Eolien	700 €	70%		700 €	2023
LES AILES DU CHEVRE	Eolien	1 350 €	14%		1 350 €	
CCH METHA	Biogaz - métha	15 000 €	11%		15 000 €	
Engie PV La Heuzardière (Le Rheu)	PV - sol	1 500 €	15%		1 500 €	
Irodouer	Eolien	3 000 €	30%		3 000 €	
ZAC du Chêne Morand	PV - toiture					

### **3.3.1. La SASU Energiv-PV-1 – solaire – 100 % Energ'iv**

Dans le cadre de son activité de développeur et producteur indépendant d'électricité issue de la production photovoltaïque sur le département d'Ille et Vilaine, la SEML Energ'iv a réalisé un projet photovoltaïque de 2,1 MWc sur les toitures de la plateforme logistique de Biocoop à Tinténiac (35). Ce projet est porté par la société de projet Energiv-PV-1, SAS au capital de 100€ et filiale à 100% de la SEML Energ'iv.

Le chantier de construction a débuté en avril 2021. Suite aux pénuries d'approvisionnement puis à un incident chantier ayant entraîné l'écrasement et le retrait des fourreaux, la mise en service prévue pour fin septembre 2021 n'a été réalisée le 8 février 2022. Bien que lauréate d'un appel d'offre CRE (Commission Régulation de l'Energie), ce retard n'entraîne pas de conséquences économiques puisque suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les délais de mise en service permettant de déclencher la garantie de tarif d'achat ont été repoussés.

Sur l'année 2022, la centrale a produit 2 074 MWh, production conforme au prévisionnel.

### **3.3.2. La SAS Energiv-PV-2 – solaire – 100 % Energ'iv**

En 2020, la SEML Energ'iv a conclu avec la Générale Du Solaire (GDS) un accord en vue de l'acquisition d'un projet photovoltaïque au sol, isolé au sein de la SARL Ker Héol.

Le projet englobe le développement, la construction clé en main et la mise en service d'une centrale au sol de 4,8 MWc sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en post-exploitation de Guignen (35), dont le foncier appartient au SMICTOM des Pays de Vilaine (syndicat intercommunal de collecte et de traitement de déchets).

Après son rachat clé en main à la Générale du Solaire pour plus de 4M€ en septembre 2020, la SARL Ker Héol est devenue la SAS Energiv-PV-2 début janvier 2021.

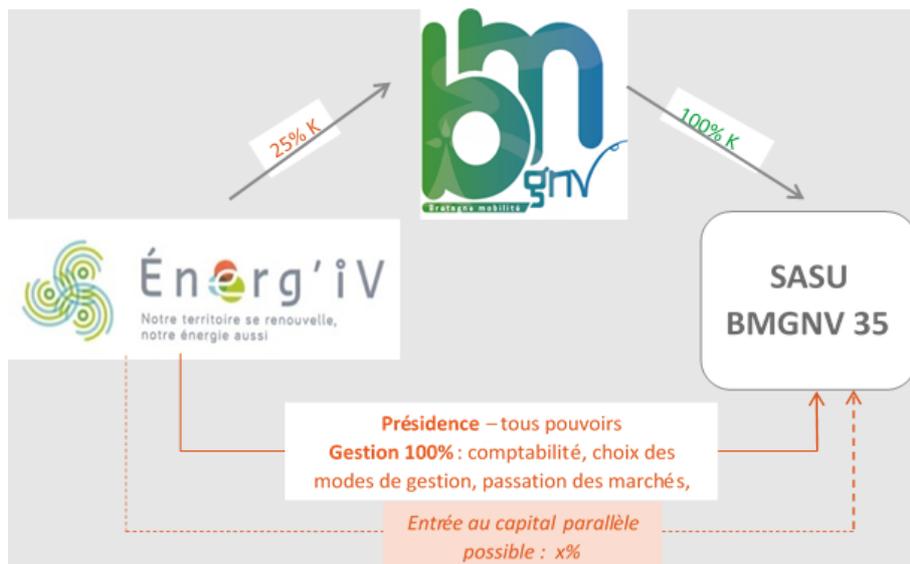
Sur l'année 2022, la centrale a produit près de 6 000 MWh, production conforme au prévisionnel.

### **3.3.3. La SAS BMGNV et sa filiale BMGNV 35 – GNV – prise de participation indirecte 25 %**

En date du 28 février 2019, les membres du Conseil d'Administration ont validé l'entrée au capital d'Energ'iv au sein d'une structure juridique regroupant les SEML des quatre départements Bretons : la SAS Bretagne Mobilité GNV.

La SAS Bretagne Mobilité GNV a pour objet de porter l'investissement pour 9 stations GNV présentées auprès de l'ADEME et du Commissariat Général à l'Investissement en 2018 ; et de gérer le versement des aides à l'acquisition des véhicules obtenues pour un montant de plus de 3 millions d'euros visant à soutenir l'achat de véhicules roulant au GNV.

Les associés de Bretagne Mobilité GNV ont ensuite créé quatre filiales départementales détenues à 100 % par Bretagne Mobilité GNV ayant vocation à faire porter par chaque SEML le développement de stations sur leur territoire respectif. Une fois la construction terminée et les subventions transporteurs versées, les SAS départementales seront cédées à l'Associé en charge du territoire concerné.



Le projet de déploiement de stations GNV sur le département d’Ille et Vilaine est donc porté par Energ’iv via la SAS BMGNV35 (RCS 884 703 836).

Créée au printemps 2020, la société dispose à la date de rédaction du présent rapport de 5 stations en exploitation situées à Bédée, Tinténiac, Miniac-Morvan, Montgermont et Chartres de Bretagne. Une sixième est lancée à Saint-Malo, dont l’ouverture est prévue début 2024.

### 3.4. Les autres prises de participation : avancement des engagements financiers d’Energ’iv

#### 3.4.1. Enerfées – biogaz et méthanisation (2018) – participation de 12 %

La SAS Enerfées regroupe un collectif de 55 agriculteurs, dont 5 en bio, la coopérative des fermiers de Janzé, Roche aux Fées Communauté, Engie Bioz, la SAS Breizh Energie et Énerg’iv. Un groupement de 5 acteurs ayant pour projet le lancement d’une unité de méthanisation dans la zone du bois de Teillay, à Janzé.

Les fermes concernées sont en majorité de taille moyenne et en production mixte lait et volailles et pour la plupart labélisées Janzé Elles s’engagent à fournir tout ou partie de leurs effluents en s’appuyant sur les conseils d’un agronome recruté par la SAS. Les quantités apportées ont déterminé leur engagement financier respectif.

L’unité produira 37 millions de kWh soit l’équivalent de 3,7 millions de litres de fioul ou encore 90% de la consommation de gaz de la ville de Janzé (8 500 habitants).

Les travaux ont démarré en juin 2021, avec l’organisation d’une première pierre officielle le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en présence de tous les partenaires. Depuis, les travaux se déroulent conformément au planning pour une mise en service avant la fin de l’année 2022 et une injection premier trimestre 2023.

Le bâtiment a fait l'objet d'un travail d'intégration à son environnement et de sécurisation. Il sera équipé de panneaux photovoltaïques. Une flotte de bennes bâchées permettra de collecter les effluents dans les fermes en limitant les nuisances olfactives. Ces camions fonctionneront au GNV fourni par la station bioGNV installée sur le site. Le besoin de financement du projet est de l'ordre de 14,6 millions d'euros.

### **3.4.2. BretiSun Park – solaire (2019) – participation de 49 %**

Energ'iv a constitué avec See You Sun une société dédiée au développement de centrales solaires sur ombrière de parking et permettant l'installation de points de charge pour véhicules électriques.

Au jour de la rédaction du présent rapport, Energ'iv a apporté 298 000 euros d'apports en compte courant qui ont permis de construire et mettre en service les 6 premiers sites.

Fin 2022, une première grappe a été financée représentant 25 centrales pour une puissance installée cumulée de 4,7 MWc. Ces sites seront mis en service au plus tard début 2024.

Energ'iv bénéficie avec BretiSun Park d'un contrat d'apporteur d'affaires.

### **3.4.3. CIREN – solaire (2019) – 25 000 € / capital variable**

Cette entité, née sous forme d'une coopérative, est construite par les citoyens, apporteurs de capitaux et des partenaires privilégiés. Elle a en charge d'acheter et faire installer des centrales de production d'électricité de source renouvelable et locale.

Le 23 décembre 2021, la SAS CIREN a mis en service ses deux premières centrales photovoltaïques financées et exploitées par le collectif citoyen, à Laillé (35) sur les toitures du Point21, et à Saint-Jacques de la Lande (35) en toiture d'un hangar du centre technique municipal au collectif de plus de 70 citoyens pendant 20 ans.

La mise en service de la première installation de production sur la boucle locale du quartier de Bréquigny à Rennes a eu lieu le 3 février 2023 sur le toit de l'école Jacques Prévert. La production est répartie entre les consommateurs participants depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **3.4.4. IEL exploitation 6 – éolien (2019) – participation de 30 %**

La société a pour objet le développement et l'exploitation d'un parc éolien situé au Grand-Fougeray (35), en partenariat avec la société Initiatives & Energies Locales (IEL), société française fondée en 2004 et acteur indépendant de la production d'énergies renouvelables.

Face aux difficultés d'obtention des autorisations administratives indispensables au développement du projet et à l'opposition locale, la SEML Energ'iv a enregistré en 2020 une dépréciation des titres de la société, soit 3 000 euros, qui n'a pas été reprise en 2021.

Début 2022, le dialogue avec la Commune a été renoué et la concertation autour du projet se structure via l'action d'Energ'iv. Un porte-à-porte réalisé en juin 2022 a démontré que si un collectif s'oppose au projet, le projet bénéficie néanmoins du soutien de la majorité des riverains

habitant à moins de deux kilomètres de la zone d'étude. Les ateliers de concertation participatifs et pédagogiques organisés en septembre 2022 ont permis de répondre aux principales inquiétudes des riverains. Le comité de suivi du projet constitué d'acteurs publics et citoyens s'est réuni pour une séance d'installation le 8 décembre 2022. Il se réunira deux fois par an jusqu'à construction du parc.

### 3.4.5. Landiset – éolien (2019) – participation de 15 %

Le projet éolien de Saint Ganton est porté par l'investissement des citoyens, la commune de Saint Ganton, les associations Énergies Citoyennes en pays de Vilaine et Saint-Gant'éole Citoyen, Redon Agglomération, Energ'iv, ENERCOOP Bretagne et BreizhEnergie. La Commune de Pipriac a rejoint Landiset au deuxième semestre de l'année 2020.

La finalité du projet n'est pas spéculative, la rémunération du capital est limitée et une partie des bénéfices est affectée à des actions pédagogiques de réduction des consommations d'énergie. La gouvernance et les retombées économiques sont locales.

Début 2019, la SEML Energ'iv avait initialement pris 1 action symbolique au prix de 1 euro au capital de Landiset. En novembre de la même année, le comité de direction de la SAS Landiset a approuvé l'acquisition par la SEML Energ'iv de 735 actions au prix de 1 euro et assorties d'une prime d'émission de 67 euros par action, soit un engagement financier en capitaux propres de 49 980€, dont 49 245 euros de prime d'émission. Cette acquisition a notamment été réalisée par le biais d'une transformation des apports en compte courant de 45 000 euros versés en août de la même année.

En 2021, le ralentissement de la mobilisation citoyenne provoqué par les restrictions sanitaires et l'augmentation du budget de 7 % du fait d'aléas météorologiques lors de l'installation du mat de mesure, de frais d'avocats plus importants qu'initialement budgétés et d'une évolution de la méthodologie des photomontages pour l'étude « paysage » entraînent un besoin de trésorerie de 100 000 € pour finir les études. Energ'iv a alors acquis 443 actions supplémentaires au prix de 1 euro et assorties d'une prime d'émission de 67 euros par action, soit un engagement financier en capitaux propres de 30 124 € supplémentaires. Au total en 2021, Energ'iv détient donc 1 179 actions, soit 1 179 € sur 8 000 € de capital social (15%) et 78 926 € de prime d'émission. Energ'iv pourra également être amené à réaliser un apport en compte courant, dans la limite de 50 000 € au total.

Coté projet, le dossier de demande d'autorisation a été déposé le samedi 9 avril 2022. Le parc éolien citoyen de Saint-Ganton prévoit l'installation de 3 éoliennes de 178.4 mètres de haut en bout de pale. La puissance crête cumulée estimée est de 9 MW. L'estimation de production d'énergie est de 19.9 GWh. Le positionnement des aérogénérateurs est le résultat de concertations avec les différents acteurs du territoire et de la superposition de préconisations techniques, écologiques et paysagères et des contraintes foncières. Le projet retenu permet de répondre aux deux objectifs d'un projet permettant de produire un maximum d'énergie renouvelable avec un impact économique favorable et d'un projet limitant l'impact sur l'environnement naturel et humain par une implantation optimale, réduisant cet impact notamment par des mesures de bridages en faveur des chiroptères puis en cas d'impacts résiduels significatifs en les compensant par la plantation de haies et l'installation de nichoirs.



### 3.4.6. Marc Energies – solaire (2019) – participation de 19 %

Localisé sur les communes de Bruz et Pont-Péan (35), les sociétés Marc, IEL et Energ'iv se sont associées afin de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque de 20 hectares, en service depuis le premier semestre 2021.

Afin de financer le projet et d'offrir aux citoyens locaux de participer à ses retombées économiques, Energ'iv a mis en place un financement participatif.

Energ'iv dispose d'apports en compte courant rémunérés au sein de la société.

Sur l'année 2022, la centrale a produit 17 895 MWh, production conforme au prévisionnel.

### 3.4.7. SCIC SAS La Coopérative des Survoltés – multi énergies citoyen (2019) – 10 000 € / capital variable

La coopérative des Survoltés réunit autour de citoyens du nord de l'Ille et Vilaine des collectivités et des acteurs privés pour œuvrer à la transition énergétique du territoire en portant des projets d'énergie renouvelable.

Energ'iv a acquis 500 actions de 100 euros en 2019, puis 500 nouvelles actions de 100 euros en 2020.

La société citoyenne a d'ores et déjà finalisé deux projets, dont une centrale solaire sur la toiture d'une école et l'autre sur une salle communale multifonction à Guipel (35). En outre, la coopérative des Survoltés a pris 10 actions de 100 euros, soit une prise de part à hauteur de 0,35 % du capital social de la SAS BRETISUN-ISDND, société du groupe Energ'iv.

Suite à la sollicitation de la Société de Projet "Lanrigan dans l'vent" qui porte le projet éolien citoyen de Lanrigan, le Coopérative a validé son entrée au capital de la SPV. Elle a pour rôle de renforcer la mobilisation citoyenne autour du projet. La mise en place d'un outil de financement spécifique permet aux habitants de Bretagne Romantique et de Val d'Ille Aubigne de participer au financement et à la gouvernance du projet éolien par son intermédiaire

### 3.4.8. SAS Breti Sun ISDND – solaire (2020) – participation de 14 %

La proposition réalisée par Energ'iv est de mutualiser le développement, la construction et l'exploitation de 6 anciens ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du département afin d'optimiser leur rentabilité économique, et augmenter leur chance d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité (complément de rémunération) aux appels d'offre menés par la CRE. Il est cependant également envisagé la revente de l'énergie sur le marché de l'électricité. Elle permet aussi de mutualiser les risques liés au développement de ces projets.

Afin d'ancrer ces projets dans le territoire et d'impliquer les citoyens dans le développement des énergies renouvelables, Energ'iv a proposé aux propriétaires de sites, aux exploitants, et aux coopératives citoyennes qui le souhaitent de créer collectivement une SAS (Société par Actions Simplifiées) : Breti Sun ISDND. Cette société a pour objet de porter le développement, la construction et l'exploitation des 6 centrales situées à Cornillé, Le Verger, Tinténiac, Rennes, Bager-Pican et Dinard.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) tenu en 2021, le développement du projet a été confié à Quénéac'h à qui Energ'iv a cédé la moitié de ses parts. En 2020, le conseil d'administration a également approuvé la participation de la SEML Energ'iv aux frais de développement de la SAS par l'apport de comptes courants d'associés à hauteur de 277 000 € qui seront progressivement apportés à partir de 2022 et jusqu'à la mise en service de l'ensemble des centrales (approx.2025).

Pour la réalisation des projets, les structures membres mutualisent leurs ressources, données et savoir-faire en vue d'optimiser les coûts. Des contrats de prestation de services sont formalisés entre Energ'iv et la SAS.

Le dimensionnement prévisionnel des centrales, est de 12 MWc pour un productible annuel attendu de 13 826 MWh, soit une production correspondant à la consommation annuelle d'électricité (chauffage inclus) d'environ 3 142 équivalent-foyers selon les données ENEDIS de consommation en Ille-et-Vilaine.

Les études environnementales lancées en 2021 sur l'ensemble des sites ont été finalisées en 2022 pour un dépôt des autorisations d'urbanisme à la fin du premier semestre 2023.

Au vu du contexte énergétique, des opportunités de valorisation de l'énergie en circuit court ont été étudiées en parallèle d'une valorisation plus classique par le biais des appels d'offres de la CRE.

#### **3.4.9. Biogaz Marches de Bretagne – méthanisation (2020) - Participation de 8 %**

Le projet de méthanisation territoriale de Couesnon Marches de Bretagne a été initié depuis plusieurs années par Couesnon Marches de Bretagne et un collectif d'agriculteurs qui ont sollicité en septembre 2017 le SDE35, puis la SEML Energ'iv pour les accompagner.

Début 2020, Energ'iv a concrétisé son entrée au capital de la SAS Biogaz des Marches de Bretagne à hauteur de 7,9 % du capital social soit 7 900 €. Elle contribue également depuis 2021 au financement du projet par l'apport de comptes courants d'associés rémunérés pour un montant de 103 800 €, soit 17 % des besoins identifiés.

Après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires, les travaux de la méthanisation ont débuté en 2022 pour une mise en service programmée en janvier 2023 et un démarrage de l'injection en mai 2023.

#### **3.4.10. SAS Agri-BioEnergies –méthanisation (2020) – participation de 10 %**

La société a été créée le 17 avril 2019 entre les partenaires agricoles. Elle a notamment pour objet :

- la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité ou de chaleur par la méthanisation de matières provenant en majorité d'exploitations agricoles dans les conditions fixées par l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- les prestations de service pouvant découler de cette activité, notamment la vente et l'épandage du digestat.

La participation de la SEML Energ'iv via l'entrée au capital de la Société s'élève à hauteur de 10 % du capital, soit 30 600 € via l'achat de 306 actions de 100 €. La contribution de la SEML Energ'iv au financement du projet par l'apport en compte courant s'élèvera à un montant maximal de 63 576 €, soit 10 % des besoins estimés.

Le projet de méthanisation Agri-Bioénergies a été initié en 2018 par la Chambre d'Agriculture et le Pays des Vallons de Vilaine via l'animation d'ateliers auprès des agriculteurs du territoire. Le collectif alors créé se forme et dépose le permis de construire et le dossier ICPE ainsi que la demande de subvention à l'ADEME courant 2018-19. En 2020, le groupe 100 % agricole s'ouvre à deux partenaires territoriaux dans le but de faciliter l'acceptabilité locale du projet : Energie Partagée et la SEML Energ'iv. Depuis sa sollicitation, la SEML Energ'iv a participé activement au maintien du dialogue territorial en rencontrant le Maire à plusieurs reprises, ainsi que les représentants de l'EPCI et du Pays, et en participant activement à l'organisation de temps d'information grand public. La SEM est dorénavant impliquée dans les prises de décisions stratégiques de la SAS, dans le dialogue avec les services de l'Etat et participe activement à la gouvernance du groupe porteur.

Le projet dispose aujourd'hui de toutes les autorisations administratives mais il est sous le coup d'un recours déposé par un petit groupes de riverains. Le cabinet d'avocats GreenLaw spécialisé dans la défense des projets d'énergies renouvelables a été mandaté pour accompagner la SAS dans cette phase délicate.

Il est précisé que la société s'engage à respecter la charte de la méthanisation élaborée par Energie Partagée, association spécialisée dans les projets d'Energie Renouvelables citoyens.

#### **3.4.11. La SAS Mhoove – hydrogène (2021) – Participation de 25 %**

Ce projet est issu d'un travail autour de l'hydrogène vert et de la mobilité engagé depuis 2018 par Redon Agglomération, un collectif industriel local regroupé au sein de l'entreprise H2X, l'association Ecosolar Breizh créée en 2010 pour concevoir des véhicules électriques solaires légers, et des organismes de formation dont le GIP Campus ESPRIT Industries de Redon.

En 2019, une étude de préfiguration, technique et économique, a été confiée à H2X par Redon Agglomération, le SDE35 et le SDEM (Morbihan). Cette étude a permis de trouver le lieu d'implantation du projet, de fixer les rôles de chacun dans la création d'un « écosystème hydrogène » sur le Pays de Redon, et de mieux préciser les équilibres financiers attendus. Cette étude a bénéficié d'un important soutien financier du FEDER et s'inscrit dans les objectifs du PCAET de Redon Agglomération.

En mars 2021, Redon Agglomération, Energ'iv et Morbihan Energies se sont associés au sein de la SAS Mhoove afin de développer le projet dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le déploiement des vecteurs énergétiques non ou peu-émetteurs de gaz à effet de serre (électricité, Bio-GNV, H2 vert) ;
- Favoriser la production locale d'énergies renouvelables avec un usage associé pour la mobilité ;
- Déployer une unité de production/distribution de l'hydrogène vert à l'échelle du territoire de Redon Agglomération au sein d'une station multi-énergies ;



- Déployer des services de mobilité en autopartage (avec ou sans chauffeur) couplant l'usage de l'hydrogène et des choix de production des véhicules permettant des gains de poids très important.

Une étude de marché, associée à des business models avec plusieurs scénarios de déploiement de flotte de véhicules, a permis de démontrer la viabilité économique de cette société, sous couvert de l'obtention de subventions :

- pour les équipements de production et de distribution d'hydrogène à hauteur de 40 % des investissements,
- pour les équipements en véhicules à hauteur de 25 % des investissements.

Le coût global du projet est estimé à 5 millions d'euros d'investissement, soit 3,7 millions à la charge des porteurs de projet une fois les subventions déduites.

A ce titre, la recherche de financements complémentaires via des subventions est en cours :

- Inscription du projet dans les plans régionaux hydrogène Bretagne et Pays de la Loire ;
- Inscription du projet dans le Contrat de Transition Ecologique signé entre Redon Agglomération et le Ministère de l'Ecologie ;
- Inscription du projet dans la labellisation nationale « Territoires d'Industrie » ;
- Demande de subvention déposée auprès du fonds FEDER (UE).

Le travail de faisabilité technique (création de la station multi-énergie H2 et GNV) et de la faisabilité commerciale (engagement à la conversion d'un nombre suffisant de véhicules privés et publics) s'est poursuivi en 2022.

Lors de la constitution, le capital social a été libérées en totalité réparti de la façon suivante :

- Redon agglomération, à concurrence de 40 000 euros,
- La SEML Energ'iv, à concurrence de 30 000 euros,
- La SEML 56 énergies, à concurrence de 30 000 euros.

En 2022, la SEML Energ'iv et la SEM56 ont cédé 50% de leurs parts à la SEM44, également partenaire du projet en raison de la proximité des territoires concernés.

Ultérieurement, une deuxième levée de fonds permettra une ouverture du capital à des partenaires privés (transporteurs et industriels locaux) et groupement de citoyens. La dotation de subventions, l'apport en Compte Courant d'Associés et le recours à l'emprunt viendront compléter les capacités financières de la société pour réaliser le projet.

Par sa diversité et sa complexité, ce projet offre à la SEML Energ'iv l'opportunité de capitaliser en expérience technique et financière.

### **3.4.12. SAS Lanrigan dans l'vent – éolien – Participation de 49,7 %**

La Commune de Lanrigan, membre de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique, dispose sur son territoire d'un potentiel éolien de production locale d'énergie renouvelable. De nombreux développeurs éoliens l'ont sollicitée afin de lancer le développement d'un projet.

En cohérence avec les engagements du PCAET de la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui prévoit a minima l'installation de 6 éoliennes d'ici à 2030 à l'échelle du territoire, la Commune de Lanrigan est favorable au développement d'un projet éolien à condition que celui-ci soit, et demeure, un projet de territoire respectueux de ses intérêts. Si la dimension précise du projet n'est pas définie à ce stade, il est ainsi envisagé d'installer de 2 à 3 éoliennes de 2 à 6 MW de puissance unitaire.

Depuis le milieu de l'année 2019, Energ'iv a accompagné la Commune dans la formation de ses élus sur les enjeux d'un projet éolien, a contribué à la rédaction d'une charte locale de l'éolien qui définit les conditions de développement souhaitées par la Commune et a instauré les conditions favorables au dialogue avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ainsi qu'avec l'ensemble des habitants de Lanrigan.

A l'issue de ce travail a abouti un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune, porté et encouragé par la mairie, la SEML Energ'iv et deux acteurs locaux collectifs et citoyens : Enercoop Bretagne et Energie Partagée. C'est ainsi qu'est créée en septembre 2021 la SAS Lanrigan dans l'vent dont la SEML Energ'iv détient au jour de la rédaction des présentes 49,7% des parts pour un total de 29 800 € ; elle tient le rôle de Directrice générale personne morale rémunérée par un contrat de service. Elle apportera également des avances rémunérées en compte courant estimées de façon prévisionnelle à 111 167 euros sur la période de développement.

Afin de garantir une bonne place des acteurs publics et citoyens dans le projet, la maîtrise foncière du projet a été assurée par la Commune via la signature de promesses de bail. L'obtention de ces accords a permis à la Commune d'effectuer un apport en nature au capital de la société de projet et ainsi de participer à sa gouvernance en valorisant le travail réalisé.

En outre, à la demande d'Enercoop Bretagne et d'Energie Partagée, la société qui porte le projet prend la forme d'une société à capital variable, ce qui encourage l'entrée au capital de citoyens.

Enfin, suite à la tenue d'un AMI, une entreprise a été retenue afin de développer le projet. Ainsi, Vensolair détient un contrat de développement du projet, tandis que CNR, société mère de Vensolair, entrera au capital en 2022 par le biais de la cession de parts des associés existant, dont la SEM Energ'iv, et par l'acquisition d'actions nouvellement émises.

Depuis mars 2022, Vensolair pilote les études naturalistes tandis qu'Energ'iv anime la concertation locale par le biais d'un contrat de prestation de service dédié.

Le projet éolien citoyen de Lanrigan a bénéficié d'une concertation ambitieuse.

Les citoyens mobilisés participent au jury citoyen. Energ'iv les réunit régulièrement pour des animations sur la transition énergétique, pour échanger sur l'actualité du projet ou pour visiter un parc éolien.

Les riverains ont pu donner leurs sentiments et dire leurs motivations ou leurs inquiétudes grâce à un questionnaire diffusé lors d'un porte à porte. Ce porte à porte a permis de constater que le projet fait l'objet d'une bonne acceptabilité locale même si quelques riverains y sont très opposés. Les 5 ateliers citoyens organisés ou programmés permettent de tenir l'engagement de transparence pris par la Commune et ses partenaires.

Le collectif des Survoltés a assuré une représentation de sa pièce de théâtre "le vrai/faux procès de l'éolien" afin d'aborder toutes thématiques autour de l'éolien avec humour et pédagogie. A la

fin de la représentation, les 70 personnes du public présent ont pu délibérer et se sont prononcés très largement en faveur de l'éolien citoyen.

Les études réalisées vont permettre d'aboutir à un choix définitif d'implantation lors du deuxième semestre 2023. Le dépôt de demande d'autorisation environnemental est programmé pour le début de l'année 2024.

#### **3.4.13. SEPE Energie du Comte – Eolien (2022) – Participation de 30 %**

La Société a été créée en septembre 2022 pour porter le projet éolien situé sur la commune de Bazouges-la-Pérouse dans la continuité du parc éolien existant. La Société a un capital de 10 000 euros et est constituée de Gaïa Energy Systems et Energ'iv. Les partenaires participent au frais de développement à hauteur de leur participation au capital.

Les dépenses réalisées en 2022 atteignent 16 280 euros soit une participation d'Energ'iv de 6 911 euros.

Le projet a un potentiel de 2 à 4 éoliennes. La sécurisation foncière a été assurée. Dans le cadre de sa mission de concertation, Energ'iv a présenté le projet aux communes limitrophes. Deux contraintes majeures en lien avec l'aviation civile et militaire ont ponctuellement interrompu le projet. Les études environnementales, paysagères, acoustiques ... et les animations de concertation auprès des riverains pourront reprendre une fois ces contraintes levées.

#### **3.4.14. SAS PE de la Lande Livreul d'Ercé-en-Lamée – éolien (2022) – Participation de 30 %**

La Société de projet "PE DE LA LANDE LIVREUL" a été créée en décembre 2022.

D'un capital de 500 euros, elle est constituée de Valeco à hauteur de 70 % et Energ'iv à hauteur de 30 %. Le Pacte d'actionnaire prévoit la possibilité d'intégrer un collectif citoyen à hauteur de 10 %.

Le potentiel de la zone d'étude est de 2 à 3 éoliennes. La sécurisation foncière a été assurée par Valeco avant la mise en place du partenariat.

La Commune d'Ercé-en-Lamée a accepté ce projet à condition qu'Energ'iv soit partie prenante et qu'elle en assure l'ancrage local. Energ'iv pilote la concertation autour de ce projet via la mise en place d'un porte à porte, d'ateliers citoyens, de l'animation du Comité local de suivi.

Suite à l'inquiétude provoquée par l'installation du mât de mesure un groupe de travail réunissant des riverains proches au projet a été créé. Il permet la montée en compétence des participants et permet un dialogue constructif avec celles et ceux qui s'opposent à l'installation de machines à proximité. Cette mission fait l'objet d'un contrat de "concertation et ancrage local" d'un montant de 55 000 TTC entre Energ'iv et Valeco.

Les études actuellement en cours aboutiront au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au début de l'année 2024. D'ici là les résultats des études feront l'objet d'ateliers dédiés afin de présenter à chacun l'impact du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.



### **3.4.15. Centrale villageoise - Rance Emeraude – solaire (2022) – 10 000 € - capital variable**

La SEML Energ'iv a pour objectif de favoriser l'acceptation des projets d'Énergie Renouvelable par les habitants en systématisant les démarches de concertation le plus en amont possible et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent. Les coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable participent à l'atteinte de cet objectif.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises et notamment en Bretagne qui compte deux sociétés de ce type en fonctionnement.

La Société Centrales Villageoises Rance Emeraude s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises. Ainsi, elle respecte les principes de la Charte des centrales villageoises en construisant les projets avec une gouvernance citoyenne forte et en agissant en cohérence avec les politiques de développement durable de son territoire.

Dans sa première tranche de projets, Rance émeraude prévoit entre 5 et 10 centrales photovoltaïques en toiture pour un investissement total de 500 000 €. Deux projets ont été installés en 2022 et produiront en 2023. Le vente d'électricité en 2023 permettra de générer un premier chiffre d'affaires positif.

L'entrée d'Energ'iv dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises Rance Emeraude » a été réalisée au cours de l'année 2022 au sein du collège « Acteurs publics ».

La valeur de la part à la date de la souscription est de 100 €. La SEML Energ'iv souscrit 10 000 € soit 100 parts sociales.

La SAS étant susceptible d'agir sur le territoire des Côtes d'Armor, la SEM Energie 22 est intervenue à la même hauteur que Energ'iv.

### **3.4.16. Centrale villageoise - SAS Soleil sur Vilaine – solaire (2022) – 10 000 € - capital variable**

La SEML Energ'iv a pour objectif de favoriser l'acceptation des projets d'Énergie Renouvelable par les habitants en systématisant les démarches de concertation le plus en amont possible et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent. Les coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable participent à l'atteinte de cet objectif.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques

en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises et notamment en Bretagne qui compte deux sociétés de ce type en fonctionnement.

La Société Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises. Ainsi, elle respecte les principes de la Charte des centrales villageoises en construisant les projets avec une gouvernance citoyenne forte et en agissant en cohérence avec les politiques de développement durable de Pays de Chateaugiron Communauté et de Rennes Métropole.

La Centrale Villageoise Soleil sur Vilaine regroupe 102 personnes physiques, Pays de Chateaugiron Communauté, Acigné et Energ'iv.

Dans sa première tranche de projets, Soleil sur Vilaine prévoit 4 centrales photovoltaïques en toiture entre 18 et 250 kWc pour un investissement de 225 000€. L'objectif à terme est de couvrir 5 000 m<sup>2</sup> en trois tranches.

L'entrée d'Energ'iv dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine » a été réalisée durant l'année 2022 au sein du collège « Acteurs publics ».

La valeur de la part à la date de la souscription est de 100 €. La SEML Energ'iv a souscrit 10 000 € soit 100 parts sociales.

## 4. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

### 4.1. Résultats économiques et financiers de la SEML et des sociétés contrôlées

#### 4.1.1. Résultats économiques et financiers de la SEML Energ'iv et proposition d'affectation du résultat

##### ❖ Le bilan 2022 de la SEML Energ'iv

Dans le cadre de son action directe de production d'énergies renouvelables, Energ'iv enregistre au bilan en 2022 onze centrales en toiture en service. Quatorze autres centrales sont immobilisées en cours d'installation au 31 décembre 2022.

Les immobilisations corporelles relative à l'activité photovoltaïque toiture s'élèvent ainsi à 727 239 € en 2022, contre 363 413 € en 2021.

En outre, la valeur immobilisée des terrains loués à la société Bretagne Mobilité GNV 35 dans le cadre de la construction et l'exploitation de station de distribution de GNV s'élève à 517 272 € en 2022 contre 222 251 € en 2021.

Enfin, les immobilisations financières constituées des titres pris au sein d'autres sociétés représentent 998 884 € en 2022 contre 986 384€ au bilan 2021, dont 750 000 € uniquement pour la filiale BMGNV qui a financé à son tour sa filiale départementale BMGNV35 à hauteur de 650 000 € de capital.

La provision constituée en 2019 à hauteur de 3 000 € pour la dépréciation des titres détenus au sein d'IEL Exploitation 6 est maintenue en 2022 mais sera levée en 2023. En effet, le projet porté par la société créée en partenariat avec IEL pour le développement d'un parc éolien à la Lande de Haut Bourg sur le secteur du Grand-Fougeray vient de redémarrer.

Tous les autres projets avançant au rythme anticipé lors des prises de participation de la SEML Energ'iv, aucune autre provision n'est réalisée en 2022 pour la dépréciation des titres (voir infra).

L'année 2022 marque une augmentation significative des emprunts au bilan passif d'Energ'iv, avec la conclusion d'un prêt de 1,632 M€ dédié au financement d'une première grappe de 19 centrales solaires en toiture, ainsi que la poursuite des financements d'acquisition de terrains dont l'endettement total s'élève à 532 104 € en 2022 contre 223 500 € en 2021.

Les actifs circulants sont composés principalement des comptes courant d'associés versés à hauteur de 3 460 685 € en 2022 contre 2 061 915 €. Certains de ces versements constituent des avances très temporaires en l'attente de financements bancaires signés mais encore non perçus.

Au total au 31 décembre 2022, le bilan de la SEML Energ'iv se porte à 8 206 033 €, contre 5 511 056 € l'année précédente.

#### ❖ Le compte de résultat 2022 de la SEML Energ'iv

En 2022, la SEML Energ'iv enregistre 624 594 € de chiffres d'affaires, contre 127 037 € en 2021, soit une progression de 400 %.

Les activités de la société étant encore en développement, ce chiffre d'affaires est principalement issu de la rémunération de ses prestations de service – et principalement la rémunération de la gestion et du développement des sociétés qu'elle contrôle – à hauteur de 554 749 €, et non des produits de la vente d'énergie photovoltaïque qui représentent 69 844 € pour 11 des premières petites centrales en exploitation au 31/12/2022.

Il est à noter qu'en 2023 est attendu une diminution du chiffre d'affaires lié aux prestations de services aux filiales puisqu'une grande partie des facturations 2022 étaient exceptionnellement liées au développement et à la commercialisation des 3 derniers exercices cumulés.

Il convient d'ajouter au chiffre d'affaires les transferts de charges issus du remboursement par les filiales des frais divers que la SEML leur a avancés en 2022, avant que le financement de celles-ci ne leur permette de payer elles-mêmes leurs charges.

Au total en 2022, les produits de la société se portent à 632 778 € dont 624 594 € de produits d'exploitation.

Côté charges et comme les années précédentes, sur 897 012 € de charges d'exploitation en 2022 contre 954 675 € en 2021, la majeure partie des dépenses (80%) est constituée des charges liées au personnel de la SEML et aux taxes y étant relatives (597 013€) et de la mise à disposition de service du SDE35 (127 236 €). La diminution des charges de personnel est liée à

la réduction des mises à disposition du SDE35, notamment suite à l'arrêt maladie d'un de ses agents.

En outre, les charges d'études et prestations intellectuelles relatives au développement des activités s'élèvent à 18 671 € dont une partie est fléchée sur l'activité des filiales du Groupe et ainsi remboursées par les transferts de charge.

Enfin, les charges courantes de la SEML se sont élevées en 2022 à 128 687 € dont environ 20 000 € de prestations juridiques, comptables et démarches officielles, environ 18 000 € de licences et d'abonnements à des outils, près de 15 000 € de frais d'assurance des centrales solaires en toiture et environ 12 000 € de frais de communication.

Par conséquent, le résultat d'exploitation 2022 de la SEML Energ'iv est déficitaire de 264 235 € contre un déficit de 783 222 € en 2021.

Au résultat d'exploitation s'ajoute le résultat financier excédentaire de 123 469 € issu de la rémunération des comptes courants d'associés, et le résultat exceptionnel déficitaire de 834 €.

❖ Proposition d'affectation du résultat 2022

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par une perte de 166 361 €, contre une perte de 708 625 € en 2021.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

❖ Indicateurs financiers rétrospectifs

Indicateurs (€ HT)	2018-2019	2020	2021	2022	
<b>Indicateurs du bilan</b>					<b>Solde au 31/12/n</b>
Capital social – solde en cours au 31/12 de l'exercice	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €
Trésorerie nette – solde en cours au 31/12 de l'exercice	4 994 918 €	3 154 102 €	1 010 582 €	1 080 825 €	1 080 825 €
Endettement (emprunts et avances) – solde au 31/12 de l'exercice	- €	- €	223 693 €	3 164 297 €	3 164 297 €
<b>Indicateurs du compte de résultat</b>					<b>Total cumulé</b>
Chiffre d'affaires	- €	171 908 €	127 037 €	624 594 €	923 539 €
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>286 €</b>	<b>252 904 €</b>	<b>171 453 €</b>	<b>632 778 €</b>	<b>1 057 421 €</b>
Charges de personnel	252 098 €	447 800 €	785 156 €	718 249 €	2 203 303 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>350 161 €</b>	<b>575 593 €</b>	<b>954 675 €</b>	<b>897 012 €</b>	<b>2 777 441 €</b>
<i>Dont dotation aux amortissements</i>	- €	1 171 €	12 979 €	43 868 €	58 018 €
<b>Résultat d'exploitation net</b>	<b>- 349 875 €</b>	<b>- 322 689 €</b>	<b>- 783 222 €</b>	<b>- 264 234 €</b>	<b>- 1 720 020 €</b>



## 4.1.2. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-1 et proposition d'affectation du résultat

Les travaux d'Energiv-PV-1 ont démarré en avril 2021 et se sont terminés par la mise en service en février 2022, soit un actif immobilisé au 31 décembre 2022 de 1 665 423 € liés à l'immobilisation de la centrale et 828 118 € de trésorerie disponible temporairement sur les comptes de la société en l'attente des avoirs à établir à EDF OA dans le cadre du plafonnement de l'appel d'offres CRE.

En 2021, la société s'est endettée à hauteur de 1 445 000 € auprès d'un établissement bancaire. Pour apporter la part en fonds propres du financement bancaire de sa filiale, la SEML Energ'iv a versé des apports en compte courant cumulé à hauteur de 585 930 € au 31 décembre 2022.

Le bilan 2022 d'Energiv-PV-1 se porte à 2 403 693 €, contre 2 019 656 € en 2021.

Avec une mise en service en février 2022 et comprenant la prévision des avoirs à verser à EDF OA dans le cadre du plafonnement du contrat de rémunération issu de l'appel d'offre CRE, la société présente en 2022 un premier chiffre d'affaires net de 181 343 €.

Les charges d'exploitation d'un montant de 28 187 € sont constituées principalement de la rémunération des prestations réalisées par Energ'iv pour la gestion de la société et le développement de la centrale.

Les premiers actifs immobilisés entraînent 135 052 € d'amortissements sur 2022.

Au total, le résultat d'exploitation ressort à un excédent de 46 291 €, contre un déficit 2021 de moins 13 748 €.

Les charges financières liées aux intérêts de l'emprunt et à la rémunération des comptes courants d'associés détenus par Energ'iv s'élève à 49 388 €. La société ne bénéficie que de peu de produits financiers, le résultat financier ressort à moins 48 509 €.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par une perte de 2 218 €, contre une perte de 38 331 € en 2021.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2022.

## 4.1.3. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-2 et proposition d'affectation du résultat

Mise en service en avril 2021, le bilan 2022 d'Energiv-PV-2 se porte à 4 953 044 €, dont un actif immobilisé de 4 382 867 € et de 3 508 743 € net d'amortissements.

Son bilan passif comprend 3 707 661 € de financement bancaire, et 461 326 € d'apports en compte courant de la SEML Energ'iv, afin de contribuer aux premiers frais de la société et pour apporter la part en fonds propres et en financement participatif du financement bancaire de sa filiale.

Son chiffre d'affaires net s'élève à 415 189 €. Ce résultat est issu de la vente de sa production d'électricité de laquelle ont été déduits les avoirs dus à EDF OA au titre du déflafonnement du contrat de rémunération de l'appel d'offre CRE, initialement non prévu au contrat mais réintroduit rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'article 38 de la loi de finances rectificative n°2022-1157 de 2022, soit près de 1,3 M€ de chiffre d'affaires ponctionnés et versés à l'Etat via EDF OA.

Les charges d'exploitation à hauteur de 90 972 € sont constituées principalement de la rémunération des prestations réalisées par Energ'iv pour la gestion de la société et l'exploitation de la centrale, de la maintenance des installations, des assurances, de la location du terrain et de quelques charges courantes. La dotation aux amortissements s'élève à 655 102 €.

Au total, le résultat d'exploitation fait ressortir un déficit de 334 283 €.

Les charges financières liées aux intérêts de l'emprunt et à la rémunération des comptes courants d'associés détenus par Energ'iv s'élève à 95 429 €. La société ne bénéficiant pas de produits financiers, le résultat financier ressort à moins 95 429 €.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par un déficit de 429 712 €. Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du déficit.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2022.

#### **4.1.4. Résultats économiques et financiers de la SAS BMGNV35 et proposition d'affectation du résultat**

Au 31 décembre 2022, quatre stations de GNV sont en exploitation : Bédée, Tinténiac, Miniac Morvan et Montgermont. Ces stations représentent un actif net immobilisé de 5 265 573 €. La station située à Chartres de Bretagne a été mise en service début 2023 et représente un actif en cours de 968 710 €. Enfin les deux stations en cours d'études (Liffré) ou en début de développement (Saint Malo Agglomération) représentent un actif en cours de 61 340 €, soit un actif immobilisé de 6 295 624 €.

A la clôture, la société affichait plus de 1,2M€ de créances de TVA et presque 3M€ de trésorerie disponible.

Ces investissements sont financés par 7 022 000 € d'encours de dette sénior et de dette subordonnée, et plus d'1,7M€ d'apports en compte courant de la part d'Energ'iv et de BMGNV. Au total, le bilan de la société se porte à 11 062 932 €.

Suivant les mises en service de deux stations en 2021 et deux stations en 2022, et bénéficiant de la poursuite de la montée en charge et de la baisse des prix du gaz en fin d'année, le chiffre d'affaires 2022 se porte à 621 248 € de vente de gaz contre 119 286 € en 2021.

Avec 469 193 € d'achat de gaz en 2022, la marge commerciale de l'exercice se porte à +25,73%.

Les charges courantes s'élèvent à 519 174 € dont environ 338 000 € (65%) correspondent aux prestations Energ'iv (commercialisation, administration de la société, suivi de l'exploitation...). Ce montant important de prestations correspond à un rattrapage de 3 années d'exercice. Il est attendu des charges bien moindres à compter de l'exercice 2023.

Les autres charges significatives sont composées des assurances pour 45 000 €, de la maintenance pour 37 000 €, de la location de bureaux et terrains à Energ'iv pour 37 000 € et de l'électricité pour 18 000 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 212 284 €.

Le résultat d'exploitation affiche un déficit de – 572 712 € en 2022.

Les charges financières sont constituées des intérêts d'emprunt pour 41 611€ et des intérêts des comptes courant d'associé pour 27 903 €.

Suite à l'obtention d'une subvention d'investissement FEDER REACT-UE pour les stations de Tinténiac, Bédée et Miniac-Morvan, le compte de résultat affiche un résultat exceptionnel à hauteur de la quote part amortie de la subvention pour 33 319 €.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par un déficit de -608 906 €.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du déficit.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2022.

## **5. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SEML ENERG'IV ET LES COLLECTIVITES ASSOCIEES**

### **5.1. Liste des conventions en cours avec les collectivités actionnaires**

Les collectivités actionnaires de la SEML Energ'iv sont réparties de la façon suivantes :

- SDE35 : 64,2%
- Département d'Ille-et-Vilaine : 6,7%
- Rennes Métropole : 5,8%

Le SDE35 disposant de plus de 10% des parts de la société, toute convention conclue entre l'associée et la société est réglementée et soumise à l'avis préalable du conseil d'administration. A cet égard, les conventions réglementées sont listées à l'article 6 du présent rapport.

Au 31 décembre 2022, aucune convention n'a été conclue entre les autres associées publiques et la société.

Cependant, depuis la clôture, les associées ont accordé à la société des avances en compte courant dans le but de financer l'acquisition du parc éolien Fééole (article 7.2.2) :

- Rennes Métropole : décision du 23 juin 2023 pour une avance de 175 000 € pour une durée de deux années renouvelables une fois et rémunérée au taux de 3,7 % ;
- Département d'Ille-et-Vilaine : décision du 29 juin 2023 pour une avance non rémunérée de 500 000 € pour une durée de deux années renouvelables une fois.

## 5.2. Garanties d'emprunts des collectivités associées

Les garanties d'emprunt prises par la SEML Energ'iv auprès de ses actionnaires publics sont les suivantes :

Nom du garant	Date de la décision de prise d'engagement par le garant	Nom de la société garantie	Montant de l'engagement pris	Objet de la garantie
SDE35	15/09/2021	BMGNV35	1 036 000 €	Constuction des stations de Bédée et Tinténiac
SDE35	15/09/2021	SEML Energ'iv	61 750 €	Achat des terrains de Bédée et Tinténiac
SDE35	23/02/2022	BMGNV35	445 000 €	Construction de la station de Miniac Morvan
SDE35	23/02/2022	SEML Energ'iv	26 850 €	Achat du terrain de Miniac Morvan
SDE35	06/04/2022	SEML Energ'iv	816 000 €	Grappe de PV toiture n°1
SDE35	14/09/2022	BMGNV35	1 590 000 €	Constuction des stations de Montgermont et Chartres de Bretagne
SDE35	14/09/2022	SEML Energ'iv	134 000 €	Achat des terrains de Montgermont et Chartres de Bretagne
<b>Total garanti au 31/12/n</b>			<b>4 109 600 €</b>	

## 5.3. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité

La société n'a pas encore généré sur l'exercice ou les exercices précédent de dividendes à distribuer aux associés.

## 6. LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIE-E-S

Conformément à l'article 24.1 des statuts de la SEML Energ'iv et au droit en vigueur (art.L233-3 code du commerce), toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Au 31 décembre 2022, les personnes morales et physiques concernées par les conventions réglementées au titre de l'article 24.1 des statuts de la SEML Energ'iv et du droit en vigueur (art. L233-3 code du commerce) sont les suivantes :

Type	Dénomination	Rôle
Personne morale	SDE35	Personne morale exerçant un pouvoir de contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce
Personne physique	Olivier DEHAESE	Président du SDE35 depuis le 25 septembre 2020
Personne physique	Daniel GUILLOTIN	Président-Directeur général de la SEML Energ'iv depuis le 25 septembre 2020
Personne morale	Caisse des dépôts et Consignations	Personne morale actionnaire détenant plus de 10% des parts sociales de l'entreprise (13%)
Personne physique	Laure LE GLAUNEC	Représentante permanente de la Caisse des Dépôts et Consignations, administratrice personne morale
Personne physique	Elodie FREFIELD	Administratrice personne physique de la Caisse des Dépôts et Consignations

Sur l'exercice 2022, les conventions réglementées passées par la SEML Energ'iv ou en cours d'effet sont les suivantes :

Personne concernée	Date d'autorisation du conseil d'administration	Référence de l'autorisation du conseil d'administration	Objet de l'autorisation
SDE35	19 mai 2020	20200519_CA_02	Convention de mise à disposition de service entre le SDE35 et la SEML Energ'iv
SDE35	23 juin 2022	20220623_CA_05	Convention d'apports en compte courant d'associé à hauteur de 1 000 000 €

## 7. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

### 7.1. Les événements nationaux et internationaux affectant les taux d'intérêts bancaires et l'inflation

Depuis février 2022, le FMI (Fonds Monétaire International) a annoncé une hausse des taux d'intérêts. La nécessité d'une hausse des taux était de plus en plus analysée par les économistes et donc pronostiquée par les marchés pour plusieurs raisons :

- La menace « Covid 19 » se réduit ;
- L'inflation va durer : depuis les premières alertes inflationnistes, la Banque Centrale Européenne analyse les causes inflationnistes comme provisoires car issues d'une pandémie appelée à s'éteindre. Or, les difficultés liées aux transports maritimes n'ont pas été résorbées et les pénuries de composants dureront encore tout 2022 ;
- L'énergie : l'impact haussier est actuellement limité par des mesures politiques (blocage des prix en France ou aides carburant, baisse de la TVA en France/France, « Chèque Energie »). Ce blocage tarifaire est efficace à court terme (en France la hausse de l'électricité sera ainsi limitée en février à 4 % contre 20 % sans ces actions) mais extrêmement coûteux donc non tenable au-delà de 2022 – d'autant que les pays



occidentaux, face aux crimes de guerre des forces russes en Ukraine, se préparent à adopter d'autres sanctions contre Moscou, ce qui pourrait provoquer une nouvelle flambée des prix des matières premières et accroître par conséquent la pression sur les banques centrales pour agir face à l'inflation ;

- Les salaires : après des augmentations limitées en 2021, en moyenne de 0.60%, dues aux contrecoups économiques de la pandémie, les entreprises vont devoir augmenter significativement leurs charges salariales sous l'effet conjugué des salariés en poste (revendications liées au pouvoir d'achat et volonté de fidélisation) et des difficultés de recrutements ;
- Les coûts à la production : les prix en sortie d'usines affichent des hausses annuelles à 2 chiffres sans que la répercussion ne soit encore perceptible par le consommateur.

En conséquence, tous les acteurs économiques se rallient désormais à l'idée d'une inflation installée pour de longs mois, voire années. Cette inflation a pour effet d'augmenter les charges d'exploitation, et notamment les charges d'assurances des projets, et a causé une explosion des taux d'intérêts des financements (proches de 5% au jour de la rédaction du rapport).

## **7.2. Nouvelle prise de participation de la SEML Energ'iv : prise de participation réalisée depuis la clôture de la société**

### **7.2.1. Création de la SAS Javené Solaire – solaire – participation de 34%**

La Commune de Javené (35) est propriétaire d'un site d'environ 5 ha, friche non agricole ayant servi de site d'entreposage de remblais.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial de Fougères Agglomération et de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Commune souhaite le déploiement des Energies Renouvelables sur son territoire

Le Syndicat d'énergie départementale d'Ille et Vilaine (SDE35), au travers de sa SEML Energ'iv, a accompagné la Commune dans cette démarche en réalisant une étude de potentiel technique, économique et juridique, puis en assistant la collectivité pour la mise en conformité de leur document d'urbanisme.

Le potentiel photovoltaïque du site a été confirmé par une étude de faisabilité réalisée pour le compte de la Commune par un bureau d'étude spécialisé.

Ainsi, la Commune de Javené et Energ'iv ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le but de constituer un partenariat avec un opérateur économique regroupant les compétences de développement, de financement, d'installation, et d'exploitation de centrale solaire au sol.

Après sélection, la Commune de Javené et la SEML Energ'iv ont choisi de s'associer au groupement des sociétés Entech S.E. et EO au sein de la SAS Javené Solaire afin de développer et exploiter la centrale photovoltaïque susmentionnée.

Les études environnementales et de conception de la centrale ont été réalisés sur l'année 2022, en vue de permettre le dépôt du permis de construire en avril 2023.

La société Javené Solaire a été constituée en mars 2023. La SEML Energ'iv a apporté au capital de la société 340 euros, soit la souscription de 34 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, correspondant à 34 % des actions la constituant et financera la société par des apports en compte courant d'associés.

### 7.2.2. Entrée au capital de la SAS Féeole – éolien – participation de 20%

Depuis 2012, des citoyens du territoire de la Communauté de Communes Roche aux fées Communauté (RAFCO), ont développé avec l'appui de l'intercommunalité au projet éolien d'une puissance de 12 MW constitué de 4 machines situées sur les Communes de Coesmes et Martigné-Ferchaud. Ce projet est l'un des très rares projets 100 % citoyen d'Ille et Vilaine, et le seul susceptible d'être mis en service dans les 2 ans à venir. Il produira en exploitation plus de 35 GWh par an, participant ainsi de manière substantielle à la transition énergétique du département.

Ce projet est détenu par la SAS FEEOLE qui détient pour ce projet un contrat de Complément de Rémunération 2017 (C.R. 2017). Depuis 2019, la SAS FEEOLE était détenue à 100 % par la SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN,

En février 2023, FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN a décidé de lancer, avec l'accompagnement de la société Envinergy, une procédure de cession des parts sociales de SAS FEEOLE valorisées à hauteur de 3 800 000 € pour projet dont la valeur totale de l'opération est estimée à 26 000 000 €.

Afin que ce projet ne conserve un caractère public et citoyen, une offre de rachat de l'intégralité des parts de la SAS a été élaborée par Energ'iv, Roche aux Fées Communauté, Energie Partagée Investissement et SERGIES (la SEML Energies de la Vienne), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Un engagement à laisser les citoyens au cœur de ce projet, soit jusque 30 % des actions,
- Un engagement à mettre en place une gouvernance équilibrée et transparente : les décisions stratégiques seront prises à la majorité qualifiée et non uniquement au pourcentage d'actionariat,
- Un engagement à lancer avant le premier trimestre 2024 une campagne de financement et de mobilisation auprès des citoyens,
- Une obligation de moyens pour mettre en place une valorisation locale de l'énergie produite : contrat Power Purchase Agreement (PPA ; contrat d'achat direct de l'énergie produite) avec des industriels et des collectivités locales, contrat de fourniture avec des habitants du territoire... en s'appuyant sur l'offre d'Alternia (filiale de SERGIES) et/ou les actions menées par le SDE35 au sein de son groupement d'achat d'énergie,
- Un engagement à figer dans le compte d'exploitation du parc éolien un fonds de transition énergétique de 20 000 € par an (soit 500 000 € sur les 25 ans à venir) dédié à des actions en faveur de la transition énergétique du territoire ; les acquéreurs souhaitent en effet, pour conserver la labellisation Energie Partagée du projet, affecter une partie des recettes à des actions locales de transition énergétique telles que des actions de sensibilisation des scolaires, des campagnes d'informations sur la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, des manifestations en faveur de la transition écologique, etc.

Cette acquisition demeure cependant assujettie à plusieurs conditions suspensives portant notamment sur la détention sans restriction ni réserve des Autorisations administratives purgées

de tout recours et des droits incorporels liés à la maîtrise, la conclusion de tous les contrats nécessaires à la construction et mise en service du Parc Eolien, l'obtention d'un engagement ferme et définitif de la part d'ENEDIS concernant le délai de raccordement du Parc Eolien, l'observation des conditions d'obtention d'un contrat de Complément de Rémunération 2017 (C.R. 2017), le désengagement de toute convention ou accord, l'absence d'emprunts bancaires en cours.

Cette offre a été acceptée par les instances de FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN modulo plusieurs modifications dans la répartition du capital de l'offre initiale. En effet, la cession totale a évolué vers une cession partielle à hauteur de 60% des titres, soit 2 280 000 € répartis à parts égales entre la SEML Energ'iv, EPI et la SEM SIPEnR. Ces derniers participent en remplacement de SERGIES qui a fait savoir qu'il ne leur serait pas possible de confirmer l'entrée au capital durant l'année 2023 du fait d'une fusion avec leur maison mère SOREGIE. Ceux-ci restent néanmoins impliqués dans le projet comme acheteur de l'énergie produite.

En complément de l'achat de ces titres, l'offre de rachat comprend également une part liée au contrat de développement pour un montant de 660 000 €. Le montant total de l'engagement financier est donc 4 460 000 €, dont une participation maximale d'Energ'iv de 20% des montants, soit 892 000 €, composés à hauteur de 760 000 € pour l'achat des titres de la société et de 132 000 € pour la part de financement en fonds propres du montant estimatif des premières phases de développement du projet.

Cet engagement financier pris au sein de la SAS Fééole par la SEML Energ'iv pourra être financé partiellement par des apports en compte courant du département à hauteur de 500 000 euros et de Rennes Métropole pour 175 000 euros. Ces apports sont soumis à l'approbation des instances décisionnelles des deux associés de la SEML Energ'iv, encore en cours au jour de la rédaction du présent rapport. En cas d'acquisition de parts nouvelles par ces actionnaires dans la SEML Energ'iv, ces apports seront remboursés ou intégrés au capital social.

### **7.3. Prises de participation approuvées par le conseil d'administration restant à réaliser**

Sont également validées par les instances de la SEML Energ'iv et en cours de réalisation les prises de participation suivantes :

#### **7.3.1. Entrée au capital de la SAS Les Ailes du Chevré – éolien**

Le projet éolien d'Acigné est porté par la société de projet Les Ailes du Chevré. Cette société au capital de 10 000 euros est détenue par P&T technologie, filiale du développeur allemand Energiequelle.

Le projet est composé de 3 éoliennes de 180 mètres de haut. Les nacelles seront à 116 mètres au-dessus du sol et les pales mesureront 65.5 mètres. La puissance installée sera de 10.8 MW soit 3.6 MW unitaire.

La Commune d'Acigné a été informée de la volonté de P&T de développer ce projet en décembre 2015. La maîtrise foncière a été assurée en début d'année 2016. Dans le cadre de la concertation avec les habitants et en parallèle des études naturalistes, une campagne de financement participatif a permis de lever 124 000 euros auprès de 83 participants au mois de mai 2017. Le dossier d'autorisation a été rédigé au cours de l'année 2019 et déposé à la fin de l'année 2020.

Des compléments ont été demandés par la Préfecture à P&T et seront portés à la connaissance des acteurs territoriaux le 19 avril 2021.

Lors de réunions de concertation organisées par P&T au printemps 2018, un groupe de citoyens a fait connaître son souhait d'une ouverture du capital de la société de projet aux habitants et plus largement aux acteurs du territoire. Les citoyens impliqués ont constitué, avec l'accompagnement d'Energ'iv, Acyléole, une SAS, afin de pouvoir investir dans le projet. Depuis l'automne 2019, des négociations avec P&T réunissaient Acyléole, la Commune d'Acigné et Energ'iv afin de permettre à ces acteurs du territoire de rentrer au capital de la société de projet et à terme détenir le parc éolien.

En avril 2021, le Conseil d'Administration d'Energ'iv a approuvé la participation de la SEML Energ'iv, via l'entrée au capital de la Société, à hauteur de 13,5 % du capital, soit 1 350 €, à condition de pouvoir trouver terrain d'entente sur les modalités de contrôle et de prise des décisions de la SEML au sein des instances de la société de projet (en cours). La rémunération de P&T était basée sur une matrice de prix de cession du parc intégrant deux variables : la production et le prix de vente de l'électricité.

Suite à la crise énergétique de 2022 et notamment à une forte augmentation des coûts de construction et des taux d'intérêt, P&T est revenu fin 2022 vers Energ'iv afin de modifier les conditions d'entrée au capital et de valorisation du parc.

Le CA d'Energ'iv de janvier 2023 a approuvé ces nouvelles conditions d'entrée, à savoir une entrée au capital à hauteur de 10 % et la valorisation du parc via d'une part un contrat EPC (coûts réels + 10% de marge P&T) et la cession des 80 % d'actions détenues par Energiequelle GmbH à prix de marché.

### **7.3.2. Entrée au capital de la société CCH Métha – biogaz méthanisation**

La société de projet a été créée le 17 octobre 2019 entre les partenaires agricoles. Cette Société a notamment pour objet :

- la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité ou de chaleur par la méthanisation de matières provenant en majorité d'exploitations agricoles dans les conditions fixées par l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- les prestations de services pouvant découler de cette activité, notamment la vente et l'épandage du digestat.

La participation de la SEML Energ'iv, via l'entrée au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Agri-Bioénergies, s'est élevée à hauteur de 26% du capital, soit 35 000 € via l'achat de 3500 actions de 10 €. La contribution de la SEML Energ'iv au financement du projet par l'apport en compte courant s'élèvera à un montant maximal de 156 900 € correspondant à 100% des besoins estimés.

Le projet de méthanisation Agricole CCH Métha a été initié par M. Christian CHEMIN, exploitant de l'EARL ROCBRUNE en 2017. Suite à une rencontre avec l'association AILE, il se forme à la rencontre de porteurs de projets de méthanisation. En 2018-19, il déclare son unité de méthanisation au registre des ICPE, dépose son permis de Construire et formule une demande de subventions ADEME.

L'année 2020 marque à la fois l'obtention du permis de construire et la perte de l'aide ADEME initialement espérée, faute d'engagement bancaire suffisamment ferme. La SEML Energ'iv est sollicitée au printemps 2020 pour répondre à une demande de fonds propres. La SEML s'implique alors activement pour entourer techniquement le porteur de projet et l'inciter à redéposer un dossier plus solide auprès de l'ADEME. Cette intervention permet une prolongation de l'aide, mais sans avancée significative sur le dossier bancaire.

Afin de dépasser ce point de blocage, des discussions ont été engagées en 2022 avec un investisseur privé intéressé par le projet. A date, le projet cherche encore son modèle économique.

Le CA aura à se positionner sur les nouvelles conditions d'entrée d'Energ'iv si les échanges aboutissent.

Il est précisé que la société s'engage à respecter la charte de la méthanisation élaborée par Energie Partagée, association spécialisée dans les projets d'Energie Renouvelables citoyens.

### **7.3.3. Entrée au capital d'une société de projet à Irodouër avec GAÏA Energy Systems - éolien**

La commune d'Irodouër dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien.

GAÏA Energy Systems souhaite développer un projet de 4 éoliennes sur cette zone et a, à cette fin, réalisé la sécurisation foncière. Afin d'intégrer des acteurs du territoire et d'affirmer sa volonté de co-porter le projet dans le respect des intérêts du territoire et de ses habitants la société GAÏA Energy Systems s'est rapprochée de la SEML Energ'iv.

La proposition d'un projet en partenariat entre GAÏA Energy Systems et la SEML Energ'iv, pouvant le cas échéant intégrer d'autres acteurs publics et/ou citoyens, a été présentée au Conseil municipal d'Irodouër le 2 décembre 2021. Le conseil a délibéré positivement sur cette proposition.

Lors de leur constitution, il sera fait apport en numéraire d'une somme de 10 000€ composant le capital social et correspondant à 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros, auxquels la SEML Energ'iv participera à concurrence de trois mille euros (3 000 €).

Energ'iv sera amenée à financer les projets par des apports en compte courant dans la limite du pourcentage de capital détenu durant la phase de développement, et au maximum 200 000 €.

### **7.3.4. Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière avec Engie Green - solaire au sol**

La société Engie Green souhaite développer en partenariat avec Energ'iv une centrale solaire au sol sur le territoire ddu Rheu (SAS Engie PV La Heuzardière), en Ille et Vilaine.

Le projet est situé sur le foncier d'anciennes carrières, propriétés de particuliers avec qui Engie Green a contractualisé pour maîtriser le foncier.

A la date de réalisation de l'opération, le prix pour l'acquisition par Energ'iv de 15 % du capital correspond à 15 % des actions, à leur valeur nominale soit 1 500 actions d'une valeur d'un euro

chacune. Dans le cadre de ce partenariat, Energ'iv sera sollicitée en 2023 pour encadrer la concertation autour du projet, en animant notamment des réunions publiques.

L'emprise d'étude du projet est de 54 ha, pour une emprise projet (après études naturalistes) de 21 ha représentant une puissance installée potentielle de 20,5 MWc (plus de 4600 équivalent-foyers).

Une seconde phase de développement intégrera les zones encore en exploitation par LAFARGE (14,5 ha supplémentaires).

## 8. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le secteur de la production d'énergies renouvelables est en plein essor, notamment au regard des objectifs nationaux et régionaux, déclinés par les collectivités locales au sein de leur PCAET (Plan Climat), d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables en 2030 sur l'ensemble du territoire départemental.

Par la présentation de projets solidement montés en termes techniques et financiers, les activités de la SEML ne souffrent pas de difficultés à se faire financer auprès des établissements bancaires. Et par sa réputation et sa qualité d'exécution, la société se positionne en force pour l'obtention de marchés ou de conventions d'occupation du domaine publics.

En 2020, les élections municipales ont confirmé l'intérêt politique des élus locaux comme des citoyens pour le développement des énergies renouvelables, et la volonté d'encourager une certaine autonomie énergétique. Cet enthousiasme public pour les projets relatifs à la transition énergétique permet à la SEML Energ'iv de s'assurer à moyen terme de la pérennité de son activité. De plus, le besoin en énergie, notamment locale, est permanent et rapidement croissant, le prix de vente est attractif et la production des installations autonome.

Cependant, la construction d'installation de production d'énergie demeure dépendante de certains facteurs nationaux ou internationaux (guerres, crise sanitaires...) affectant notamment la capacité des fournisseurs à s'approvisionner en matériaux premiers (acier...) ou rares et affectant les prix du marché de ces éléments, et par conséquent les prix des assurances, à la hausse. L'activité de production de la SEML Energ'iv est aussi dépendante du tarif d'achat de l'énergie fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et des changements de réglementation, comme ce qui a pu être vu sur Energiv-PV-2 au regard du déplafonnement rétroactif de son contrat de rémunération.

Ces éléments peuvent affecter le taux de rentabilité des projets menés par la SEML ou par les sociétés dans lesquelles elle s'est engagée.

## 9. ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES À VENIR

Après 5 années d'existence, et à la veille d'une augmentation de capital nécessaire pour poursuivre sa politique de croissance, Le Conseil d'Administration a souhaité s'interroger sur son positionnement et sa stratégie de développement moyen-termes.

En effet, l'environnement dans lequel évolue Energ'iv est en pleine mutation et le travail actif mené depuis 5 ans multiplie les opportunités de projets sans que les moyens actuels, financiers et humains, soient suffisants pour y répondre.

Un plan de développement à moyen terme (PMT) sera donc réalisé avec l'appui d'un cabinet externe et l'accompagnement de la Banque des Territoires. Les principaux attendus seront de préciser pour les 5 ans à venir :

- Les domaines d'intervention, le marché potentiel ;
- Les moyens humains et techniques nécessaires ;
- Un plan d'affaires à 5 ans pour Energ'iv et ses filiales ;
- La stratégie financière d'Energ'iv permettant d'accompagner son développement : recapitalisation, emprunts ...
- Les modifications statutaires éventuellement nécessaires ;
- Les outils de pilotage complémentaires pour accompagner le développement de la société.

Dans l'attente, Energ'iv poursuivra les développements engagés dans le solaire, l'éolien et la méthanisation. Un premier projet relatif à une offre de solution de chaleur renouvelable clé en main à partir de biomasse devrait également voir le jour en 2023 en association avec AILE et EPI. L'activité relative au développement de l'éolien terrestre devrait être particulièrement active en 2023 avec le rachat partiel du projet citoyen FEEOLE, dont les travaux doivent être engagés avant fin 2023, et la multiplication des projets codéveloppés avec des partenaires privés, très intéressés par les méthodes originales de concertation développées par Energ'iv.

En matière de mobilité bas carbone, la priorité sera de conforter la montée en charge des stations GNV – bioGNV dans un contexte financier et réglementaire incertain, et finaliser la station mixte de Saint-Malo nécessaire à la conversion de la flotte de bus et de bennes d'ordures ménagères de l'agglomération.

## 10. RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT

La société n'effectue pas d'activité dans ce domaine. Elle s'implique néanmoins dans des projets expérimentaux d'autoconsommation, comme ceux de la boucle énergétique locale de Langouët ou de Melesse.

## 11. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales, les rapports du commissaire aux comptes de la société sont à la disposition des associés et lus en assemblée.

## 12. TABLEAU REGLEMENT FOURNISSEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du code du commerce, le tableau règlement des fournisseurs est le suivant, étant précisé que concernant le tableau clients en l'absence de chiffre, il est inexistant :



	Article D. 441 I, 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I, 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC	46 360,33 €	98,40 €	17 774,66 €									
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

## 13. DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

L'augmentation du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, aux conditions et selon les modalités prévues par le code de commerce. Elle délègue l'intégralité de cette compétence au conseil d'administration.

## 14. ANNEXES AU PRESENT RAPPORT

Sont annexés au présent rapport :

- Annexe 1 : La liste de l'ensemble mandataires sociaux, des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social ;
- Annexe 2 : La liste des décisions prises par le Président ;
- Annexe 3 : La liste des décisions prises par le conseil d'administration et participation des représentants ;
- Annexe 4 : L'organigramme au 31 décembre de l'exercice ;
- Annexe 5 : Le bilan comptable complet actif et passif ainsi que le compte de résultats et les tableaux annexes ;
- Annexe 6 : Les rapports du Commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration vous remercie de la confiance que vous lui avez témoignée et vous invite à approuver les propositions formulées dans le présent rapport.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 27 juin 2023

**Daniel GUILLOTIN,**  
Président du Conseil d'administration

## Annexe 1 – liste de l'ensemble mandataires sociaux, des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social

### a. Règles de cumul des mandats pour les représentants des collectivités territoriales (SDE35, CD35, Rennes Métropole)

Il est admis que les collectivités locales, par dérogation au droit commun des sociétés commerciales, peuvent assurer, en tant que personnes morales, des fonctions de membre ou président de conseil d'administration ou de conseil de surveillance des SEML (article L. 2253-5 du CGCT pour les communes, article L. 3231-8 pour les départements et article L. 4253-4 pour les régions). En leur qualité de personnes morales, elles peuvent détenir ces fonctions au sein d'un nombre illimité de sociétés anonymes et donc de SEML.

En outre, les élus locaux mandataires des collectivités au sein des SEML se voient appliquer le régime fixé par la loi n° 2002-1303 du 29 octobre 2002 modifiant certaines dispositions du Code de commerce relatives aux mandats sociaux. L'article 2 de ce texte, complétant l'article L. 225-95-1 du Code de commerce, prévoit en effet que :

*« Les mandats de président, de directeur général, [...] ou d'administrateur d'une société d'économie mixte locale, exercés par un représentant d'une collectivité territoriale [...] ne sont pas pris en compte pour l'application des règles relatives au cumul des mandats sociaux ».*

De plus, l'article L. 1524-5 du CGCT affirme le principe selon lequel les élus locaux, agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein des organes dirigeants des SEML, ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du Code électoral.

Ces fonctions sont limitées à celles de président, de président-directeur général ou de membre des conseils d'administration ou de surveillance des SEML.

### b. Règles de cumul des mandats pour les administrateurs en nom propre ou les représentants d'administrateurs personnes morales privées.

L'article L225-94-1 du Code du commerce dispose que :

*« Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. [...] »*

*Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16, par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du premier alinéa. »*

### c. Liste des administrateurs de la SEML Energ'iv et de leurs représentants au cours de l'exercice :

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions		
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice	
SDE35 (200050425 - collectivité)	25/09/2020	BELINE Jean-Claude	08/10/1945 à Veneffles	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration	
				Maire de CHATEAUGIRON	Adjoint	
				SDE35		2ème Vice-Président
		DAVID Yvonnick	06/08/1966 à Saint-Nazaire	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration	
				SDE35	Délégué	
		GUILLOTIN Daniel	28/06/1959 à Conflans Sainte Honorine	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration et aux assemblées ; Président du conseil d'administration ; Directeur général	
				Régie à autonomie financière	Membre VDR Régie "Production et revente d'énergie photovoltaïque" - Conseil d'exploitation	
				Instance Metropole-Ville-CCAS Instance Paritaire	Représentant Titulaire Commission administrative paritaire (CAP) catégories A et B - Collège employeur	
				Instance Metropole-Ville-CCAS Instance Paritaire	Représentant suppléant Commission administrative paritaire (CAP) catégorie C - Collège employeur	
				Instance Ville de Rennes	Membre titulaire Commission pour l'attribution des concessions d'aménagement (VDR)	
				Commission Consultative	Membre titulaire Commission consultative des services publics locaux	
				Unité de Valorisation Energétique (UVE)	Membre titulaire Commission de suivi de site de l'Unité de Valorisation Energétique de Rennes/Villejean-Beauregard	
				Association loi 1901	Représentant suppléant Maison de la Consommation et de l'Environnement - CA	
				Association loi 1901	Représentant titulaire Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise - Assemblée générale	
				Association loi 1901	Représentant RM Association "Organisme foncier solidaire Rennes Métropole"	
				Association loi 1901	Représentant VDR Association Energy Cities (Ex Energie-Cités)	
				Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Jean Zay - Conseils d'écoles	
				Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Camille Claudel - Conseils d'écoles	
				Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Pablo Picasso - Conseils d'écoles	
				Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Duchesse Anne - Conseils d'écoles	
Lycée professionnel	Représentant RM Lycée professionnel Charles Tillon (ex.Laënnec-Robidou) - Conseil d'administration					
Syndicat intercommunal	Membre titulaire VDR Syndicat intercommunal du golf de l'agglomération rennaise					
Syndicat mixte pays de RENNES	Représentant titulaire RM Syndicat mixte du Pays de Rennes - Comité syndical					
Syndicat mixte - SDE 35	Représentant titulaire RM Syndicat Départemental d'Energie 35 - Comité syndical					
Syndicat mixte - EAU DU BASSIN RENNAIS	Représentant titulaire RM Collectivité Eau du Bassin Rennais - Comité syndical					

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions	
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice
<b>SDE35 (200050425 - collectivité)</b>	25/09/2020	MARTINS-MARQUES Christophe	17/01/1970 à Saint-Cloud	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				IFFENDIC	Maire
				MONTFORT COMMUNAUTE	Président
				Conseil Départemental	3ème vice président
				SDE35	1er Vice-Président
		CHEREL Stéphanie	14/03/1975 à Rennes	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Mairie de DOL DE BRETAGNE	1ere adjointe
				SDE35	6ème Vice-Présidente
		DAVY André	26/09/1951 à La Fresnais	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Commune de BROUALAN	Maire
				Comcom DOL PLEINE FOUGERES	Conseiller municipal
		DEHAESE Olivier	12/02/1970 à Ouagadougou (Burkina Faso)	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Ville d'Acigné	Maire
				Rennes Métropole	Vice-Président
				SDE35	Président
				Néotoa	Administrateur
				SPLA Via Silva	Représentant de Rennes Métropole
		DESBLÉS Hubert	15/03/1966 à Rennes	SAS Breti Sun ISDND	Représentant de Rennes Métropole au comité de direction et aux assemblées
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				CHATEAUBOURG	Adjoint
		DOUTÉ-BOUTON Murielle	09/11/1978 PARIS 12ème	SDE35	Délégué
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				PLELAN LE GRAND	Maire
		HAMON Laurent	05/07/1971 à Rennes	SDE35	4ème Vice-Présidente
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				SDE 35	Délégué de Rennes Métropole
				Rennes Métropole	Vice-président
		NOËL Franck	21/10/1970 à Rennes	Ville de Rennes	Conseiller municipal
SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration				
LASSY	Adjoint				
SDE35	Délégué				

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions	
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice
<b>Rennes Métropole (243500139 - collectivité)</b>	10/09/2020	HUAUMÉ Yann		SEML Energ'iv	Représentant permanent de Rennes Métropole au conseil d'administration et aux assemblées
				Rennes Métropole	Vice-Président au Numérique
				Syndicat Mixte Mégalis	Représentant titulaire Rennes Métropole
				Syndicat Mixte du Pays de Rennes	Représentant titulaire Rennes Métropole
				SDE 35	Représentant suppléant Rennes Métropole
				SPL Destination Rennes	Représentant titulaire Rennes Métropole au conseil d'administration
				SPL d'Aménagement Via Silva	Représentant titulaire Rennes Métropole au conseil d'administration
<b>Département 35 (223500018 - collectivité)</b>	22/07/2021	ROUSSET Emmanuelle	02/08/1973 à Rennes	SEML Energ'iv	Représentante permanente du CD35 au conseil d'administration et aux assemblées
				Conseil Départemental	Vice-présidente
				Mairie de RENNES	Adjointe
				Ville de Rennes	Conseillère déléguée aux ressources humaines et au dialogue social
				Rennes Métropole	Vice-présidente
<b>Caisse des dépôts et des consignations (180020026)</b>	11/01/2022	LE GLAUNEC Laure	27/01/1998 à Redon	SEML Energ'iv	Représentante permanente du CD35 au conseil d'administration et aux assemblées
<b>Madame FREFIELD Elodie</b>	16/09/2019		29/06/1980 à Vitré	SEML Energ'iv	Administratrice et représentante de l'associée aux assemblées
				SAS BREIZHCITE	Membre au comité stratégique
				SEM CITEDIA SERVICES	Administrateur au conseil d'administration
				SAS BREIZHENERGIE	Membre au comité stratégique
				SAS TERRITOIRES ET PERSPECTIVES	Membre au comité stratégique
				SEM TNB	Administrateur au conseil de surveillance
				SAS GWENNEG	Membre au comité stratégique
<b>Caisse d'épargne et de prévoyance Bretagne Pays de Loire (392640090)</b>	05/10/2020	LONGY Nicolas	09/03/1969 à Niort	SEML Energ'iv	Représentant permanent de CEBPL au conseil d'administration et aux assemblées
				56 ENERGIES	Représentant Permanent
				SEM ENERGIES 22	Représentant Permanent
				BRETAGNE MOBILITE GNV	Personne qualifiée
				SMILE SMARTGRIDS	Représentant Permanent
				ENERGIES EN FINISTERE	Représentant Permanent
				ALTER ENERGIES	Représentant Permanent
<b>Crédit Mutuel Arkea (775577018)</b>	28/08/2018	BONAVENTUR Benoît	16/03/1978 à Saint-Renan	SEML Energ'iv	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkea au conseil d'administration et aux assemblées
				Breizh Energies	Représentant administrateur
				SEM Energies 22	Représentant membre Cotech
				SEM Finistère Energies	Représentant membre Cotech
				Morbihan Energies	Représentant membre Cotech
<b>Crédit Agricole (755590847)</b>	23/05/2019	DAVID-BREUNEVAL Sophie	08/10/1963 à Asnières-sur-Seine	SEML Energ'iv	Représentant permanent du Crédit Agricole au conseil d'administration et aux assemblées

## Suivi des actes pris par délégation du conseil d'administration - exercice 2022

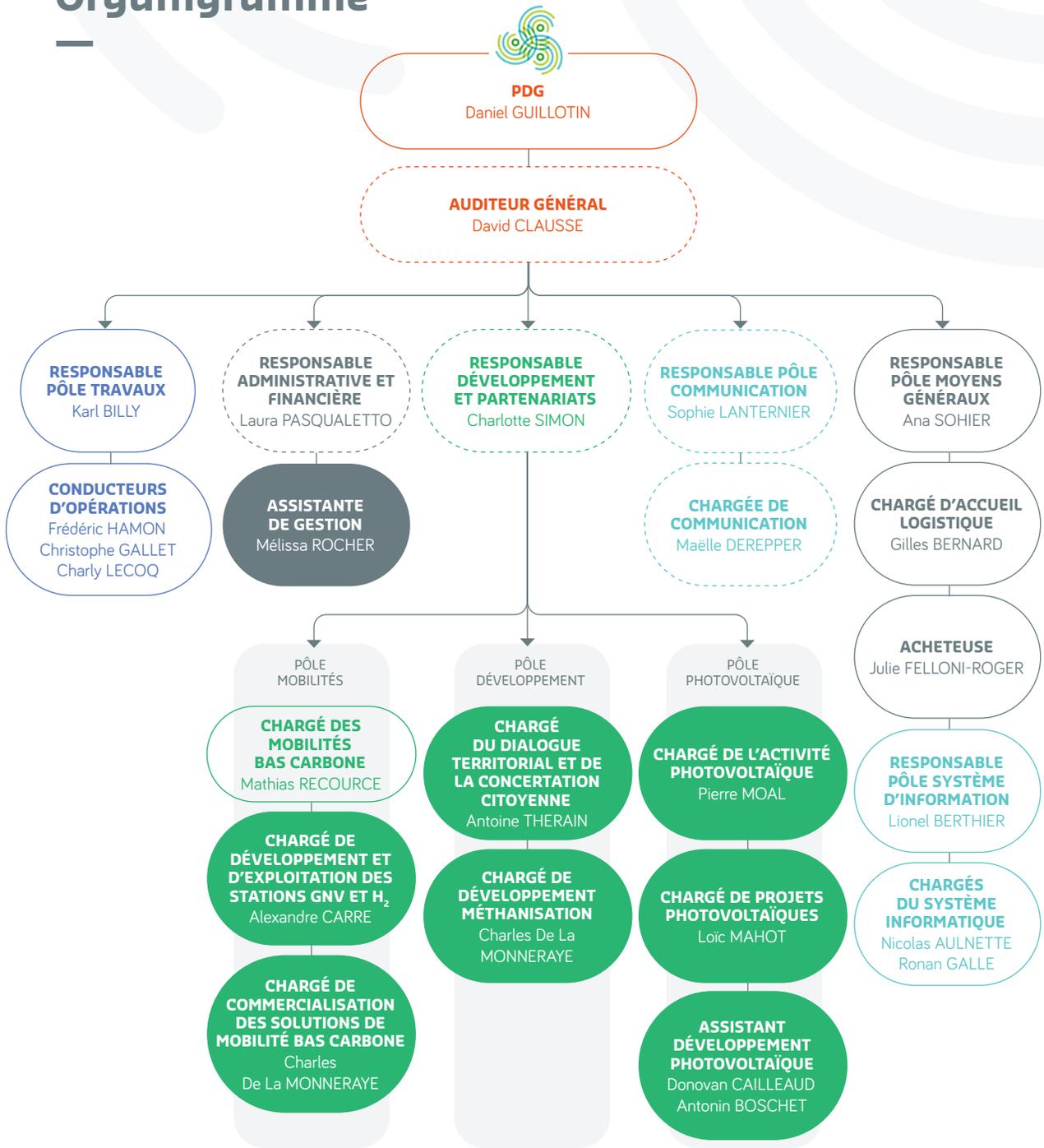
N°	Date	Nom du projet	Objet	Pouvoir donné à
SEM-0095	17/01/2022	ENERG'IV	ACCORD DE CONFIDENTIALITE GAIA ENERGY - EOLIEN BAZOUGES LA PEROUSE	DAVID CLAUSE
SEM-0096	17/01/2022	ENERG'IV	ACCORDE CONFIDENTIALITE GAIA ENERGY - EOLIEN IRODOUER	DAVID CLAUSE
SEM-0097	25/01/2022	ENERG'IV	COT COLLEGE ORGERES	DAVID CLAUSE
SEM-0098	21/01/2022	ENERG'IV	211103001_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0099	21/01/2022	ENERG'IV	211103001_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0100	21/01/2022	ENERG'IV	211103001_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0101	21/01/2022	ENERG'IV	211103001_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0102	15/02/2022	ENERG'IV	PRÊT LBP : Achat terrain Miniac Morvan	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0103	21/02/2022	ENERG'IV	Proposition de poste Juliette BOTELLA	DAVID CLAUSE
SEM-0104	06/03/2022	ENERG'IV	Contrat de travail	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0105	06/03/2022	ENERG'IV	BORDEREAU D'ADMISSION STAGE IEG	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0106	10/03/2022	ENERG'IV	M2 MELESSE AGORA	DAVID CLAUSE
SEM-0107	10/03/2022	ENERG'IV	M2 PLECHATEL (CAP KOAD)	DAVID CLAUSE
SEM-0108	21/03/2022	ENERG'IV	M2 CEB LA MEZIERE	DAVID CLAUSE
SEM-0109	21/03/2022	ENERG'IV	M2 VAL D'ANAST	DAVID CLAUSE
SEM-0110	21/03/2022	ENERG'IV	M2 NOYAL SUR VILAINE	DAVID CLAUSE
SEM-0111	21/03/2022	ENERG'IV	M2 LE RHEU (ZAC de la Trémelière)	DAVID CLAUSE
SEM-0112	21/03/2022	ENERG'IV	M2 ORGERES	DAVID CLAUSE
SEM-0113	01/04/2022	ENERG'IV	CDI CHARLES DE LA MONNERAYE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0114	01/04/2022	ENERG'IV	BORDEREAU ADMISSION STAGE IEG CDLM	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0115	11/04/2022	ENERG'IV	221101001_MS1_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0116	11/04/2022	ENERG'IV	221101002_MS2_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0117	11/04/2022	ENERG'IV	221101003_MS3_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0118	11/04/2022	ENERG'IV	221101004_MS4_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0119	11/04/2022	ENERG'IV	221101005_MS5_AC02_PV	OLIVIER DEHAESE (DELEGATION SPECIFIQUE)
SEM-0120	11/04/2022	ENERG'IV	221101006_MS6_AC02_PV	DAVID CLAUSE
SEM-0121	05/05/2022	BMGNAV35	CAO : 222200001_GNV_Process_chartres	DAVID CLAUSE
SEM-0122	31/05/2022	ENERG'IV	M2 BREAL SOUS MONFORT (Etablissement d'accueil de jeunes enfants)	DAVID CLAUSE
SEM-0123	31/05/2022	ENERG'IV	M2 BREAL SOUS MONFORT (Pôle entrepreneurial)	DAVID CLAUSE
SEM-0124	01/06/2022	ENERG'IV	M2 MAEN ROCH	DAVID CLAUSE
SEM-0125	14/06/2022	BMGNAV35	CAO : 222100001_GNC_VRD-GC_chartresBZH	DAVID CLAUSE
SEM-0126	01/07/2022	ENERG'IV	221101007_MS7_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0127	08/07/2022	ENERG'IV	PRÊT ARKEA : PV GRAPPE 1	DAVID CLAUSE
SEM-0128	21/07/2022	ENERG'IV	CONVENTION DE PRESTATIONS MHOOVE	DAVID CLAUSE
SEM-0129	25/07/2022	ENERG'IV	Offre de poste Chargée de concertation locale en contrat d'apprentissage	DAVID CLAUSE
SEM-0130	22/08/2022	ENERG'IV	Contrat de travail	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0131	22/08/2022	ENERG'IV	BORDEREAU D'ADMISSION IEG	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0132	07/09/2022	ENERG'IV	ADHESION FNCCR	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0133	09/09/2022	ENERG'IV	DECISION N°010 : BAUX BM35	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0134	14/09/2022	ENERG'IV	221101008_MS8_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0135	16/09/2022	ENERG'IV	Convention de foramtion par apprentissage : Lucie TREGOUET	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0136	21/09/2022	ENERG'IV	PRÊT ARKEA : Achat terrain Chartres de Bretagne	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0137	21/09/2022	ENERG'IV	PRÊT ARKEA : Achat terrain Montgermont	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0138	22/09/2022	BMGNAV35	CAO : 222101002_MOE_GNV_StMalo	DAVID CLAUSE
SEM-0139	10/11/2022	ENERG'IV	221101010_MS10_AC02_PV	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0140	13/12/2022	ENERG'IV	221101012_MS12_AC02_PV	DAVID CLAUSE

## Liste des ordres du jour des Conseils d'administration de la SEML Energ'iv et présence des administrateurs

Exercice : 2022

Date du CA	N° du CA	Ordre du jour par Conseil			Présence des administrateurs des collectivités		
		Thème	Objet	Délibération ou information	Présents	Absents ou excusés	Représentés
14/03/2022	18	20220314_CA01	ADMINISTRATION – Modification du représentant permanent pour la Banque des Territoires	Délibération	Jean-Claude Béline, SDE35 Stéphanie Chérel, SDE35 Olivier Dehaese, SDE35 Daniel Guillotin, SDE35 Yann Huaumé, RM Emmanuelle Rousset, CD35 Elodie Frefield, administratrice Laure Le Glaunec, CDC Benoît Bonaventur, Arkea Nicolas Longy, CEBPL	Christophe Martins-Marques, SDE35 André Davy, SDE35 Hubert Desblés, SDE35 Laurent Hamon, SDE35 Franck Noël, SDE35	Yvonnick David, SDE35, représenté par Daniel Guillotin, SDE35 Murielle Douté-Bouton, SDE35, représentée par Olivier Dehaese, SDE35 Sophie David-Breuneval, CA, représentée par Claire Bara, CA
		20220314_CA02	Eolien - Bazouges la Pérouse - Entrée au capital de la société de projet avec GAIA Energy Systems	Délibération			
		20220314_CA03	Eolien - Irodouër - Entrée au capital de la société de projet avec GAIA Energy Systems	Délibération			
			Eolien – Avis du CA sur les conditions d'entrée au capital de Fééole exploitation	Information			
			Coopératives Citoyennes - Charte d'engagement d'Energ'iv au sein des sociétés citoyennes d'énergie renouvelable	Information			
23/06/2022	19	20220623_CA_01	Finances : Examen et arrêté des comptes 2021 – SEML Energ'iv	Délibération	Jean-Claude Béline, SDE35 Stéphanie Chérel, SDE35 André Davy, SDE35 Olivier Dehaese, SDE35 Murielle Douté-Bouton, SDE35, Daniel Guillotin, SDE35 Laurent Hamon, SDE35 Yann Huaumé, RM Laure Le Glaunec, CDC Nicolas Longy, CEBPL	Yvonnick David, SDE35, Christophe Martins-Marques, SDE35 Hubert Desblés, SDE35 Franck Noël, SDE35 Elodie Frefield, administratrice, représentée par Laure Le Glaunec, CDC Benoît Bonaventur, Arkea	Emmanuelle Rousset, CD35, représentée par Daniel Guillotin, Sophie David-Breuneval, CA, représentée par Claire Bara, CA
		20220623_CA_02	Finances : Approbation des comptes 2021 – SAS Energiv-PV-1	Délibération			
		20220623_CA_03	Finances : Approbation des comptes 2021 – SAS Energiv-PV-2	Délibération			
		20220623_CA_04	Finances : Examen et arrêté des comptes 2020-2021 – SAS BMGNV 35	Délibération			
		20220623_CA_05	Finances : Examen et arrêté des comptes 2020-2021 – SAS Breti Sun ISDND	Délibération			
		20220623_CA_06	FINANCES – Apport en comptes courant d'associés	Délibération			
		20220623_CA_07	FINANCES – ADHESION AU GT SEM DE LA FNCCR	Délibération			
		20220623_CA_08	EOLIEN – ERCE EN LAMEE – Entrée au capital de la SAS Projet éolien d'Ercée en Lamée	Délibération			
		20220623_CA_09	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – BRUZ – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV CICE	Délibération			
		20220623_CA_10	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – LE RHEU – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV LA HEUZARDIERE	Délibération			
21/09/2022	20	20220921_CA_01	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – BRUZ – Abandon de l'Entrée au capital de la SAS ENGIE PV CICE	Délibération	Jean-Claude Béline, SDE35 André Davy, SDE35 Olivier Dehaese, SDE35 Daniel Guillotin, SDE35 Laurent Hamon, SDE35 Elodie Frefield, administratrice, Laure Le Glaunec, CDC Nicolas Longy, CEBPL Benoît Bonaventur, Arkea	Stéphanie Chérel, SDE35 Yvonnick David, SDE35, Christophe Martins-Marques, SDE35 Hubert Desblés, SDE35 Franck Noël, SDE35, Yann Huaumé, RM	Murielle Douté-Bouton, SDE35, représentée par David Clausse, Emmanuelle Rousset, CD35, représentée par Alain Lacourt, Sophie David-Breuneval, CA, représentée par Claire Bara, CA
			Finances - Bilan et prospection	Information			
			Méthanisation de Bourg des comptes – Agri-bioénergies - état d'avancement du projet	Information			
29/11/2022	21	20221129_CA_01	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – JAVENE – Nouvelle répartition du capital	Délibération	Jean-Claude Béline, SDE35 Yvonnick David, SDE35, André Davy, SDE35 Daniel Guillotin, SDE35 Yann Huaumé, RM Emmanuelle Rousset, CD35, Elodie Frefield, administratrice, Laure Le Glaunec, CDC Benoît Bonaventur, Arkea	Stéphanie Chérel, SDE35 Christophe Martins-Marques, SDE35 Olivier Dehaese, SDE35 Hubert Desblés, SDE35 Laurent Hamon, SDE35 Franck Noël, SDE35, Nicolas Longy, CEBPL	Murielle Douté-Bouton, SDE35, représentée par David Clausse, Sophie David-Breuneval, CA, représentée par Arnaud Douard
			Charte méthanisation	Information			

# Organigramme



## Légende

- Employés de la SEM Énerg'iV
- Agents mis à disposition d'Énerg'iV par le SDE35 à mi-temps
- Services supports mis à disposition d'Énerg'iV par le SDE35



# **Energ'iV**

Exercice clos le 31 décembre 2022

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG Audit



## Energ'iv

Exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Energ'iv,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Energ'iv relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 27 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Ronco

# Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2022	Net Au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	918	918		247
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	517 272		517 272	222 251
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	784 997	57 758	727 239	363 413
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	622 635		622 635	360 407
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	1 001 884	3 000	998 884	986 384
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 080		8 080	10 080
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>2 935 786</b>	<b>61 676</b>	<b>2 874 110</b>	<b>1 942 783</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	4 702		4 702	756
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	701 196		701 196	434 584
Autres	3 534 160		3 534 160	2 116 984
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres Titres				
<b>Instruments de Trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	1 080 825		1 080 825	1 010 582
<b>Charges constatées d'avance</b>	11 040		11 040	5 368
<b>TOTAL ( II )</b>	<b>5 331 923</b>		<b>5 331 923</b>	<b>3 568 274</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )				
Ecart de conversion actif ( V )				
<b>TOTAL GENERAL ( I à V )</b>	<b>8 267 709</b>	<b>61 676</b>	<b>8 206 033</b>	<b>5 511 056</b>

# Bilan Passif

	Net Au 31/12/2022	Net Au 31/12/2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel dont versé :	6 000 000	6 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	-1 343 822	-635 197
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>-166 361</b>	<b>-708 625</b>
Subventions d'investissement	13 986	15 527
Provisions réglementées		
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>4 503 803</b>	<b>4 671 705</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>TOTAL ( I BIS )</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL ( II )</b>		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 164 104	223 500
Emprunts et dettes financières diverses	1 000 193	193
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	345 342	438 272
Dettes fiscales et sociales	174 644	119 809
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	17 947	57 577
<b>TOTAL ( III )</b>	<b>3 702 230</b>	<b>839 351</b>
Ecarts de conversion passif ( IV )		
<b>TOTAL GENERAL ( I à IV )</b>	<b>8 206 033</b>	<b>5 511 056</b>
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

# Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	69 844		69 844	6 800
Production vendue de services	554 749		554 749	120 237
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>624 594</b>		<b>624 594</b>	<b>127 037</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			2 667	5 333
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			4 944	39 042
Autres produits			573	41
		<b>TOTAL ( I )</b>	<b>632 778</b>	<b>171 453</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			255 923	437 232
Impôts, taxes et versements assimilés			6 086	4 631
Salaires et traitements			385 520	318 561
Charges sociales			205 493	181 172
Dotations aux amortissements sur immobilisations			43 868	12 979
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			122	100
		<b>TOTAL ( II )</b>	<b>897 012</b>	<b>954 675</b>
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			12 525	
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>	<b>-264 235</b>	<b>-783 222</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée ( III )				
Perte supportée ou bénéfice transféré ( IV )				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			123 469	75 878
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>TOTAL ( V )</b>	<b>123 469</b>	<b>75 878</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			24 762	4 000
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
		<b>TOTAL ( VI )</b>	<b>24 762</b>	<b>4 000</b>
		<b>RESULTAT FINANCIER ( V - VI )</b>	<b>98 707</b>	<b>71 878</b>
		<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I-II+III-IV+V-VI )</b>	<b>-165 528</b>	<b>-711 344</b>

# Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		1 706
Sur opérations en capital	11 541	36 728
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
<b>TOTAL ( VII )</b>	<b>11 541</b>	<b>38 434</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	2 375	715
Sur opérations en capital	10 000	35 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL ( VIII )</b>	<b>12 375</b>	<b>35 715</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>	<b>-834</b>	<b>2 719</b>
Participations des salariés ( IX )		
Impôts sur les bénéfices ( X )		
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + III + V + VII )</b>	<b>767 788</b>	<b>285 764</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II + IV + VI + VIII + IX + X )</b>	<b>934 149</b>	<b>994 389</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)</b>	<b>-166 361</b>	<b>-708 625</b>

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs 696
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs 715
- (3) Dont produits concernant les entités liées
- (4) Dont intérêts concernant les entités liées

# Règles et méthodes comptables

## Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-197 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 8 206 033 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -166 361 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG). Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## Faits caractéristiques

La société a pris des participations dans plusieurs structures pour un montant total de 22 500€.

Ces souscriptions se composent de la manière suivante :

- Société RANCE EMERAUDE pour 9 500 € (99% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.
- Société SEPE ENERGIE DU COMPTE pour 3 000 € (30% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.
- Société SOLEIL SUR VILAINE pour 10 000 € (10% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.

## Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

## Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

## Immobilisations en-cours

Les dépenses comptabilisées pour 2022 s'élèvent à 622 635 €.

## Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

## Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Concession, brevet, licence, logiciel 3 à 5 ans,

Tracker 10 à 25 ans en fonction des composants,

Centrale Photovoltaïque 10 à 15 ans en fonction des composants,

Matériel de bureau et informatique 2 à 7 ans,

Mobilier 2 à 7 ans.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Effectif moyen

Catégories de salariés	Effectif	Effectif N-1
Cadres	5	4
Agents de maîtrise & techniciens	2	2
Employés	2	
Ouvriers		1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

Commentaire

## Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	60 000	100.00000	6 000 000
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	60 000	100.00000	6 000 000

Commentaire

# Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
878475540 SASU ENERG IV - PV - 1 1 avenue de Tizé	100	100.00	100	585 929	181 343
35236 THORIGNE-FOUILLARD	-69 978		100		-2 218
530095256 SAS ENERG IV - PV-2 1 AVENUE DE TIZE	500	100.00	500	461 326	411 791
35235 THORIGNE FOUILLARD	-496 237		500		-429 712
902901198 SAS LANRIGAN DANS L'VENT 1 Avenue de Tizé	30 000	98.00	29 800	11 256	
35235 THORIGNE FOUILLARD	21 146		29 800		-8 854

Participations	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
522635598 SARL IEL EXPLOITATION 6 41 Ter boulevard Carnot 22000 SAINT-BRIEUC	1 000	30.00	3 000		
837949833 SAS BRETAGNE MOBILITE GN\	-80 156		3 000		-3 146
27 rue de Luscanen 56010 VANNES	3 000 000	25.00	750 000	1 722 000	3 190 384
850580713 SAS CIREN 10 rue Theodore Botrel 35000 RENNES	2 915 044		750 000		-32 608
843122250 SAS LES SURVOLTES 1 rue des Pontènes 35440 GUIPEL	109 800	18.87	15 000	100 000	80 223
851680710 SAS LANDISET 10 Chemin des Rues 35550 SAINT-GANTON	111 618		15 000		-9 303
	73 480	15.77	10 000		2 422
	71 071		10 000		698
	9 521	11.97	80 105		
	394 406		80 105		-5 857

# Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat

Participations	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
842540072 SAS MARC ENERGIES 7 rue des Métiers	10 000	19.00	1 900		1 074 955
35730 PLEURTUIT	128 671		1 900		275 990
883983280 SAS BRETI SUN ISDND 1 AVENUE DE TIZE	248 000	28.00	35 000		
35235 THORIGNE FOUILLARD	198 439		35 000		-8 532
884484775 SAS BRETI SUN PARK 31 RUE DE LA FREDARBIERE	1 000	49.00	490	314 000	1 204 536
35135 CHANTEPIE	-28 845		490		-27 147
920442142 SAS SEPE ENERGIE DU COMTE 1 Avenue de Tizé		30.00	3 000		
35236 THORIGNE-FOUILLARD			3 000		
897449955 SAS MHOOVE 3 Rue Charles Sillard	100 000	20.00	20 000		
35600 REDON	95 153		20 000		-4 847



# Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Augmentations Acquisitions créances virements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	918		
<b>TOTAL</b>	<b>918</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	222 251		295 021
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.	377 550		407 447
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	360 407		262 228
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>960 208</b>		<b>964 696</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	989 384		22 500
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	10 080		
<b>TOTAL</b>	<b>999 464</b>		<b>22 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 960 590</b>		<b>987 196</b>
Cadre B	Diminutions	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival. Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
	Virement		
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			918
<b>TOTAL</b>			<b>918</b>
Terrains			517 272
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			784 997
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			622 635
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>			<b>1 924 904</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	10 000		1 001 884
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	2 000		8 080
<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>	<b>10 000</b>	<b>1 009 964</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 000</b>	<b>10 000</b>	<b>2 935 786</b>

# Cadre Amortissements et dépréciations

	Situation et mouvements			
	A	B	C	D
Amortissements	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	671	247		918
Total immobilisations corporelles	14 137	43 621		57 758
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14 808</b>	<b>43 868</b>		<b>58 676</b>

Augmentations	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations		
		Virements de poste à poste	Acquisitions	Entrées Créations
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	247			
Total immobilisations corporelles	43 621			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>43 868</b>			

Diminutions	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
		Virements de poste à poste	Cessions	Mises hors service Sorties
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total immobilisations corporelles				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

	Situation et mouvements			
	A	B	C	D
Dépréciations	Dépréciations cumulées au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Dépréciations cumulées à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Total immobilisations corporelles				
Total immobilisations financières	3 000			3 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 000</b>			<b>3 000</b>

Commentaires : néant

# Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
<b>Réglementées</b>					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
<b>TOTAL I</b>					
<b>Risques et charges</b>					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>TOTAL II</b>					
<b>Dépréciations</b>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations	3 000				3 000
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
<b>TOTAL III</b>					
	<b>3 000</b>				<b>3 000</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>					
	<b>3 000</b>				<b>3 000</b>
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>					
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>					

# Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	8 080		8 080
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	701 196	701 196	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 149	5 149	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	29 497	29 497	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	812	812	
Groupe et associés (2)	3 460 401	3 460 401	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	38 302	38 302	
Charges constatées d'avance	11 040	11 040	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 254 476</b>	<b>4 246 396</b>
			<b>8 080</b>

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

# Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	2 064 148	68 718	452 021	1 543 409
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	345 342	345 342		
Personnel et comptes rattachés	18 664	18 664		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 228	38 228		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	113 855	113 855		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	3 897	3 897		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	1 000 193	1 000 193		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	17 947	17 947		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 602 274</b>	<b>1 606 844</b>	<b>452 021</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 953 700			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	13 052			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

# Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	4 671 705
Distributions	
<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>4 671 705</b>
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
<b>Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice</b>	
<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs</b>	<b>4 671 705</b>
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	-708 625
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	-1 541
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	708 625
<b>Variations en cours d'exercice</b>	<b>-1 541</b>
<b>Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat</b>	<b>4 670 164</b>
Résultat de l'exercice	-166 361
<b>Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle</b>	<b>4 503 803</b>

# Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229 090.84	6 704.00
Dettes fiscales et sociales	31 700.49	24 173.11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>260 791.33</b>	<b>30 877.11</b>

## Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
<b>Autres emprunts obligataires</b>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	229 090.84	6 704.00
408100 Fournisseurs Factures non parvenues	229 090.84	6 704.00
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	31 700.49	24 173.11
428200 Dettes provisionnées pour congés à payer	18 664.24	12 472.01
438000 Organismes sociaux Charges à payer et produits à recevoir	330.23	
438200 Charges sociales sur congés à payer	10 504.30	7 352.12
448620 Taxe d'apprentissage	2 201.72	2 201.72
448630 Formation continue		2 147.26
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>		
<b>Autres dettes</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>260 791.33</b>	<b>30 877.11</b>

# Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation	17 947	57 577
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>17 947</b>	<b>57 577</b>

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'exploitation	11 040	5 368
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>11 040</b>	<b>5 368</b>



## **Energ'iv**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2022

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG Audit



## Energ'iV

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Energ'iV,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société SDE35, actionnaire de votre société à 64 % et représentée par M. Daniel Guillotin**

#### ***Nature et objet***

Convention d'apport en compte courant d'actionnaire à hauteur de € 1 000 000.

#### ***Modalités***

La société SDE35 s'engage à consentir cette avance au profit de votre société pour une durée de deux ans. Elle se renouvellera ensuite une unique fois pour deux nouvelles années par tacite reconduction.

L'apport sera rémunéré à hauteur de 2 % par an, au prorata de la date de versement et des remboursements. Les intérêts seront capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : afin d'anticiper les financements bancaires liés à son activité propre d'installation de centrales solaires en toiture, ou à celle de ses filiales, et afin de poursuivre sa dynamique d'investissements, votre société cherche à alimenter son fonds de roulement. La société SDE35, actionnaire majoritaire de votre société, lui propose un apport en compte courant qui permettrait au syndicat d'investir ses fonds disponibles de façon rémunérée.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société SDE35, actionnaire de votre société à 64 % et représentée par M. Daniel Guillotin**

#### **Nature et objet**

Convention de mise à disposition de service.

#### **Modalités**

La convention de mise à disposition de service entre votre société et la société SDE35 a entraîné une charge de € 127 235 hors taxes pour votre société.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Rennes, le 27 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Ronco